

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

-----  
**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du mercredi 24 novembre 2021**  
**18h15**  
-----

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BECUWE  
-----

#### **Logement : Madame Virginie VARLET**

1 - Politique communautaire de l'habitat - Modalités d'intervention financière pour l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie liée à l'âge dans le cadre du dispositif Réflexadaptation pour l'année 2022.

#### **Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

2 - Politique communautaire de l'Habitat - Concession d'aménagement des quartiers anciens de DUNKERQUE - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

3 - DUNKERQUE - Site "Quai des Américains" - Sortie de portage foncier pour la seconde phase de l'opération - Désignation d'un tiers acquéreur.

4 - DUNKERQUE - Avenue des Bancs de Flandres - Développer l'Offre Économique et Touristique Vente du bâtiment dit "Le Grand Bleu" et d'une parcelle situés avenue des Bancs de Flandres, cadastrés section AI numéros 292 pour 1 087 m<sup>2</sup> et 877 pour 2 113 m<sup>2</sup> à la S.C.I. Bellissimo.

5 - BRAY-DUNES - Transfert à titre gracieux à la commune de BRAY-DUNES d'une emprise foncière à usage d'espace vert de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège cadastrée section AD 247.

6 - DUNKERQUE - Vente au Groupe Edouard DENIS, 28-30 et 32 rue de Soubise, de 3 parcelles de terrain cadastrées sous la section XV sous les numéros 216-217 et 220, pour une superficie de 1 482 m<sup>2</sup>

#### **Aménagement et voirie : Monsieur David BAILLEUL**

Comptes-Rendus Annuels au Concédant (CRAC) - Année 2020 :

7 - GRAVELINES - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Guindal.

8 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BOURBOURG - Avenant n° 1 à la concession.

9 - GRANDE-SYNTHE - Concession d'Aménagement de l'Eco-quartier du Basroch.

10 - GRANDE-SYNTHE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc industriel des Repdyck.

- 11 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Porte.
- 12 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert.
- 13 - DUNKERQUE - Concession d'Aménagement de l'Ilot NICODEME - Avenant n° 1 à la concession.
- 14 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Large.
- 15 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bassins - Avenant n° 11 à la concession.
- 16 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du cœur d'agglomération - Pôle théâtre.

**Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

- 17 - Rapport développement durable 2021.
- 18 - Rapport 2019/2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 19 - Service public de la distribution du gaz naturel - Attribution du contrat de concession à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).
- 20 - Attribution d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck.

**Lutte contre les discriminations, Egalité Homme - Femme, Handicap : Nathalie BENALLA**

- 21 - Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Finances : Monsieur Eric ROMMEL**

- 22 - Dotation de Solidarité Communautaire 2021.
- 23 - Attribution de Compensation - Année 2021.
- 24 - Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2021.
- 25 - Autorisation de programme - Actualisations AP Véloroute du Littoral.
- 26 - Décision Modificative n° 3.
- 27 - Débat d'orientation Budgétaire 2022.
- 28 - Expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022.
- 29 - Adoption de la norme comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Politique de l'eau, assainissement, prévention des inondations : Monsieur Bertrand RINGOT**

- 30 - Convention pour la gestion du système d'endiguement - Rive gauche de l'Aa.
- 31 - Rapport annuel 2020 du délégataire assainissement.

32 - Rapport annuel 2020 prix et qualité du service public d'assainissement.

**Culture et équipements culturels et de loisirs : Monsieur Franck DHERSIN**

33 - Palais des Congrès "le Kursaal" - Délégation de service public - Choix du délégataire et approbation du contrat.

34 - Palais des Congrès "le Kursaal" - Délégation de service public - Rapport d'activités 2020 du délégataire.

35 - Golf Dunkerque Grand Littoral - Délégation de service public - Rapport 2020 du délégataire.

36 - Golf public de Dunkerque Grand Littoral - Délégation de service public - Tarification 2022.

37 - Festival "La Bonne Aventure" - Appel à projets 2021 - Réorientation de la subvention versée à l'association ELECTRO LIBRE.

**Sport de haut niveau : Madame Martine ARLABOSSE**

38 - Plan piscines - Délibération cadre sur les conditions d'octroi de fonds de concours.

**Tourisme : Madame Florence VANHILLE**

39 - Délibération-cadre - Politique communautaire d'accueil des camping-cars 2021 - 2026.

**Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Numérique : Monsieur Julien GOKEL**

40 - Stratégie Territoire Intelligent et Durable.

41 - DUNKERQUE - EURAENERGIE - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

**Commerce, Artisanat, Petites et moyennes entreprises : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

42 - Avenant à la convention du 19 avril 2016 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'entreprise IDI.

43 - Avenant à la convention du 11 août 2016 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'entreprise So BOOST (TERRAOTHERM/STARKLAB).

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

44 - Création du service commun d'éclairage public.

45 - Temps de travail - Passage aux 1 607 heures annuelles - Adoption du règlement général et des nouveaux cycles de travail.

## **Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Monsieur Franck GONSSE**

46 - Renouvellement de l'accord de coopération décentralisée entre la CUD et le Gouvernorat de l'île de la Grande Comores - Ile de N'Gazidja.

47 - Délibération d'intention Transition écologique des territoires - Projet de coopération décentralisée avec les collectivités danoises.

48 - Délibération d'intention Transition écologique des territoires - Projet de coopération décentralisée avec les collectivités irlandaises

Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir, je vous prie de prendre place.  
Il est 18h15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

*En préambule, je tiens à rappeler les mesures sanitaires nous permettant de nous réunir ce soir. Notre Conseil est retransmis en direct sur le site internet de la Communauté Urbaine par les équipes de Corsaire TV que je tiens à remercier ; du gel hydroalcoolique a été mis à votre disposition à l'entrée de la salle et le port du masque est obligatoire. Pour des raisons de bonne compréhension, seule la prise de parole peut occasionner son retrait.*

*Je vous propose, à présent, de désigner Monsieur Rémy BECUWE, comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Je vous en remercie.*

*Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur BECUWE d'assurer cette charge. Si des suppléants sont présents, je leur demande de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'ils remplacent.*

*Monsieur BECUWE, vous avez la parole.*

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, Président

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS (arrivée à 18h47), Mme Florence VANHILLE, Vice-Présidentes

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, Vice-Présidents

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART (arrivée à 18h34), Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, Mme Virginie VARLET, Conseillères Communautaires Déléguées

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, Conseillers Communautaires Délégués

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Claudine BARBIER, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL (arrivée à 18h25), Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Sylvie GUILLET, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, Conseillères Communautaires

M. Rémy BECUWE, M. Jean BODART, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Claude NICOLET (arrivé à 19h17), M. Frédéric VANHILLE, Conseillers Communautaires

Suppléant :

Eric BOCQUILLON, suppléant de M. Claude CHARLEMAGNE

Absent(s) excusé(s) :

M. Claude CHARLEMAGNE, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Danièle BELE-FOUQUART à M. Davy LEMAIRE, Mme Nathalie BENALLA à M. Martial BEYAERT, M. Franck DHERSIN à Mme Florence VANHILLE, M. Eric DUBOIS à M. David BAILLEUL, Mme Isabelle FERNANDEZ à M. Eric ROMMEL.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BECUWE, le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

*Au nom du conseil communautaire, je tiens tout d'abord à témoigner de mon émotion, face au drame qui vient de se dérouler au large de Calais, où près d'une trentaine de personnes exilées ont perdu la vie en tentant la traversée de la Manche sur un bateau de fortune. J'aimerais, ce soir, que nous ayons une pensée pour eux qui ont fui leur pays en espérant un avenir meilleur et qui, au bout du périple, ont trouvé la mort.*

*J'aimerais que nous nous souvenions que, 80 ans plus tôt, c'était nous, dunkerquois, qui étions sur les routes, à la recherche d'un abri, d'un refuge.*

*Ce drame des migrations, terriblement prévisible, doit nous rappeler aussi qu'il est illusoire de mettre des barricades autour de nos territoires et que les problèmes du monde finissent, tôt ou tard par nous rattraper, si nous refusons de les considérer.*

*Je me félicite qu'ici, dans l'agglomération dunkerquoise, nous ayons toujours eu, à l'égard de ces personnes, une volonté politique humaniste voulant à tout prix éviter les drames ; aujourd'hui il en est un qui nous touche gravement.*

*L'actualité locale a également été marquée, avant-hier, par la réélection de Monsieur François LAVALLÉE à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Littoral et je tiens à le féliciter. Avec François, nos entreprises locales savent qu'elles possèdent un relai compétent et sérieux dont l'action est bénéfique à la prospérité de notre territoire et nous sommes, pour notre part, fiers du travail d'équipe réalisé depuis sa première élection en 2016.*

*La prospérité de notre territoire, c'était justement le thème du temps d'échange organisé ce midi à "La Turbine". En compagnie des principaux acteurs économiques de notre littoral, nous y avons réaffirmé notre volonté commune de relever ensemble les défis de l'avenir.*

*En cette période de relance économique, j'ai également annoncé le lancement d'un grand plan d'investissements d'avenir communautaires, doté de 250 millions d'Euros pour projeter notre plateforme industrialo portuaire dans les transitions durables du 21<sup>ème</sup> siècle, pour consolider l'attractivité de notre agglomération et pour continuer à moderniser nos équipements comme nos services publics. Nous aurons, bien entendu, l'occasion d'y revenir lors de nos conseils.*

*En marge de cet évènement, nous avons accueilli, avec satisfaction, les récentes annonces gouvernementales d'accompagnements financiers de nos différents projets. En effet, le Président de la République a confirmé une aide de 67,5 millions d'Euros à la poursuite de la modernisation du Centre Hospitalier de Dunkerque ; des enveloppes de 1,63 million d'Euros et de 1,98 million d'Euros pour la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ et l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE ont également été annoncées ainsi qu'une aide de 1 million d'Euros pour l'EHPAD de BOURBOURG.*

*L'Etat a également rendu public son soutien financier à nos deux projets d'écoles de production. En cette semaine de l'industrie qui en valorise les métiers, cet accompagnement va*

nous permettre de mieux former les jeunes dunkerquois pour les insérer professionnellement sur notre bassin industriel. Une seconde école verra ensuite le jour, consacrée aux "métiers de bouche".

Enfin, nous avons été lauréats de l'appel à projets de l'ANRU "quartiers fertiles" et là, c'est une enveloppe de 200 000 Euros qui nous a été attribuée pour développer l'agriculture urbaine bio sur les deux hectares de la "plaine du bunker" à l'Île Jeanty ainsi que sur le futur quartier Degroote.

Je terminerai ce propos liminaire en vous annonçant le lancement d'un nouveau projet évènementiel culturel dans notre agglomération qui serait unique en France : l'idée d'une "semaine de la danse". Avec plusieurs acteurs culturels du territoire, j'ai souhaité, en effet, que nous réfléchissions à l'ébauche d'une "édition 0", dès 2022, très probablement en octobre ou novembre. Ce nouvel évènement concilierait sur une dizaine de jours, la valorisation de pratiques d'excellences et, en même temps, toutes les possibilités de se divertir un peu partout dans nos communes, quel que soit le genre de danse. Tous les passionnés de notre territoire pourraient ainsi s'emparer de l'évènement pour entraîner les habitants sur les pistes. Clubs, commerces, entreprises, associations, maisons de quartiers, chacun d'entre-nous pourra organiser et participer. Après la réussite du festival "La Bonne Aventure", c'est donc un nouveau festival culturel populaire que nous voulons initier.

J'en viens, à présent, à notre ordre du jour et je donne la parole à Madame VARLET pour la délibération n° 1.

#### **Logement : Madame Virginie VARLET**

1 - Politique communautaire de l'habitat - Modalités d'intervention financière pour l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie liée à l'âge dans le cadre du dispositif Réflexadaptation pour l'année 2022.

Madame VARLET : Cette délibération a pour objet de reconduire le dispositif "réflexadaptation" pour 2022. Ce dispositif, pour rappel, a été mis en place par la Communauté Urbaine en décembre 2014 et il permet aux propriétaires bailleurs-occupants, aux locataires d'obtenir une aide financière de la Communauté Urbaine pour permettre l'accessibilité ou l'adaptation de leur logement en raison d'une situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à l'âge.

Les principaux travaux concernent l'adaptation des sanitaires (remplacement de la baignoire par une douche) ou l'accès aux étages (installation d'une chaise élévatrice d'escaliers).

Ainsi, au premier septembre 2021, 77 % des dossiers concernaient des travaux d'adaptation des sanitaires ou de la salle de bains ; 19 % étaient relatifs à l'installation d'un siège monte-escaliers et 4 % à des travaux de motorisation des volets/portes ou d'accessibilité.

93 dossiers "Réflexadaptation" ont été instruits ou sont en cours d'instruction. Le montant moyen de l'aide accordée était de 1 390 Euros. 93 % des dossiers concernaient des personnes âgées de 60 ans et plus (92 % en 2020).

Lorsque les travaux d'adaptation sont couplés à des travaux permettant des gains énergétiques (isolation, changement d'ouvrants), il est demandé, comme pour l'Anah, que le professionnel retenu par le demandeur pour effectuer les travaux ait le label "RGE" reconnu garant de l'environnement.

Monsieur le Président : Merci Madame VARLET. Y-at-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Conseil que l'intégration des personnes handicapées et le vieillissement de la population sont des préoccupations de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) qui a entrepris diverses actions en ce sens reprises dans son Programme Local de l'Habitat. Depuis sa naissance, en l'an 2000, cette politique s'est ajustée continuellement pour prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les aspirations grandissantes de la société sur cette question.

Dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local (EGEL), il a été décidé de donner une nouvelle impulsion à la politique communautaire d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie liée à l'âge, en lançant le dispositif Réflexadaptation, entériné par la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

L'objectif est double :

- offrir au plus grand nombre d'usagers le bénéfice d'un logement adapté,
- dynamiser le secteur de l'artisanat par l'augmentation du nombre de chantiers.

Ainsi, cette aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'adresse aux locataires et aux propriétaires du parc social ou privé, que le handicap soit moteur ou sensoriel.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

1 - Pour les personnes entrant dans les plafonds de ressources :

- 15 % ou 20 % du montant total des travaux Hors Taxes pour un montant maximum de subvention de 4 000,00 Euros.

2 - Pour les personnes n'entrant pas dans les plafonds de ressources :

- 10 % du montant total des travaux Hors Taxes pour un montant maximum de subvention de 1 000,00 Euros.

Les travaux envisagés doivent notamment permettre :

- d'améliorer l'accessibilité du logement et de ses différentes pièces,
- de faciliter l'usage des sanitaires et de la salle de bains par l'adaptation des équipements existants ou l'aménagement de surfaces supplémentaires.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 93 dossiers Réflexadaptation ont été instruits ou étaient en cours d'instruction. Le montant moyen de l'aide accordée était de 1 390,07 Euros. 93 % des dossiers concernaient des personnes âgées de 60 ans et plus (92 % en 2020). 77 % étaient des travaux d'adaptation des sanitaires ou de la salle de bains, 19 % étaient relatifs à l'installation d'un siège monte-escaliers et 4 % à des travaux de motorisation des volets/portes ou d'accessibilité.

Avec le règlement de l'année 2022, le régime de subvention communautaire d'aide à l'adaptation des logements sera en cohérence avec celui de l'Anah, mais les taux seront majorés pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans, au regard des situations rencontrées et liées à la perte d'autonomie liée à l'âge.

Le règlement annexé à la présente délibération, détaille les modalités de mise en œuvre du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2022.

Cette délibération et ce règlement annulent et remplacent la délibération du 21 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer, dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement à cet effet, une aide pour l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie liée à l'âge, dans le cadre du dispositif Réflexadaptation.

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'il entrera en vigueur pour tous les dossiers déposés et enregistrés par les services communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Président* : Monsieur SIMON, au titre de "l'Habitat, de l'hébergement, de la rénovation urbaine et de la politique foncière", vous avez 5 délibérations à nous présenter.

**Habitat, hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

2 - Politique communautaire de l'Habitat - Concession d'aménagement des quartiers anciens de DUNKERQUE - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

*Monsieur SIMON* : Nous devons valider, chaque année, le compte-rendu. Je vous renverrai au bilan annuel actualisé qui n'est pas équilibré, comme en 2019. Néanmoins, il s'est sensiblement amélioré pour atteindre 238 031 Euros de perte, contre 691 469 Euros l'année précédente.

Le CRAC permet de mesurer l'avancée des opérations. Le nombre total d'immeubles acquis par le concessionnaire est de 63 au 31 décembre 2020. Sur ces 63 immeubles :

- 46 ont pu ainsi être remis sur le marché, après réhabilitation par des propriétaires-occupants et par des investisseurs privés ;
- 11 immeubles sont sous compromis, soit en étude avancée dans le cadre de la convention "Action Logement" que nous avons signée il y a maintenant 4 ans ;
- et 6 immeubles sont encore à commercialiser.

C'est dans le cadre de cette convention avec Action Logement que S3D a réalisé pour le compte de l'opérateur local d'Action Logement, Flandre Opale Habitat, des études destinées à lui vendre des immeubles avec un contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), afin d'accélérer les procédures de cession et de remise sur le marché. 9 immeubles ont donc fait l'objet d'études dans ce cadre en 2020.

D'autres pistes, et c'est très intéressant, sont étudiées pour les immeubles restants, au-delà de la commercialisation des porteurs de projets privés ; un travail est, en effet, en cours entre la Communauté Urbaine (le concédant) et l'association Foncière Logement, dans le cadre du dispositif DIGNEO. Là aussi, S3D serait opérateur en VEFA.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil communautaire a désigné la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D comme titulaire d'une concession d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers anciens de DUNKERQUE. Cette concession s'achève au 20 décembre 2022.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- acquisition et portage foncier de 63 immeubles ciblés,
- gestion temporaire des immeubles, notamment locative,
- commercialisation des immeubles et recherche d'acquéreurs à l'appui d'un cahier des charges de travaux.

En parallèle, une convention a été passée avec "Action Logement" permettant à un opérateur désigné par "Action Logement" de réaliser des opérations de diversification dans les quartiers anciens (locatif privé, accession à la propriété), afin de multiplier les possibilités de sortie de portage des immeubles. C'est dans le cadre de cette convention que S3D a réalisé pour le compte de l'opérateur "d'Action Logement" des études destinées à lui vendre des immeubles avec un contrat de VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement). 9 immeubles ont fait l'objet d'études dans ce cadre en 2020 et à titre d'information, un immeuble supplémentaire 11 rue du Chemin de Fer a été acquis en août 2021 pour améliorer l'insertion urbaine d'une opération.

D'autres pistes sont étudiées pour les immeubles restants au-delà de la commercialisation à des porteurs de projets privés. Un travail est en effet en cours sur l'élaboration d'un protocole foncier entre la CUD et l'association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO.

Au 31/12/2020, sur 63 immeubles acquis, 46 immeubles très dégradés ont ainsi pu être remis sur le marché après réhabilitation par des propriétaires occupants et des investisseurs privés. 11 immeubles sont, soit sous compromis, soit en études avancées dans le cadre de la convention "Action Logement" et 6 immeubles sont encore à commercialiser.

Le compte rendu annuel au concédant pour l'année 2020 appelle les commentaires suivants :

Le bilan prévisionnel actualisé n'est pas équilibré, comme en 2019. Néanmoins, il s'est sensiblement amélioré pour atteindre 238 031 Euros de perte (681 469 Euros en 2019) dans la mesure où la totalité de la subvention de la Région a été versée. Le concessionnaire a pu de ce fait diminuer nettement la provision pour risque inscrite dans son bilan, qu'il maintient à une hauteur de 370 000 Euros. Par ailleurs, la trésorerie de l'opération reste largement excédentaire, atteignant fin 2020, 1 405 127 Euros pour 1 354 288 Euros fin 2019. Aucune participation ne sera appelée auprès de la CUD en 2022.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel au concédant pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

### 3 - DUNKERQUE - Site "Quai des Américains" - Sortie de portage foncier pour la seconde phase de l'opération - Désignation d'un tiers acquéreur.

Monsieur SIMON : Dans le cadre de la convention-cadre opérationnelle entre la Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier, dont l'échéance est fixée au 29 novembre prochain, l'Etablissement Public Foncier a acquis un ensemble d'immeubles sur le site dit "Site Nicodème", pour le situer géographiquement.

Une première partie de travaux de démolition a mené à une première phase de cession directe du foncier à la SPAD en tant que titulaire de la concession d'aménagement pour cette opération (phase 1 du document joint en annexe de vos convocations). Il convient désormais :

- de décider de donner un avis favorable à la seconde phase de cession par l'Etablissement Public Foncier à la SPAD de ce site, au prix d'équilibre de 386 027,46 Euros HT, soit au total 463 232,95 Euros TTC,

- de décider de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée au taux d'intérêt légal entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif "logement social", en vous rappelant, afin de vous rassurer, que le projet répond aujourd'hui aux exigences de l'EPF en matière d'équilibre et de place du logement social sur cette opération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention-cadre a été conclue entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord / Pas-de-Calais fixant les modalités d'intervention de l'EPF sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées (articulant portage foncier et requalification).

Cette convention-cadre a ensuite été déclinée en conventions opérationnelles portant sur l'acquisition et la requalification de sites de renouvellement urbain identifiés. La convention opérationnelle relative à l'opération "Quai des Américains" à DUNKERQUE a été conclue le 29 décembre 2013, complétée par deux avenants en date du 3 avril 2018 et du 4 mars 2019.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, dont l'échéance est fixée au 29 novembre 2021, l'EPF a acquis un ensemble immobilier composé de divers bâtiments sur la commune de DUNKERQUE.

Une première partie de travaux de démolition a mené à une première phase de cession directe du foncier à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) en tant que titulaire de la concession d'aménagement pour cette opération, au prix de 1 148 857,44 Euros HT, soit 1 378 628,92 Euros TTC.

Le projet d'aménagement proposé par la SPAD sur le secteur est éligible au dispositif "logement social" mis en place par l'EPF, dans la mesure où il respecte de manière cumulative, les trois critères suivants :

- avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux,
- respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en

fonction de la typologie de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier. Après communication et analyse des bilans du promoteur, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Il convient désormais de procéder à la seconde phase de cession pour la dernière phase d'aménagement de l'opération "Quai des Américains", le prix de revient total, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des parcelles concernées (cadastrées section AR n° 116-132 et 133) s'élève à la somme de 1 895 914,57 Euros HT, décomposé comme suit :

- un coût total du portage foncier et des frais complémentaires de 1 438 214,57 Euros HT,
- un montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de 457 700 Euros HT.

Conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019, l'EPF prend en charge l'intégralité du montant des travaux, soit un allègement du coût des travaux estimés à 457 700 Euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette cession, l'EPF consent un allègement du prix de cession du foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'opérateur selon le bilan financier transmis par celui-ci, soit un prix de cession de 386 027,46 Euros HT. L'allègement du coût du portage foncier s'élève ainsi à 1 509 887,11 Euros HT.

L'EPF rappelle qu'aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession. Par ailleurs, l'appréciation de la réalisation conforme du projet, en tenant compte de ses différentes phases, aux critères du dispositif "logement social" s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la CUD :

- si le programme réalisé est conforme aux engagements de la CUD, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises,
- dans le cas contraire, la CUD sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la CUD.

Dès lors, il convient de donner un avis favorable à la cession par l'EPF à la SPAD des biens cadastrés section AR n° 116-132 et 133 sur la commune de DUNKERQUE au prix d'équilibre de TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE VINGT SEPT EUROS QUARANTE SIX CENTS (386 027,46), soit QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (463 232,95) Euros TTC.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser que la cession des parcelles AR n° 116-132 et 133 situées Quai des Américains à Dunkerque et rattachées à la convention opérationnelle "Quai des américains, suite" soit réalisée par l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais au profit de la Société Publique de l'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), pour un montant de 463 232,95 Euros HT.

Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président à intervenir à l'acte de cession au profit de la Société Publique de l'Aménagement du Dunkerquois (SPAD).

DÉCIDE de rembourser à l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif "logement social", en tenant compte de ses différentes phases.

4 - DUNKERQUE - Avenue des Bancs de Flandres - Développer l'Offre Economique et Touristique Vente du bâtiment dit "Le Grand Bleu" et d'une parcelle situés Avenue des Bancs de Flandres, cadastrés section AI numéros 292 pour 1 087 m<sup>2</sup> et 877 pour 2 113 m<sup>2</sup> à la SCI Bellissimo.

*Monsieur SIMON : Dans le cadre de la réalisation d'un projet de 24 logements et d'activités, il vous est proposé que la CUD vende à la SCI Bellissimo le site dit "du Grand Bleu" au prix de 100 000 Euros, afin de prendre en compte la charge du retrait des réseaux à hauteur de 80 000 Euros, permettant la réalisation de ce projet générateur d'environ 50 emplois, justifiant cette vente à un prix inférieur à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat.*

*Afin de conforter le développement de ce projet, la S3D, propriétaire des terrains annexes situés au droit du projet du "Grand Bleu" promet de constituer une servitude non aedificandi, et conformément au plan, sauf pour la création d'aménagement paysager dans les buttes paysagères d'une hauteur maximale de 7 mètres et de stationnement de surface.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, vu le courrier en date du 5 novembre 2018 de la SCI Bellissimo proposant l'acquisition du bâtiment dit "Le Grand Bleu" appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour un projet de logements et la création d'activités.

Vu la décision du 30 janvier 2020 portant promesse de vente de ce site sous condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public.

Considérant que ce site a été déclassé du domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque par délibération du Bureau en date du 8 octobre 2021,

Considérant que, depuis cette décision, il a été découvert que le site objet de la présente cession est traversé par des réseaux dont le retrait sera nécessaire pour la réalisation de ce projet de logements et d'activités,

Considérant que ledit projet sera générateur d'emplois pérennes pour sa partie activités, ainsi que d'emplois liés à la réalisation de cette opération,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la décision en date du 30 janvier 2020.

VEND à la SCI Bellissimo les parcelles cadastrées section AI numéro 292 pour 1 087 m<sup>2</sup> et le terrain adjacent cadastré section AI numéro 877 pour 2 113 m<sup>2</sup> situés Avenue des Bancs de Flandres à DUNKERQUE, au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 Euros) HT afin de prendre en compte la charge du retrait des réseaux à hauteur de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 Euros), permettant la réalisation de ce projet générateur d'emplois, justifiant cette vente à un prix inférieur à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

PRÉCISE que la TVA en sus, en cas d'assujettissement de la vente à celle-ci, sera à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la substitution à l'acquéreur de toute société agréée préalablement par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent aux présentes, en ce compris l'acte de vente.

5 - BRAY-DUNES - Transfert à titre gracieux à la commune de Bray-Dunes d'une emprise foncière à usage d'espace vert de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège cadastrée section AD 247.

*Monsieur SIMON : Dans le cadre du projet de rénovation de l'école DESWARTE porté par la commune de BRAY-DUNES, il est proposé de transférer à titre gratuit la parcelle à usage d'espace vert nécessaire à ce projet, s'agissant d'un projet d'intérêt général et d'un transfert de domaine public à domaine public, entre collectivités. Cette parcelle étant comprise dans une convention plus globale de mise à disposition au Département du Nord portant sur le site du collège du Septentrion contigu, de réduire l'emprise concernée par le biais d'un avenant à celle-ci. La voie de livraison située dans l'emprise concernée étant empruntée pour les besoins du collège et de ceux de l'école, le Département définira les conditions d'usage de ladite voirie et les impacts financiers avec la commune.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que, le collège du Septentrion à BRAY-DUNES a été mis à disposition du Département du Nord par la Communauté Urbaine de Dunkerque par procès-verbal du 27 novembre 1985 modifié le 22 mars 2004.

L'emprise actuelle du collège correspond à la parcelle AD 247 pour 21 767 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'un projet de rénovation de l'école Deswarte, la commune de BRAY-DUNES a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque de son souhait de pouvoir acquérir à titre gracieux une emprise foncière à usage d'espace vert de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 247. Cette emprise foncière, actuellement mise à disposition du Département suivant le procès-verbal susmentionné, n'a jamais été affectée au service public de l'éducation.

Par avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 28 septembre 2021 référencé 2021-59107-71578, la valeur vénale du bien a été estimée à 3 500,00 Euros. Il est précisé que le transfert de cette partie de terrain pourra être envisagé à titre gracieux, sans appeler de remarque particulière de la part du service du domaine.

Considérant que le projet envisagé par la commune est d'intérêt général et qu'un accord a été obtenu des différents acteurs concernés (Conseil d'Administration du collège, Direction de l'Éducation du Département et Département du Nord), il convient de donner un avis favorable à cette demande de transfert à titre gracieux. Ce transfert ayant un impact sur la mise à disposition au Département, il convient de réduire l'emprise concernée et de conclure, préalablement à la signature de l'acte de vente, une convention modificative du procès-verbal du 27 novembre 1985 modifié le 22 mars 2004.

Le Département du Nord a aussi informé la Communauté Urbaine de Dunkerque que la voie de livraison située dans l'emprise mise à disposition est empruntée pour les besoins du collège et ceux de l'école. Il convient donc d'autoriser le Département du Nord à définir les conditions d'usage de ladite voirie et les impacts financiers avec la commune de BRAY-DUNES. Le Département du Nord et la commune de BRAY-DUNES en informeront la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu le procès-verbal de mise à disposition du collège du Septentrion en date du 27 novembre 1985, modifié par convention en date du 22 mars 2004 ;

Vu le courrier de la commune de BRAY-DUNES en date du 25 septembre 2020 par lequel il est demandé à la Communauté Urbaine de Dunkerque un transfert à titre gracieux d'une emprise foncière à usage d'espace vert de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 247 ;

Vu le courrier du Département du Nord en date du 23 novembre 2020 par lequel, après consultation du Conseil d'Administration du collège et de la Direction de l'Éducation du Département, le Département du Nord donne un avis favorable à ce transfert ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État du 28 septembre 2021 référencé 2021-59107-71578 ;

Vu le plan projet de modification du parcellaire cadastral en date du 3 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Benoît SURET de la SELARL BOGAERT et Associés ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réduire l'emprise du collège du Septentrion mise à disposition du Département du Nord d'une emprise foncière de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastré section AO 247, par voie de convention, sans indemnité de part et d'autre.

AUTORISE le Département du Nord dans le cadre de la nouvelle convention modificative du procès-verbal à déterminer les conditions d'usage de la voie de livraison située sur le site du collège le Septentrion et leurs impacts financiers avec la commune de BRAY-DUNES.

AUTORISE le transfert à titre gracieux à la commune de BRAY-DUNES d'une emprise foncière à usage d'espace vert de 706 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 247 conformément au plan de modification du parcellaire cadastral.

DÉCLARE que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge de la commune de BRAY-DUNES.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

6 - DUNKERQUE - Vente au Groupe Edouard DENIS, 28-30 et 32 rue de Soubise, de 3 parcelles de terrain cadastrées sous la section XV sous les numéros 216-217 et 220, pour une superficie de 1 482 m<sup>2</sup>.

Monsieur SIMON : La Communauté Urbaine a lancé un appel à projet, dans le cadre d'un projet de construction d'un programme de 33 logements, projet soutenu par CDC Habitat et l'État au titre du fonds de relance "Fonds Friches" ; nous avons déjà délibéré sur ce projet lors du conseil du 28 avril dernier.

Lors de la démolition du site par la CUD, lors des premiers travaux préparatoires, il a été découvert une cave appartenant à la copropriété voisine, sous l'emprise en cours de démolition. La démolition devant porter sur la totalité des constructions existantes, tant en surface qu'en sous-sol, cette découverte risque de retarder le déroulé de l'opération (la date limite de signature avec CDC Habitat pour l'obtention de ses concours doit avoir lieu début décembre), il a été négocié avec l'opérateur Édouard DENIS qu'il prenne en charge la déconstruction de cette cave. Il vous est donc proposé :

- la révision des modalités financières et opérationnelles de démolition de cette cave afin de prendre en compte cet aléa (démolition par le promoteur et prise en charge par celui-ci du coût de l'opération),
- et la cession à l'Euro symbolique, par dérogation à l'avis des Domaines.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Madame CUVELIER, vous avez la parole.

Madame CUVELIER : Monsieur le Président, chers collègues, une petite question sur la délibération n° 6. Il n'est pas précisé le montant des travaux prévus, est-ce que le montant estimé est supérieur au prix de vente initial de 75 000 Euros, en ce qui concerne la cave ?

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Monsieur SIMON, vous avez la parole pour répondre à Madame CUVELIER.

Monsieur SIMON : Le coût des travaux estimé est aux alentours de 80 000 Euros, dans l'état actuel, ce qui explique cette cession à titre gracieux, puisque nous sommes sur un transfert de coût de travaux de la collectivité vers l'opérateur, donc de l'abandon du coût de cession prévu initialement qui est compensé par le coût de la démolition pour répondre à votre question.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé un appel à projet dans le cadre d'un projet de construction de logements sur le terrain lui appartenant rue de Soubise à DUNKERQUE.

La proposition du groupe Edouard DENIS, consistant en la construction d'un immeuble de 33 logements de typologie T2 et T3 avec parking aérien à l'arrière de la parcelle a été retenue.

Par conséquent, par décision en date du 28 avril 2021, a été décidée la vente au profit du groupe Edouard Denis du site situé 28, 30 et 32 rue de Soubise à DUNKERQUE, cadastré section XV numéros 216, 217 et 220 pour une surface totale au sol et selon cadastre de 1 482 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 75 000 Euros HT, au vu de l'avis des Domaines, sous conditions suspensives, et une promesse de vente sous conditions suspensives a été régularisée.

Considérant que ladite décision portait sur le terrain, la Communauté Urbaine de Dunkerque prenant à sa charge la démolition des constructions présentes sur site,

Un aléa est survenu en cours de chantier avec la découverte d'une cave se trouvant en sous-sol dont la déconstruction, qui de facto était à la charge de la Communauté Urbaine, n'était pas prévue au marché.

Afin de ne pas retarder le déroulé de l'opération, il a été négocié avec l'opérateur une modification de la promesse de vente pour prévoir qu'il prenne en charge l'ensemble des coûts de déconstruction de cette cave, avec diminution corrélative du prix de vente.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier, par dérogation à l'avis de domaines, les conditions fixées par la promesse de vente régularisée avec le groupe Edouard DENIS pour prévoir une cession à l'Euro symbolique du bien bâti et non bâti sus-désigné, à charge pour lui de supporter l'ensemble des couts induits par la démolition de la cave.

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président Monsieur BAILLEUL, au titre de "l'Aménagement et de la voirie", vous devez nous présenter 10 délibérations.

#### **Aménagement et voirie : Monsieur David BAILLEUL**

Monsieur BAILLEUL : Je dois vous présenter les délibérations relatives au dispositif des CRAC que vous connaissez bien maintenant, puisque c'est un exercice que je répète chaque année. Comment vais-je réussir à garder votre attention, alors même que chaque année je vous expose les mêmes sujets ? Mais non, ce ne sont pas les mêmes sujets, car chaque année, avec la volonté des élus locaux, notamment des maires, aidés par la Communauté Urbaine, chaque projet "avance" et il me faut donc revenir, chaque année, sur des projets qui, certes "prennent du temps", mais qui ne sont jamais dans le même état que l'année précédente.

#### **7 - GRAVELINES - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Guindal - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.**

Monsieur BAILLEUL : En ce qui concerne la dynamique Zone d'Aménagement Concertée du Guindal à GRAVELINES pour laquelle son maire est très mobilisé, puisqu'il m'en parle régulièrement, on enregistre la cession des lots 6, 10, 12 et 13, ce qui signifie que la commercialisation se poursuit. Il est également à noter que 2 terrains de taille importante, notamment un terrain de 4 740 m<sup>2</sup>, sont encore en l'état alors qu'ils ont été vendus il y a 10 ans, il y a donc une volonté de S3D et de la ville de GRAVELINES, de se rapprocher des propriétaires pour connaître mieux leur intention sur l'avenir de ces terrains.

L'opération se déroulant depuis de nombreuses années, c'est pourquoi les montants annoncés pour l'année 2022 vont en s'amenuisant, puisqu'une grande partie du site est aménagée ; il ne s'agit donc que d'une sollicitation à hauteur de 120 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 25 octobre 2007, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Guindal à GRAVELINES pour une durée initiale de 7 ans, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2022. Cette zone est destinée à l'accueil des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

### 1/ Bilan de l'année 2020

#### Réalisations :

Les travaux de viabilisation du parc d'activités ont été réalisés ainsi que les aménagements paysagers et le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC. Les parcelles sont désormais prêtes à être investies par les futurs acquéreurs. Seuls les branchements au domaine public des futures entreprises restent à réaliser.

Au cours de l'année 2020, le branchement d'eau de la parcelle acquise par I.T.L. a été réalisé en vue de la vente de la parcelle et du démarrage du chantier.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont essentiellement composées des frais de gestion qui s'élèvent à 60 708 Euros HT.

Les études et travaux de viabilité amènent le total des dépenses à 65 176 Euros HT.

#### Recettes :

Aucune recette n'a été perçue en 2020.

Le bilan de l'opération évolue très légèrement à la baisse (- 4,37 %) et s'établit à 2 930 031 Euros HT.

### 2/ Prévision 2021-2022

À ce jour, l'ensemble des terrains de la zone d'activités sont sous contrat de réservation. Les objectifs pour 2021 sur les terrains en cours de cession sont les suivants :

- Lot 6 : Société I.T.L. (Isolation Thermique du Littoral)

La société I.T.L. a obtenu un permis de construire en février 2020 pour la construction d'un bâtiment d'activités comprenant un atelier et des bureaux. S3D se chargera en 2021 d'accompagner la société dans la concrétisation de son projet et réalisera les raccordements aux réseaux divers de la parcelle.

- Lot 10 : Société S3D

La société Trihom, déjà installée au sein de la zone, a fait part de son intention de développer sur le lot 10 voisin de leur parcelle actuelle un nouveau centre de formation avec la

volonté d'en être locataire. Dans un rôle de promoteur - investisseur, la S3D se portera acquéreur du foncier et réalisera la construction du bâtiment. Le permis de construire a été délivré le 13 novembre 2020.

- Lots 12 et 13 : Monsieur BOCAERT

M. BOCAERT est un investisseur qui souhaite développer un projet de bureaux. Il s'agira en 2021 d'accompagner M. BOCAERT dans le montage de son projet et dans la préparation de son dossier de permis de construire.

Il est à noter que deux terrains respectivement de 1 622 m<sup>2</sup> et 4 740 m<sup>2</sup> vendus il y a 10 ans sont restés en l'état : S3D se rapprochera des propriétaires pour connaître leurs intentions et éventuellement se porter acquéreur des terrains dans l'optique de les remettre en commercialisation.

Une participation d'un montant prévisionnel de 120 000 Euros est sollicitée au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC du Guindal à GRAVELINES pour l'année 2020 portant sur un bilan de 2 930 031 Euros HT.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation de 120 000 Euros pour 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BOURBOURG - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020 - Avenant n° 1 à la concession.

*Monsieur BAILLEUL : Je dois vous dire que le maire, notre collègue Eric GENS, est lui aussi très mobilisé depuis sa prise de fonction sur le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté de BOURBOURG et il a négocié la signature d'un premier avenant, et non l'un des moindres. La difficulté rencontrée sur la ZAC de BOURBOURG découlait de la multiplicité des propriétaires fonciers "privés" qui bloquait l'aménagement public ; un accord amiable a été trouvé entre la CUD et le propriétaire qui est aussi l'exploitant de la Zone Nord du parc d'activité, celle qui se situe sur le côté nord de la Route Départementale, pour l'acquisition de la parcelle, c'est loin d'être un détail puisque c'était l'un des facteurs bloquant de ce dossier et cela va nous permettre d'aller plus loin, et cela, nous le devons à la mobilisation des services mais aussi à la municipalité de BOURBOURG qui n'a eu de cesse de relancer le dossier, bravo Monsieur GENS.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), la

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BOURBOURG. Cette zone est notamment destinée à accueillir des activités agroalimentaires.

Cette ZAC, d'une superficie de 18,5 hectares, va dans le sens du plan local de développement économique qui préconise le renforcement des filières économiques et la diversification du tissu industriel.

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

#### 1/ Bilan de l'année 2020

##### Réalisations :

Un accord amiable a été trouvé entre la CUD, le propriétaire et l'exploitant de la zone nord du parc d'activités (au nord de la RD 1) pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 3,2 hectares, ce qui doit permettre à court terme d'engager une première phase opérationnelle. Des études de maîtrise d'œuvre ont été engagées dans cette optique fin 2020.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont essentiellement composées des frais de gestion pour 66 309 Euros.

##### Recettes :

Elles correspondent à la participation communautaire pour 350 000 Euros.

#### 2/ Prévisions 2021-2022

L'année 2021 sera principalement consacrée à la conduite des études de maîtrise d'œuvre. La SPAD se rendra par ailleurs propriétaire des 3,2 hectares situés au nord de la route départementale en vue d'initier les travaux début 2022.

Le bilan est revu à la hausse (+ 775 000 Euros HT). Celle-ci est liée à :

- la hausse du coût des acquisitions qui passe de 7 Euros /m<sup>2</sup> à 7,5 Euros /m<sup>2</sup>,
- l'intégration de frais financiers,
- la hausse de la rémunération liée à la prolongation de l'opération.

Cette augmentation des dépenses est compensée, d'une part par une augmentation du prix de cession des terrains (22,50 Euros /m<sup>2</sup> au lieu de 18 Euros /m<sup>2</sup>), d'autre part par une hausse globale de la participation communautaire qui passe de 3 300 000 à 3 737 631 Euros.

Une participation d'un montant prévisionnel de 333 448 Euros est demandée pour l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC de BOURBOURG pour l'année 2020 portant sur un bilan actualisé de 6 774 531 Euros HT intégrant une participation réévaluée s'élevant désormais à 3 737 631 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation estimée à 333 448 Euros pour 2022.

9 - GRANDE-SYNTHÉ - Concession d'Aménagement de l'Eco-quartier du Basroch - Compte-Rendu-Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

Monsieur BAILLEUL : Le maire de GRANDE-SYNTHÉ, Martial BEYAERT, qui est aussi mon ami d'enfance, ne cesse de me relancer sur l'évolution du dossier de la ZAC du Basroch, mais je me dois de lui dire que, malgré mon action, c'est un dossier compliqué, la problématique réside dans l'autorisation environnementale, et c'est la raison pour laquelle le dossier est dans l'ornière. Nous travaillons sur cet aspect depuis longtemps, nous essayons d'en sortir, et c'est la raison pour laquelle le montant de la participation demandée est très faible.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD) l'opération d'aménagement de l'Eco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHÉ pour une durée de 10 ans.

Ce projet vise à développer un quartier de ville répondant aux grands enjeux environnementaux et contribuant aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Le programme comprend environ 500 logements, 2 500 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées aux activités commerciales et la réalisation d'équipements publics (voies, espaces publics, ouvrages d'assainissement réseaux).

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

1/ Bilan de l'année 2020

Réalisations :

À l'issue des études et investigations nécessaires à l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale, le dossier a été déposé le 10 mars 2020 par la CUD.

Sur demande de la DDTM du Nord, un nouveau dossier d'Autorisation Environnementale a été transmis en décembre 2020. La modification systématique du dossier aura un impact sur le calendrier de l'opération étant donné que le dossier doit être accepté pour pouvoir lancer les travaux.

### Dépenses :

Les dépenses sont essentiellement liées à la rémunération du concessionnaire : 124 488 Euros HT.

Les frais d'études et de gestion amènent le total des dépenses à 127 630 Euros HT.

### Recettes :

Les recettes correspondent à la participation communautaire pour 200 000 Euros HT.

### 2/ Prévisions 2021-2022

L'année 2021 doit permettre la gestion du suivi de l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale unique (AE) par la SPAD.

Elle sera aussi celle du lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et du démarrage de la mission AVP.

Elle doit également permettre le lancement des consultations et attributions des divers marchés nécessaires au projet (géomètre, urbaniste de zone, CSPS, études de sols...).

Le bilan de l'opération évolue à la hausse (310 000 Euros) dans le cadre de la demande de la CUD sur la modification du financement de l'opération et notamment l'intégration de l'appel à l'emprunt.

Une participation d'un montant de 29 044 Euros HT est sollicitée au titre de l'année 2021 et de 141 407 Euros HT pour 2022.

Au regard de l'avis de la MRAE et du CNPN, ayant émis un avis défavorable sur la dérogation à la protection des espèces protégées, motivé à la fois sur le fond et sur la forme, se posera la question de la volonté à vouloir maintenir le projet dans les proportions actuelles.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la concession d'aménagement de l'écoquartier du Basroch à GRANDE-SYNTHÉ pour l'année 2020 portant sur un bilan de 17 090 459 Euros HT.

APPROUVE le montant prévisionnel des participations 2021 et 2022 respectivement de 29 044 Euros et de 141 407 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente.

### 10 - GRANDE-SYNTHÉ - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc industriel des Repdyck - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

*Monsieur BAILLEUL : Contrairement à la ZAC du Basroch, la ZAC des Repdyck continue d'évoluer, la commercialisation se poursuit, la troisième phase a débuté et elle a été bien lancée puisque, sur les 9 hectares restants, 1,5 hectare a déjà été vendu et les contrats de réservation se poursuivent sur cette zone qui est dans une phase de développement bien avancée. La ZAC des Repdyck est déjà assez ancienne, et il n'y a aucune participation communautaire prévue*

pour l'année 2022. En fait, je me dois de vous dire que cela dépend souvent des calendriers, nous pourrions également le constater tout à l'heure, lorsque nous aborderons la concession d'aménagement de l'ilot NICODEME pour laquelle le maire de DUNKERQUE est très mobilisé, et on comprend pourquoi, au regard de son positionnement géographique.

Quand vous êtes sur des projets anciens, sur lesquels je suis déjà intervenu à plusieurs reprises, vous comprenez que les participations sont plus faibles, puisque la grande majorité des investissements pour les aménagements publics ont déjà été réalisés.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 6 mai 1999, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHE pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenants successifs.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

#### 1/ Bilan de l'année 2020

##### Réalisations :

En 2020, l'action de la S3D s'est principalement concentrée sur la commercialisation des terrains de la troisième phase de travaux (environ 9 ha de terrains viabilisés) et des deux terrains restants à commercialiser sur la première phase.

Sur les 9 ha restants de la 3<sup>ème</sup> phase, environ 1,6 ha a été vendu en 2020 à BUSINESS ADRESS (distributeur d'équipements de protection individuelle) pour y construire un bâtiment composé de bureaux et d'un bâtiment logistique.

Un contrat de réservation a été signé en 2020 avec S3D comme promoteur pour la construction d'un centre d'exploitation pour autocars qui sera ensuite géré par la société TRANSDEV.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 10 890 Euros HT,
- de travaux de viabilité : 170 198 Euros HT,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 936 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 93 440 Euros HT.

Les frais divers et de gestion amènent le total des dépenses à 287 276 Euros HT.

## Recettes :

Les recettes de l'année 2020 correspondent au produit des cessions foncières soit 434 018 Euros HT.

## 2/ Prévisions 2021-2022

Durant l'année 2021, il s'agira de poursuivre la commercialisation des terrains disponibles sur les trois premières tranches de la zone en restant sur la dynamique constatée sur l'année 2020 qui a vu le nombre de contacts augmenter considérablement.

La S3D poursuivra notamment les discussions avec 2 preneurs intéressés par la zone pour une superficie de vente cumulée potentielle de 3 ha, représentant une recette de 970 000 Euros HT :

- Société HAUTIER, transporteur et logisticien (2,3 ha),
- Société SARENS, prestataire de matériel de levage.

Le bilan de l'opération reste stable à 9 165 439,00 Euros HT en recettes mais est revu à la baisse pour les dépenses en particulier de viabilisation en amenant ce poste à 8 793 630 Euros HT (- 4,05 %) dégageant un solde positif de 371 809 Euros HT. Aucune participation communautaire n'est sollicitée au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHE pour l'année 2020 sur un bilan qui s'établit à 9 165 439, 00 Euros HT en recettes et 8 793 630 Euros HT en dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Porte - Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

Monsieur BAILLEUL : Ai-je besoin de souligner l'investissement du maire de CAPPELLE-LA-GRANDE dans le dossier de la ZAC de la Grande Porte ? Il ne se passe pas une semaine, sans que j'ouvre la presse locale et que je vois Julien GOKEL, en photo, avec un entrepreneur, un nouveau commerce, un investisseur de la ZAC de la Grande Porte. Vous le voyez comme moi, et d'ailleurs je me demande s'il n'aurait pas des actions dans certains journaux locaux.

Cette ZAC continue d'évoluer, de nouveaux prospects, c'est-à-dire des entreprises susceptibles de s'installer, se sont fait connaître en 2020. Il y a une réelle mobilisation, de part et d'autre, de la Communauté Urbaine et de la ville de CAPPELLE-LA-GRANDE pour faciliter, au maximum, la poursuite de l'aménagement de cette zone qui est déjà bien remplie et qui est une grande réussite. La participation pour l'année 2022 à venir est assez faible et correspond surtout à des frais liés à la couverture des réseaux, notamment des réseaux de gaz, pour 190 000 Euros HT, pour être précis.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 novembre 2000, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Porte à CAPPELLE-LA-GRANDE pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenants successifs.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

### 1/ Bilan de l'année 2020

#### Réalisations :

Durant l'année 2020, les travaux d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> phase se sont poursuivis pour permettre la viabilisation et la commercialisation de 13 nouvelles parcelles de terrain dont la surface pourra s'adapter en fonction des besoins des acquéreurs (entre 3 000 et 10 000 m<sup>2</sup>).

L'objectif, sur cette dernière phase d'extension, est également d'améliorer l'image de la zone en réalisant une valorisation paysagère et écologique des espaces libres. À ce titre, la mise en place d'une gestion alternative de ces espaces par éco pâturage de bovins a été réalisée.

De nouveaux prospects se sont fait connaître en 2020 :

- la société Actidis (Chauffamat), distributeur de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation, souhaite acquérir une surface de 2 500 m<sup>2</sup> environ,
- la société Ghistelinc (Mercedes Trucks), assurant l'entretien et la maintenance de véhicules professionnels, se positionne sur une surface d'un peu plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 11 749 Euros HT,
- de travaux de viabilité : 229 773 Euros HT,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 7 635 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 69 432 Euros HT.

Les frais de gestion et un solde d'acquisition amènent le total des dépenses à 320 039 Euros HT.

#### Recettes :

Elles correspondent à la participation communautaire pour un montant de 400 000 Euros HT.

### 2/ Prévisions 2021-2022

L'objectif est de poursuivre la dynamique de commercialisation sur la dernière phase qui offre de nombreux atouts :

- visibilité de la RN 225,

- disponibilités de terrains viabilisés,
- qualité des espaces publics (mise en valeur écologique et paysagère).

Une mission de requalification des espaces publics sera par ailleurs lancée en 2021 afin de travailler sur l'amélioration de l'image de la partie médiane de la ZAC où se concentrent les difficultés (dégradation des voiries et accotements de la zone, dépôts sauvages de déchets...).

Le bilan évolue légèrement à la hausse pour s'établir à 13 945 695 Euros HT en recettes (+ 2,81 %) et à 13 710 529 Euros HT en dépenses (+ 0,4 %), ce qui devrait permettre de dégager un bonus de fin d'opération. Cette évolution est liée à l'augmentation du montant des travaux de viabilité d'une part et de l'évolution à la hausse des recettes de cession d'autre part, envisageable grâce à l'attractivité de la zone qui a cru considérablement ces dernières années.

Au titre de l'année 2021, une participation au solde des frais liés au litige SCI Camp de base est demandée à hauteur de 26 530 Euros HT.

Une participation d'équilibre d'un montant prévisionnel de 100 000 Euros HT est par ailleurs sollicitée au titre de l'année 2022.

Enfin, une participation financière aux frais de couverture d'un gazoduc en limite sud du parc est demandée à hauteur de 190 000 Euros HT.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel d'une part de la participation communautaire estimé à 100 000 Euros HT pour 2022 et d'autre part des participations affectées à hauteur de 26 530 Euros HT pour 2021 et 190 000 Euros HT pour 2022.

APPROUVE le bilan actualisé de l'opération qui s'établit à 10 945 695 Euros HT en recettes et à 13 710 529 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 12 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

Monsieur BAILLEUL : Je dois vous dire que cela "bouge" également à DUNKERQUE, nous aurons l'occasion de nous en rendre compte lors de la présentation des 5 dossiers suivants.

Pour ce qui est de l'Ecopark du Banc Vert, dont on parle depuis de nombreuses années, il ne reste que 2 terrains à commercialiser, initialement réservés au "village d'artisans" auquel tenait fortement le maire de DUNKERQUE, Patrice VERGRIETE, combat qui n'est pas simple.

Le bilan de l'opération reste plus qu'honorable et aucune participation ne sera sollicitée pour 2022 puisque, vous l'aurez compris, nous sommes dans la dernière phase d'aménagement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE. En 2019, la concession d'aménagement a été prolongée par avenant de 3 ans portant le délai de l'opération au 12 février 2022.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

### 1/ Bilan de l'année 2020

#### Réalisations :

L'année 2020 été consacrée à la finalisation des travaux d'aménagement de la ZAC et à l'engagement de la clôture des marchés et commandes.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses ont principalement concerné :

- des travaux de viabilité : 20 457 Euros HT,
- la rémunération du concessionnaire : 56 992 Euros HT.

Les frais divers et de gestion et les honoraires de maîtrise d'œuvre amènent le total des dépenses à 85 782 Euros HT.

#### Recettes :

Aucune recette n'a été perçue en 2020.

### 2/ Prévisions 2021 - 2022

Il ne reste désormais que 2 terrains à commercialiser initialement réservés au village d'artisans et représentant une surface totale d'un peu moins de 5 000 m<sup>2</sup>.

Aucune participation ne sera sollicitée en 2022.

Le bilan de l'opération reste stable à 4 427 272 Euros HT en recettes et à 3 911 614 Euros HT en dépenses.

Il est rappelé que le solde positif de trésorerie d'un montant prévisionnel de 515 660 Euros est lié à la valorisation des prix de cession et qu'il sera versé à la collectivité dans le cadre d'un retour à meilleure fortune.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE pour l'année 2020 portant un bilan de 4 427 272 Euros HT en recettes et à 3 911 614 Euros HT en dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - DUNKERQUE - Concession d'Aménagement de l'Ilot NICODEME - Compte-Rendu-Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020. Avenant n° 1 à la concession.

Monsieur BAILLEUL : J'évoquais précédemment, avec vous, l'Ilot Nicodème et l'avenant n°1, puisqu'il s'agit d'un projet assez récent et je me dois de dire Bravo Monsieur le Maire, c'était un vrai défi que de requalifier cette zone-là, bravo également à mes services, puisque, ne nous mentons pas, c'est un projet compliqué qui a fait l'objet de plusieurs "allers-retours" pour la réalisation d'un équipement en logements qui tient vraiment compte du secteur, qui a fait l'objet de fouilles archéologiques. Ce fut réellement un projet compliqué, mais ça y est, nous devrions pouvoir continuer le développement et la programmation définitive de l'opération immobilière, avec les lots attribués à Demathieu Bard Immobilier.

320 000 Euros sont sollicités au titre de la participation 2022, ce qui est relativement peu, puisque dans cette opération nous avons également bénéficié de la participation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de tranches foncières, c'est-à-dire qu'au lieu que ce soit la ville ou la CUD, qui disposent de moyens limités, c'est l'EPF qui effectue le portage, qui achète pour nous, puis qui nous le vend ou nous le rétrocède, cela dépend du moment et, dans certains cas, c'est même l'EPF qui prend en charge la démolition. Et c'est vrai que sans l'EPF cela aurait été compliqué.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD) l'opération de restructuration de l'Ilot Nicodème à DUNKERQUE pour une durée de 5 ans.

Ce projet, qui intègre la reconquête de friches urbaines et le développement de près de 150 logements, s'inscrit pleinement dans la stratégie de renforcement résidentiel du centre d'agglomération.

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

#### 1/ Bilan de l'année 2020

##### Réalisations :

Au cours de l'année 2020, la SPAD a déposé le permis d'aménager qui a été délivré en octobre. L'année 2020 a également été marquée par la réalisation d'un chantier de fouilles archéologiques qui a révélé la présence passée des remparts Vauban sur le site. Enfin, le volet architectural du programme immobilier de Kaufman & Broad (1<sup>er</sup> lot) a été arrêté et validé par les élus.

### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 2 293 Euros HT,
- d'acquisitions : 1 313 373 Euros HT,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 19 175 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 88 315 Euros HT.

Les frais de gestion amènent le total des dépenses à 1 434 215 Euros HT.

### Recettes :

Les recettes correspondent à la participation du concédant pour 900 000 Euros HT.

Le bilan de l'opération évolue légèrement à la hausse (+ 6,12 %), notamment pour intégrer les travaux de fouilles archéologiques. Le montant de la participation communautaire reste stable compte-tenu de la révision à la hausse du montant prévisionnel des recettes de cession.

## 2/ Prévisions 2021-2022

L'année 2021 doit permettre de terminer le programme de démolition et d'engager le diagnostic archéologique au niveau de l'emprise dégagée.

Elle doit également permettre d'arrêter la programmation définitive de l'opération, en particulier les 2 lots affectés à Demathieu Bard Immobilier.

L'année 2021 sera aussi celle de la seconde tranche d'acquisition foncière auprès de l'EPF par la SPAD.

Compte-tenu de l'impact des fouilles archéologiques sur le calendrier général de l'opération, il est proposé de prolonger l'opération par voie d'avenant à la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Une participation d'un montant prévisionnel de 320 000 Euros est enfin sollicitée pour 2022.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CRAC de la concession d'aménagement de l'îlot Nicodème à DUNKERQUE pour l'année 2020 portant sur un bilan de 4 848 365 Euros HT.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation pour l'année 2022 de 320 000 Euros HT.

APPROUVE la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente.

14 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Large - Compte-rendu annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

Monsieur BAILLEUL : La ZAC du Grand Large, nous sommes nombreux à la connaître, ce n'est pas une opération récente. L'année 2020 a vu la finalisation des projets sur îlots E7, D6, D7 et D8, qui

faisaient partie de la première phase de reprogrammation de la ZAC.

Au titre des dépenses, il n'y a pas eu de participation en 2020, les dépenses évoquées dans le compte-rendu l'ont été sur l'année précédente, et nous sommes donc sur une prévision, en 2021, de 100 000 Euros, ce qui est normal en phase préparatoire et de 550 000 Euros en 2022, ce qui est logique au regard des nombreuses actions menées, il y aura une nécessité d'investissements plus importants.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 28 mars 1996, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Large à DUNKERQUE pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, puis encore jusqu'au 31 décembre 2018 et enfin jusqu'au 31 décembre 2022 par des avenants conclus respectivement les, 31 décembre 2005, 10 décembre 2014 et 31 décembre 2018.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

#### 1/ Bilan de l'année 2020

##### Réalisations :

L'année 2020 a vu :

- la finalisation des projets d'environ 100 logements sur les îlots E7, D6, D7 et D8 faisant partie de la 1<sup>ère</sup> phase de reprogrammation de la ZAC du Grand Large, et l'instruction des PC,
- l'engagement des échanges avec FOH pour la reconstitution de l'offre sociale en lien avec les sinistres rencontrés sur les habitations construites en 2009,
- l'accompagnement de la CUD et du porteur de projet de l'opération du Grand Bleu,
- le lancement d'une étude de composition urbaine et architecturale sur les îlots de la ZAC restant à urbaniser,
- l'engagement du marché de maîtrise d'œuvre et des études de viabilisation des nouveaux îlots portant en particulier sur le "fil vert", future armature paysagère du secteur,
- le lancement des études urbaines du Nord du Grand Large en lien avec le port de plaisance du Grand Large et autour d'un concept de Marina du XXI<sup>ème</sup> siècle.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études et plans de géomètre : 8 598,00 Euros HT,
- de travaux de viabilité : 91 167,00 Euros HT,
- d'aménagements complémentaires : 7 709,00 Euros HT,

- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 26 907,00 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 360 640,00 Euros HT.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 505 996,00 Euros HT.

#### Recettes :

Les recettes, en 2020, tiennent compte des cessions réalisées : 445 772,00 Euros HT.

Il n'y a pas eu de participations en 2020.

Le montant total des recettes s'élève à 445 772,00 Euros HT.

#### 2/ Prévisions 2021

En 2021, il est notamment prévu :

- d'engager les travaux sur les îlots E7, D6, D7 et D8 pour une livraison à l'automne 2022,
- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux espaces publics et l'accompagnement de la viabilisation des îlots pré-cités,
- la poursuite de l'étude urbaine du Nord du Grand Large pour définir le schéma directeur en lien avec le projet de Marina du XXI<sup>ème</sup> siècle et aboutir à un plan guide, des fiches de lots,
- de lancer la 2<sup>nd</sup>e phase de la reprogrammation de la ZAC,
- de finaliser l'acquisition du foncier du site des Phares et Balises afin de réaliser l'amorce d'aménagement du "fil vert",
- de rétrocéder les fonciers et effectuer les remises d'ouvrages liées aux travaux menés de 2016 à 2019.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération augmente de 2,14 % par rapport au précédent bilan prévisionnel approuvé et s'élève à 48 004 688,00 Euros HT.

Dans ce bilan la part des participations passe de 28 267 088 Euros au dernier bilan prévisionnel approuvé à 29 123 143 Euros au bilan prévisionnel actualisé.

Une participation de 100 000 Euros est sollicitée au titre de l'année 2021.

Une participation prévisionnelle de 550 000 Euros est sollicitée au titre de l'année 2022.

Un avenant à la convention devra être effectué concernant le montant de ces participations.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu annuel au concédant de la ZAC du Grand Large à DUNKERQUE pour l'année 2020 portant sur un bilan de 48 004 688,00 Euros HT.

APPROUVE le montant prévisionnel des participations 2022 de 550 000 Euros par avenant.

APPROUVE la prolongation de 9 ans de la concession par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2031.

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bassins - Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020 - Avenant n° 11 à la concession.

Monsieur BAILLEUL : La ZAC des Bassins est un projet plus ancien que celui de l'Ilot Nicodème, vous le voyez puisqu'il s'agit d'un avenant n° 11 alors que pour Nicodème c'est seulement un premier avenant.

La Société S3D poursuit le pilotage, sur plusieurs sites différents, de la ZAC des Bassins qui est un projet d'envergure, qui a démarré il y a quelques temps, avec notamment le secteur de la CCID qui est celui qui, aujourd'hui, mérite la plus grande attention eu égard à sa situation sur le quartier de la Citadelle.

Malgré tout, nous sommes sur une opération d'envergure, pour laquelle la participation communautaire est extrêmement limitée en 2022, puisque nous allons participer à hauteur de 200 000 Euros.

Je vous demande d'approuver cette évolution financière.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 octobre 1993, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (SEM) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bassins à DUNKERQUE pour une durée de 12 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenants successifs.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

1/ Bilan de l'année 2020

Réalisations :

La S3D a poursuivi, en 2020, le pilotage opérationnel sur plusieurs sites de la ZAC des Bassins :

- Le quai de Leith : Le terrain situé entre le quai de Leith et la rue du Magasin Général est destiné à accueillir un programme immobilier développé par un groupement de promoteurs (Spie Batignolles Immobilier et S3D) et qui intégrera notamment un hôtel de 89 chambres, des cellules commerciales (1 180 m<sup>2</sup>) et des bureaux (5 800 m<sup>2</sup>). Le PC de ce programme a été obtenu le 12 juillet 2019 et le permis modificatif le 4 février 2020.

Le lancement des travaux a été retardé du fait de difficultés rencontrées dans la commercialisation des surfaces de bureaux. Ils ont démarré au premier semestre de cette année 2021.

Pour assurer l'insertion du projet immobilier dans son environnement, le secteur du quai de Leith sera réaménagé en promenade urbaine.

- Le site de l'ISSTA : il a été acté sur ce site de développer un programme permettant de reloger les résidents du foyer de la Batellerie voué à être démolé dans le cadre du NPNRU, et

intégrant un rez-de-chaussée actif. En 2020, ADOMA, maître d'ouvrage de l'opération a retenu le groupement Eiffage/B+B pour mettre en œuvre le programme.

- Le secteur de la CCID : Au regard du souhait de la CCI de valoriser ces actifs tout en contribuant au développement du territoire en renforçant la fonction résidentielle dans le quartier de la Citadelle, la CUD et la CCI ont convenu d'engager un projet commun de valorisation de ce foncier. Une étude urbaine menée en 2019 a permis l'élaboration d'un programme et d'un master-plan. Dans un premier temps, un programme global de 152 logements (dont 46 logements sociaux) sera construit avec 200 m<sup>2</sup> de commerce en rez-de-chaussée.

- Le secteur du quai Freycinet : Le groupe Pichet doit démarrer en 2021 la construction de deux bâtiments supplémentaires dans le prolongement de ceux déjà construits sur le Quai Freycinet 1. Ils permettront de compléter l'offre de chambres étudiantes privées (environ 80 chambres) et de logements en accession (environ 35 logements).

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 59 840 Euros HT,
- d'acquisitions : 80 136 Euros HT,
- de travaux : 108 735 Euros HT,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 16 931 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 233 231 Euros HT.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 547 792 Euros HT.

#### Recettes :

Les recettes correspondent au produit des cessions foncières pour 600 000 Euros HT.

#### 2/ Prévisions 2021-2022

Sur le secteur du quai de Leith, il s'agira d'accompagner le programme immobilier envisagé, par l'aménagement des abords et du quai en particulier. Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées en 2020 et les travaux le seront en 2022-2023 en fonction de l'avancement de l'opération immobilière.

Pour le site de l'ISSTA, il s'agira d'accompagner ADOMA dans la conception réalisation de son programme puis de réaliser l'aménagement des abords (2023).

Il s'agira pour le secteur de la CCI d'accompagner le projet immobilier porté par Pichet et FOH. Cela intègre la démolition des immeubles existants et la conduite des études en vue de l'aménagement des espaces publics attenants notamment la place de l'Yser, le carrefour Guillain et l'avenue de l'université.

Enfin, sur le quai Freycinet 1, S3D réalisera l'aménagement des abords des 2 plots Pichet en articulation avec le planning de construction.

La concrétisation de ces différents programmes va permettre de répondre à plusieurs objectifs politiques :

- poursuivre l'extension urbaine sur d'anciens sites à caractères portuaires,
- affirmer un pôle tertiaire autour de la Gare,
- assurer une continuité urbaine et commerciale entre le centre-ville et le Môle 1,
- renforcer le caractère résidentiel sur la Citadelle.

Une participation de 200 000 Euros HT est sollicitée au titre de l'année 2022.

Le bilan de l'opération évolue à la hausse (environ 400 000 Euros HT) pour atteindre 33 806 223 Euros HT. Cette augmentation de 1,19 % liée notamment aux postes travaux et frais financiers n'est compensée que partiellement par une hausse des recettes (+ 112 000 Euros HT) et nécessite en conséquence une hausse du montant de la participation communautaire de 288 000 Euros HT (+1,69 %).

Il est proposé d'acter ces évolutions financières par voie d'avenant à la concession d'aménagement.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la ZAC des Bassins à DUNKERQUE pour l'année 2020 portant sur une évolution du bilan de 33 406 038 Euros HT à 33 806 223 Euros HT intégrant une hausse du montant de la participation communautaire de 1,69 %.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire pour 2022 estimé à 200 000 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente.

16 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du coeur d'agglomération - Pôle théâtre - Compte-rendu annuel au Concédant (CRAC) 2020.

Monsieur BAILLEUL : Je pense que vous connaissez tous ce projet et notamment :

- le projet de logements pour les séniors, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, dénommé "la cantate" dont j'ai découvert le nom en commission et dont les abords ont été aménagés,
- l'opération de transformation de l'ancienne bibliothèque en logements.

Ces projets ont fait l'objet de nombreuses présentations et il s'agit vraiment d'une relocalisation en plein cœur d'agglomération, en plein cœur de ville, en plein cœur de Dunkerque Centre et ce sont des opérations menées avec une vraie réussite, notamment en termes d'architecture.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 février 2011, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement de la ZAC du cœur d'agglomération - Pôle théâtre dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées. La durée de la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération en date du 30 novembre 2017.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020.

### 1/ Bilan de l'année 2020

#### Réalisations :

L'année 2020 a été consacrée principalement à la réalisation des travaux d'accompagnement de l'opération immobilière de l'îlot Benjamin Morel.

Elle a été particulièrement marquée par la fin des travaux de construction d'une part de la résidence à destination de seniors "la Cantate" livrée fin 2020 et d'autre part de la résidence de l'Estrade (57 logements) livrée en octobre 2020 sur l'îlot Benjamin Morel.

La SPAD a aménagé les abords des programmes immobiliers précités et a notamment assuré la reconfiguration de la rue de l'École de la Navigation de DUNKERQUE.

Il convient par ailleurs de noter la livraison en début d'année 2020 de l'opération de transformation de l'ancienne bibliothèque en logements.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 13 605 Euros HT,
- de travaux de viabilité : 536 351 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 7 110 Euros HT.

Les autres dépenses amènent le total à 557 516 Euros HT.

#### Recettes :

Les recettes se limitent à la participation communautaire pour 130 000 Euros HT.

### 2/ Prévisions 2021

L'objectif est désormais de clôturer l'opération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la ZAC Cœur d'Agglomération - Pôle théâtre à DUNKERQUE pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Monsieur MONTAGNE, au titre de la "Transition écologique et de la résilience", vous avez 4 délibérations à nous présenter.

### **Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

17 - Rapport développement durable 2021.

Monsieur MONTAGNE : La loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport s'intéresse donc à la fois aux politiques publiques menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque et aux actions portées en interne au regard du développement durable. Il est basé, cette année encore, sur les quatre piliers du réseau France Ville Durable, à savoir : la sobriété, la résilience, l'inclusion et la créativité.

Je ne vais pas le développer d'une manière exhaustive, puisque vous en avez eu chacun un exemplaire, je vais simplement rappeler qu'il reprend en détail notre action pour faire de Dunkerque un territoire d'innovation à l'avant-garde sur ces sujets. Nous avons d'ailleurs accueilli la première édition de l'événement dédié aux professionnels des villes et territoires "Villes durables en action" le 19 mai 2021.

Au titre des actions qui portent notre fierté et inspirent d'autres territoires, nous pourrions citer : le bus gratuit, le plan "vélo plus", notre démarche éco gagnante, la politique de gestion des déchets qui nous invite à jeter moins et à trier mieux ou encore notre politique d'aménagement du territoire qui lutte contre l'artificialisation des sols.

Je terminerai par l'évocation de notre travail sur la préservation de la ressource en eau pour vous inviter à vous rendre à la Halle aux sucres, notre lieu vivant pour la ville durable qui lançait, samedi dernier, sa saison qui sera consacrée à cette question vitale pour l'avenir de notre territoire.

Voilà ce qu'il en est de ce rapport sur le développement durable. Vous savez qu'il existe une tradition, lors de la présentation du rapport de développement durable j'offre des fleurs au Président ; je vais donc offrir des fleurs au Président.

Monsieur le Président : J'en suis habitué à la ville, maintenant j'en reçois à la Communauté Urbaine, merci Monsieur MONTAGNE. J'imagine que ce sont des roses de ROSENDAEL.

Monsieur MONTAGNE : Bien sûr.

Monsieur le Président : Il fait sa promotion. Il n'y a pas de vote sur ce rapport, y-a-t-il néanmoins des interventions ? Je sais que Monsieur DARCOURT souhaite s'exprimer à l'issue de la présentation de ce rapport, je lui donne donc la parole.

Monsieur DARCOURT : L'avantage de prendre la parole est de pouvoir enlever le masque quelques instants.

Monsieur le Président, mes chers collègues, dans la continuité du rapport de développement durable qui vient de nous être présenté, je voudrais partager avec vous une récompense que nous avons reçue aux "Trophées de la commande publique", où nous avons été lauréats.

J'étais accompagné ce jour-là par Jean-Christophe CAROULLE, qui est le chef du service de la stratégie performance et programmation. Cette manifestation, organisée par "Achatpublic", en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique, s'est déroulée à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales qui s'est tenu la semaine dernière.

Nous avons été récompensés dans la catégorie "Achat public durable" pour la mise en place d'un système d'acquisition dynamique.

Je pense que tous, ici, vous vous attendez à ce que je vous explique ce qu'est le système d'acquisition dynamique. Ce système concerne un type de passation de commande d'achat public qui a pour objet l'achat de véhicule d'occasion. Ce type de passation de marché découle de la loi AGECE de février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Il s'agit de l'utilisation d'une technique d'achat innovante qui s'inscrit dans notre volonté de renforcer l'efficacité, la performance, de nos achats tout en y intégrant une

démarche de développement durable avec une grande attention portée à la simplification du processus de réponse par les entreprises.

Je souhaite associer à ce trophée mes collègues de la commission d'appel d'offres, je souhaite aussi et bien entendu y associer l'ensemble des équipes de la commande publique et de la direction des moyens généraux qui gère le parc de véhicules légers et qui ont participé à l'élaboration du dossier. Cette récompense démontre leur implication et leur dynamisme au service de nos projets.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les équipes de la commande publique de la CUD et de la ville de DUNKERQUE sont réunies dans une direction de la commande publique mutualisée ainsi que les directions des moyens généraux elles aussi mutualisées. Ces mutualisations permettent de réunir les services et les agents qui disposent d'expertises solides et d'expériences riches, parfois différentes.

Cette nouvelle synergie, j'en suis persuadé, nous apportera de nombreux trophées. Merci d'avance.

Alors, on vous a offert des fleurs, moi je vous remets ce trophée qui est plus durable, les fleurs ne dureront peut-être pas ...

Monsieur le Président : Oh ... Ce sont des fleurs de Rosendaël ...

Monsieur DARCOURT : ... Alors peut-être. Je ne connais pas la symbolique de ce trophée, elle ne nous a pas été expliquée, mais c'est durable.

Monsieur le Président : Il est beau, je vous en remercie. Je voudrais féliciter Monsieur DARCOURT, ainsi que tous les élus qui travaillent avec lui sur cette question, sans oublier les équipes techniques. Un grand coup de chapeau à eux, c'est une récompense largement méritée.

Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce rapport ? Non, il n'y en a pas. S'agissant du rapport de développement durable, il n'y a pas de vote, Monsieur MONTAGNE vous avez donc la parole pour la présentation de la délibération suivante.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que, la loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport rend compte des politiques et des actions mises en œuvre par la collectivité et a vocation à constituer un des supports du débat autour de celles-ci. Comme les années précédentes, ce rapport de Développement Durable de la Communauté Urbaine de Dunkerque n'entreprend pas d'énoncer exhaustivement l'ensemble des actions mises en œuvre mais choisit de présenter celles qui apparaissent comme les plus représentatives significatives ou innovantes.

La situation de développement durable de la Communauté Urbaine est cette année présentée à l'aune des quatre piliers de la ville durable : la sobriété, la résilience, l'inclusion et la créativité, tels qu'ils ont été définis et énoncés par le Manifeste pour des Villes Durables édité par l'association France Ville Durable, et dans le modèle desquels la Communauté Urbaine de Dunkerque a entrepris de s'inscrire.

Les villes, quelle que soit leur taille, concentrent la plupart des enjeux sociaux, économiques et environnementaux à un moment ou par ailleurs les différentes crises sanitaires, climatiques ou économiques réinterrogent la société. Mais elles détiennent également par leurs compétences, leurs outils de gouvernance et leur proximité, une grande partie des solutions pour mettre en œuvre concrètement les transitions nécessaires pour atténuer le dérèglement climatique, tout en s'y adaptant et en préservant et améliorant la qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle doit se réinventer afin de prendre soin de ses habitants, en particulier les plus fragiles, de ses écosystèmes, de ses infrastructures de son cadre de vie.

Ce chemin est celui emprunté par la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis déjà plusieurs années. Le rapport rend compte des actions les plus saillantes menées en la matière en 2021.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

#### 18 - Rapport 2019/2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur MONTAGNE : Le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets est une obligation réglementaire. Ce rapport a été effectué sur deux ans, soit 2019 et 2020, notamment en raison de la crise sanitaire.

Je ne vais pas vous retracer, là non plus, tout ce rapport qui est très détaillé et que vous avez découvert en annexe dans vos documents, mais vous citer les faits saillants de 2019.

2019 a été une année de continuité, avec un budget d'un peu plus de 37 millions d'Euros, qui était équilibré par les produits : "recettes matières", "ventes énergie" et la fiscalité TEOM et Redevance Spéciale.

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté les finances, notamment avec un budget d'un peu plus de 38 millions d'Euros, avec un déséquilibre de 1,3 million d'Euros lié aux conséquences de la crise sanitaire, l'arrêt de la poubelle verte en juillet 2020 et au lancement du test de collecte en sacs sur CAPPELLE-LA-GRANDE et ROSENDAEL.

Certains Chiffres-clés sont à retenir :

- dans nos poubelles, une hausse des ordures ménagères résiduelles en 2020, à la suite de la crise sanitaire qui est la conséquence de trois mois d'arrêt de la collecte des recyclages,
- une augmentation à noter entre 2019 et 2020 des tonnages en déchetterie qui se poursuit d'année en année,
- un chiffre : 128 902 tonnes de déchets collectés en 2020, ce qui représente environ 512 kg par habitant,
- et la poursuite d'un excellent taux de valorisation de 96,7 % lié à la valorisation organique valorisation énergétique mixte électricité et le réseau de chaleur.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Oui, Madame CUVELIER, vous avez la parole.

Madame CUVELIER : Monsieur le Président, chers collègues, l'expérimentation ne semble pas faire que des heureux, nous le constatons dans la presse nous voyons ce que les syndicats et associations en disent ; mais, au-delà du principe, il y a le coût !

Le service ayant été dégradé, avec l'arrêt de la collecte de la poubelle verte (page 11 du rapport), il aurait été logique de baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; cela n'a pas été fait !

De plus, ce nouveau système de collecte est censé coûter moins cher à terme. Ce serait, là aussi, un argument de plus pour baisser la TEOM ; et pourtant, nous le verrons tout à l'heure, 2 millions d'Euros vont être versés pour le budget "Ordures Ménagères". Il y a donc quelque chose qui cloche et on se demande si, au lieu d'une baisse de taxe du fait de la dégradation du service, nous n'allons pas nous retrouver avec une hausse du fait d'un nouveau système pas aussi efficace qu'espéré !

De plus, les usagers ne sont pas tous unanimement convaincus -taille des sacs et poubelle trop petite- par conséquent, les gens vont devoir stocker leurs sacs-poubelle sur le balcon, à la cave ou dans leur cuisine, jusqu'au prochain ramassage : bonjour les odeurs ! Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur MONTAGNE, souhaitez-vous apporter quelques précisions ?

Monsieur MONTAGNE : Oui. Je précise que je présentais le rapport pour 2019-2020 et non pas le rapport de l'année 2021, c'est une première chose.

Je ne vois pas où est la dégradation du service. Je ne vois pas le nombre de ramassages : vos poubelles seront toujours ramassées une fois par semaine, donc je ne vois pas pourquoi on stockerait des poubelles sur son balcon ou que sais-je encore ?

D'autres services sont mis en place pour remplacer effectivement l'arrêt de la poubelle verte. La poubelle verte était profondément inégalitaire, puisque cela ne concernait même pas un habitant sur deux, et complètement anti écologique, puisqu'en fait, la pelouse c'est de l'eau et l'eau se recycle très difficilement, il n'y a donc pas de dégradation.

En revanche, nous proposons effectivement des bennes dans les quartiers, au plus proche des habitants. Nous proposons aussi des composteurs. Il y a donc véritablement d'autres systèmes qui permettent que, ce qui est enlevé au jardin reste au jardin pour amender de nouveau la terre. Il n'y a donc pas de dégradation du service public.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Je voudrais juste préciser une chose, puisque vous évoquez la presse, c'est vrai que l'article de presse de "La Voix du Nord" a, je trouve, omis de préciser ses sources, quand il parle de chiffres. La Communauté Urbaine, d'ailleurs, a communiqué un droit de réponse à "La voix du Nord" à la suite de cet article, puisque les chiffres qui sont indiqués sont faux et c'est dommage, effectivement que la source n'était pas citée dans cet article. Faites attention, quand vous vous appuyez sur des sources journalistiques qui, elles-mêmes ne citent pas leurs sources, parfois, effectivement, elles ne sont pas exactes et je tenais à le préciser.

L'expérimentation, aujourd'hui, donne satisfaction sur le plan des usagers, nous avons retrouvé le niveau de recyclage tel qu'il était auparavant, avec des perspectives de développement. Le tri se fait mieux, il y a moins de refus de tri. Aujourd'hui, l'expérimentation est un succès, cela a été présenté très largement à la presse et, en tout cas, elle en est arrivée au stade où nous pouvons tout à fait passer à la généralisation, ce qui sera de nature à régler un problème majeur, c'est-à-dire l'extension des consignes de tri sans augmentation de la taxe ; j'ai d'ailleurs beaucoup souri, quand j'ai lu dans la même presse que quelqu'un proposait, par exemple, une tournée supplémentaire, comme solution, c'est-à-dire une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Je doute qu'ici il y ait beaucoup de gens qui soient favorables à cela. Ce n'était précisé dans le même article de presse, pourtant la solution alternative qui était évoquée signifiait bien une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; soyons donc très attentifs.

Je regrette aussi, car on parle beaucoup de la collecte, mais la politique déchet de la Communauté Urbaine ce n'est pas la collecte. La collecte est une conséquence de la nouvelle "politique déchets" de la Communauté Urbaine qui vise, avant tout, à moins jeter et à recycler ce qui peut être recyclé. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de place, d'ailleurs dans les médias également, sur cette orientation première de la "politique déchets" de la Communauté Urbaine. Et c'est en conséquence de cette politique de réduction des déchets que la collecte et l'extension des consignes doivent évoluer.

Je tenais à exprimer cela, parce que, quand on parle de poubelle verte, par exemple, il faut rappeler, comme l'a dit Jean-François MONTAGNE, que c'était non seulement une tournée inégalitaire mais, que de plus elle était profondément anti écologique ; l'orientation de la Communauté Urbaine, c'est de réussir la transition écologique.

Je pense qu'il faut que nous fassions comprendre aux populations qu'il faut, effectivement, apprendre à moins jeter, que les déchets de jardin notamment peuvent se traiter dans le jardin dans 90 % des cas, que la Communauté Urbaine et les villes sont en train de discuter pour apporter toutes les solutions notamment aux personnes âgées, mais il faut apprendre effectivement à avoir des comportements plus écologiques dans les années qui viennent et je compte sur l'ensemble des élus de notre conseil pour accompagner la population dans cette transition.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel la Communauté Urbaine de Dunkerque, doit "présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" et le mettre à disposition du public.

Ce rapport, afférent aux années 2019/2020, a été réalisé pour deux années de service du fait de la transition de la politique publique de gestion des déchets. Il contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public est exécuté et doit être présenté aux membres du Conseil de Communauté, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2019/2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### 19 - Service public de la distribution du gaz naturel - Attribution du contrat de concession à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Monsieur MONTAGNE : Je vous rappelle que le contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel, conclu le 22 juin 2000, est arrivé à échéance le 22 juin 2020 et qu'il a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre de finaliser les termes d'un nouveau contrat.

La prolongation du contrat actuel a permis d'investir sur la durée du contrat 9,5 millions d'Euros, avec un engagement de remplacer 21 km de fonte ductile et 3,5 millions d'Euros pour renouveler 7 km du réseau ancien acier.

Sur l'aspect innovation et transition énergétique, on note l'établissement d'une convention de partenariat "gaz vert" et l'engagement d'investir 120 000 Euros sur la première période du contrat et de reconduire un budget plancher de 80 000 Euros par période quinquennale, au-delà des cinq premières années.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que le contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel conclu le 22 juin 2000 est arrivé à échéance le 22 juin 2020 et qu'il a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre de finaliser les termes d'un nouveau contrat.

La prolongation du contrat actuel a permis :

- sur l'aspect technique et investissements, d'investir, sur la durée du contrat, 9,5 millions d'Euros avec un engagement de remplacer 21 kilomètres de fonte ductile et 3,5 millions d'Euros pour renouveler 7 kilomètres du réseau ancien en acier, et en complément du remplacement de l'acier, l'accord de produire et rendre compte à la Communauté Urbaine de Dunkerque, tous les 5 ans un rapport de contrôle technique de l'état du réseau acier,

- sur l'aspect financier et juridique, le maintien d'une clause sur le changement de gaz, la communication d'un bilan comptable de fin de contrat (passifs, amortissements de caducité, provisions utilisées, constitutifs du droit du concédant...) et la suppression de la clause relative à l'indemnité de fin de contrat,

- sur l'aspect innovation et transition énergétique, l'établissement d'une convention de partenariat "Partenariat Gaz vert" et l'engagement d'investir 120 000 Euros sur la première période quinquennale du contrat et reconduire un budget plancher de 80 000 Euros, par période quinquennale, au-delà des cinq premières années et sur la durée du contrat en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire.

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le principe du recours à une Délégation de Service Public concessive pour la distribution du gaz naturel,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel, pour une durée de 15 ans renouvelable une fois 5 ans, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 20 - Attribution d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck.

*Monsieur MONTAGNE* : Cette délibération va faire plaisir à Martial BEYAERT. La Communauté Urbaine de Dunkerque est déterminée à relever les défis du dérèglement climatique et de la transition écologique.

*Pour atteindre ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit mobiliser l'ensemble des attentes du territoire, sensibiliser les habitants et favoriser les changements de comportements au sein de la population. Pour se faire, l'action du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) du Puythouck, équipement de la ville GRANDE-SYNTHÉ, s'inscrit parfaitement dans ce cadre.*

*C'est dans ces conditions que la commune de GRANDE-SYNTHÉ, par délibération en date du 16 mars 2021, sollicitait de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck, d'un montant maximum de 21 841 Euros TTC au titre de l'année 2021.*

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

## **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est déterminée à relever les défis du dérèglement climatique et de la transition écologique.

À travers son plan air climat énergie territorial, la CUD souhaite engager un programme d'actions partenarial mobilisateur évoluant en permanence. Il s'agit de dépasser le périmètre des compétences communautaires en encourageant les différentes parties prenantes locales à exprimer leurs visions d'un territoire de demain, durable et résilient, et à formuler des initiatives qu'elles soient capables de porter pour atteindre cette vision.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également mis en place sur son territoire une stratégie locale en faveur de la biodiversité visant à réunir les acteurs locaux autour d'objectifs communs : inventorier et répertorier la faune et la flore locale, identifier les milieux favorables à la biodiversité, changer les pratiques en matière d'entretien des espaces de nature et faire participer le grand public à la préservation de la faune et de la flore.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, sensibiliser les habitants et favoriser les changements de comportement au sein de la population.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend s'appuyer tant sur les compétences des services communautaires que sur celles des structures permanentes d'éducation à l'environnement.

L'action du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHE, s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

En effet, cet équipement a notamment pour objectifs, via son équipe d'animateurs, de contribuer à une bonne compréhension des enjeux du développement durable, de faire prendre conscience des équilibres écologiques, de faire adopter un comportement plus respectueux de l'environnement, et de valoriser les espaces naturels sensibles de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de GRANDE-SYNTHE a, par délibération en date du 16 mars 2021, sollicité de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque au fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHE.

DÉCIDE du versement d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHE d'un montant maximum de 21 841 Euros TTC au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président : Au titre de la "Lutte contre les discriminations, de l'égalité Homme - Femme, et du Handicap", en l'absence de Madame BENALLA, Madame CASTELLI, vous devez nous présenter une délibération.

**Lutte contre les discriminations, égalité homme - femme, handicap : Madame Delphine CASTELLI**

21 - Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame CASTELLI : Monsieur le Président, chers collègues, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont soumises depuis plusieurs années à l'obligation de produire annuellement une analyse comparée de situations femmes / hommes, tant au niveau de la politique des Ressources Humaines (RH) que des actions portées sur le territoire, via leurs différentes politiques publiques.

Depuis 2014, la collectivité s'est engagée dans une politique active en la matière, en anticipant également la mise en place d'un plan d'action désormais posé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, avec un objectif de mise en œuvre à horizon fin 2022.

Le rapport 2021 se compose de deux parties : le rapport statistique annuel sur les données 2020 et le bilan du plan d'action égalité professionnelle 2020-2022.

Le rapport statistique annuel confirme, qu'à l'image du territoire français, la CUD n'échappe pas à une répartition sexuée des effectifs et des filières : 507 femmes pour 864 hommes 2020, soit 37 % de femmes pour 63 % d'hommes.

Nous retrouvons donc une part importante de femmes dans les filières administratives et médico-sociales ; tandis que la féminisation des filières techniques reste relativement basse.

On compte 51 % de femmes en catégories A et B et 29 % en catégorie C et on constate encore un écart de salaire qui perdure entre les femmes et les hommes d'environ 240 Euros nets mensuels, toutes catégories confondues.

Concernant le recours au temps partiel, moins d'1 % des hommes sont concernés, alors que 7,5 % des femmes le sont.

Le plan d'action égalité professionnelle 2020-2022 fait état des actions menées par la DRH ainsi que par les directions opérationnelles en charge des politiques publiques.

On note, tout d'abord, quelques exemples d'actions pérennisées ou nouvellement mises en place par la DRH :

- sur la mixité des métiers, la féminisation des métiers avec le recrutement des stagiaires saisonniers, l'emploi de stagiaires et de temporaires sur des emplois traditionnellement masculins avec, par exemple des agents de collecte, des gestionnaires techniques de bâtiment ;

- mais également sur la mixité des jurys de recrutement.

- sur les conditions de travail : établissement d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination ou d'agissements sexistes, la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité de vie au travail,

- sur la conciliation vie privée / vie professionnelle : établissement d'une charte de temps posant les principes d'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, adaptation du poste de travail des femmes enceintes, aménagements d'horaires, places de stationnement, bureau dédié pour l'allaitement, développement du télétravail.

Pour ce qui concerne les actions menées par les directions opérationnelles, on note :

- le soutien à l'emploi des femmes et des actions de cohésion sociale, avec des actions de sensibilisation à la création d'entreprise, par le biais de "La Turbine",

- le soutien financier au CIDFF qui accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi et qui participe à la lutte contre les discriminations,

- le soutien à l'association SOLFA "Solidarité Accueil Femme" qui lutte contre les violences faites aux femmes,

- soutien à l'association Materlait qui dispense des formations sur l'allaitement, afin de concilier la poursuite de l'allaitement avec la reprise du travail notamment par la mise en place de lieux dédiés,

- et le soutien aux sports, avec un accompagnement financier de plusieurs associations sportives pour favoriser l'accès au sport pour toutes.

Ces documents sont présentés préalablement au débat sur le projet de budget l'exercice 2022, comme la loi nous y engage.

Si Madame BENALLA avait pu être présente ce soir, elle aurait probablement précisé que demain, à GRANDE-SYNTHÉ, se déroule "une marche bruyante" pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

Monsieur le Président : Merci Madame CASTELLI. Y-a-t-il des interventions sur ce rapport ? Non, il n'y a pas d'intervention. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Delphine CASTELLI

Exposé aux membres du Conseil que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans ses articles 31 et 77 et le décret n° 2015-7612 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Conformément à l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport chiffré fait état de données sur : le recrutement, les effectifs, les concours et examens professionnels, les rémunérations et les parcours professionnels, la formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'organisation du temps de travail ou encore l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il est complété par un bilan du plan d'actions 2020-2022 en matière d'égalité professionnelle qui fait état de l'avancement des actions portées par la Direction des Ressources Humaines ainsi que de celles menées au titre des politiques publiques (développement économique, sport, insertion...) déployées sur le territoire communautaire.

Ce rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport et du bilan du plan d'action sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui ont été présentés.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, au titre des "Finances", vous avez 8 délibérations à nous présenter.

### **Finances : Monsieur Eric ROMMEL**

#### 22 - Dotation de Solidarité Communautaire 2021.

Monsieur ROMMEL : Vous savez tous ce qu'est la Dotation de Solidarité Communautaire, c'est un transfert entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes, la CUD reversant une dotation de solidarité aux communes pour réduire les disparités qui peuvent exister entre les communes, et ce n'est pas Monsieur le Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE qui dira le contraire, lui qui nous a offert des parts de gâteau en 2015 ...

Monsieur BAILLEUL : ... Maintenant, je suis dans "le fromage" ...

Monsieur ROMMEL : ... Maintenant, il s'est lancé dans la confection de fromage et je peux vous assurer qu'en ma qualité de maire de LOON-PLAGE, j'ai eu la même part que les autres.

En 2021, pour ce nouveau mandat, les maires des différentes villes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont décidé d'améliorer plus encore cette dotation de solidarité, c'est-à-dire qu'à partir de 2021, la dotation de solidarité est répartie de la manière suivante :

- une dotation de centralité, qui prend en compte la population et les différents services existants,

- une dotation de solidarité avec de nouveaux critères qui sont détaillés dans la délibération dont je vous fais grâce de la lecture,

- une dotation de "compensation perte de Dotation Globale de Fonctionnement", je dois vous avouer que celle-ci n'était pas prévue en 2020 ; cependant, une nouvelle modification de la Loi de Finances, nous a obligé à ajouter cette dotation "compensation perte de DGF",

- une déduction du fonds de péréquation net des communes, cela se fait depuis quelques temps déjà. En effet, le FPIC est géré par la CUD puis facturé à l'euro aux communes-membres, via la DSC,

- une dotation exceptionnelle pour les communes en difficultés, qui existe, elle aussi, depuis quelques années, avec un montant maximum de 100 000 Euros.

Pour ce nouveau mandat, nous avons décidé de renforcer plus encore la solidarité entre les communes et ainsi diminuer encore plus les écarts de dotation, par rapport à 2020, avec trois nouveaux mécanismes :

- Un mécanisme d'écrêtement lié à la variation fiscale de la commune : c'est-à-dire qu'à chaque nouvelle rentrée fiscale positive de la commune, un tiers de cette nouvelle variation est redistribué à la CUD, prélevé via l'attribution de compensation. Le pacte prévoit que 30 % à 100% de ces prélèvements sont ensuite reversés aux communes, via les critères de solidarité. Au titre de l'année 2021, nous proposons de reverser 50 % de cette nouvelle fiscalité, de cet ajout de fiscalité, aux communes et 50 % à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- Un mécanisme de lissage de la DSC entre 2021 et 2026, afin d'étaler dans le temps les écarts qui pourraient être constatés.

- Un mécanisme de garantie, car nous avons souhaité qu'aucune ville ne perde d'argent lors de l'attribution de la DSC et de l'allocation compensatrice en fonction des recettes fiscales ; d'ailleurs, au titre de l'année 2021, cela va peut-être vous surprendre, c'est la commune de LOON-PLAGE qui va bénéficier de ce dispositif de garantie. Je dois quand même vous expliquer que la ville de LOON-PLAGE ne gagne pas d'argent, 50 000 Euros ont été ôtés de sa DSC, mais comme la ville de LOON-PLAGE n'a perçu que 38 000 Euros de fiscalité supplémentaire cela lui aurait fait perdre de l'argent ; donc 11 000 Euros ont été soustraits de ces 50 000 Euros.

*Cependant, ne vous inquiétez pas, on a promis de me les reprendre dès que la fiscalité augmenterait à LOON-PLAGE. Donc, ce n'est qu'un retard sur le versement de cette DSC, la ville de LOON-PLAGE perd cependant 36 000 Euros de DSC, mais nous l'avons voulu et je ne me plains pas. J'intervenais simplement afin de répondre à l'interrogation de certains qui se demandent pourquoi est-ce la ville de LOON-PLAGE qui bénéficie de ce mécanisme de garantie.*

*Vous le voyez, nous allons vers plus de solidarité, avec une nouveauté, comme je l'ai dit, cette compensation de DGF que nous n'avions pas prévue, lorsque nous avons fait le tour des différentes communes, je tiens à le préciser, mais cela a été voté unanimement par tous les maires de cette Communauté Urbaine de Dunkerque.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est une dotation versée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au profit de leurs communes membres visant à réduire les disparités de ressources et de charge entre les communes.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a précisé que la somme des montants associés au Potentiel Financier (PFI) et revenu doit désormais représenter 35 % de la DSC.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté a adopté le nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité pour la période 2021-2026 qui, d'une part tient compte de cette nouvelles disposition législative et, d'autre part, permet de renforcer la solidarité entre les communes.

A partir de 2021, la DSC est ainsi répartie de la manière suivante :

- une dotation de centralité,
- une dotation de solidarité,
- une dotation "compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF)",
- la déduction du FPIC net des communes,
- une dotation exceptionnelle pour commune(s) en difficultés.

#### 1° La dotation de centralité :

La dotation de centralité est répartie en fonction de critères dits de centralité à savoir : la population "logarithmique" utilisée dans le cadre de répartition des dotations de l'Etat, la longueur du littoral, un critère de centralité "périphérique" correspondant au rapport entre la population de la commune et la population des communes adjacentes et la surface des commerces.

#### 2° La dotation de solidarité :

La dotation de solidarité est répartie en fonctions des critères suivants :

- le potentiel financier à hauteur de 27,13 %,
- le revenu par habitant à hauteur de 27,13 %, soit 54,26 % de la DSC totale pour le

- potentiel financier et le revenu par habitant.
- la population DGF à hauteur de 11,43 %,
  - l'effort fiscal à hauteur de 11,43 %,
  - l'allocation logement à hauteur de 11,43 %,
  - les logements sociaux à hauteur de 11,43 %.

### 3° La dotation "compensation perte de DGF" :

La dotation "compensation perte de DGF" représente la perte de DGF (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) des communes entre 2021 et 2026, compensée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

### 4° La déduction du FPIC net des communes :

Comme pour le pacte fiscal et financier 2016 - 2020, le FPIC net est refacturé à l'euro aux communes membres via la DSC.

### 5° La dotation exceptionnelle pour commune en difficultés :

La dotation exceptionnelle pour les communes en difficulté, créée en 2015, est reconduite pour un montant maximum global de 100 000 Euros.

Pour rappel, cette dotation est réservée aux communes en réelle situation de difficultés financières, sur la base d'une demande formelle de leur conseil municipal, et fait l'objet d'une convention particulière entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes concernées ayant pour objet un redressement des comptes communaux.

Par ailleurs, afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020 du fait de cette nouvelle architecture, trois mécanismes ont été mis en place :

- un **mécanisme d'écrêtement** lié à la variation fiscale de la commune : il est prélevé 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Ce prélèvement de la fiscalité sera opéré via l'Attribution de Compensation (AC) comme cela a été précisé par l'Administration Fiscale, avec délibération concordante des communes.

Le pacte prévoit que 30 % à 100 % de ce prélèvement est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité.

Au titre de 2021, il est proposé un reversement de 50 % aux communes via les critères de solidarité.

- un **mécanisme de lissage** de la DSC entre 2021 et 2026 permettant d'étaler dans le temps les écarts constatés.

- un **mécanisme de garantie** de la DSC à hauteur du montant de 2020 : lorsque l'augmentation de la fiscalité (nette du prélèvement) et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et le différentiel est pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.

Au titre de 2021, la Commune de LOON-PLAGE bénéficie de ce dispositif de garantie.

Toutes les modifications apportées à la DSC, consécutivement à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ont été présentées et échangées préalablement avec les communes-membres.

Les versements de l'année 2021 ont été réalisés par douzième, de janvier à novembre, et basés sur la dotation de l'année 2020.

Le versement de décembre 2021 sera ajusté conformément à la présente délibération.

Les montants 2021 repris dans le tableau annexé serviront également de base au versement par douzièmes de la DSC 2022 jusqu'à la prise d'une délibération pour déterminer le montant de la DSC 2022 définitive.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de répartition de la DSC 2021 exposées ci-dessus.

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 brute classique (DSC brute hors prise en charge du FPIC des communes) à 51 568 975 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 nette classique (DSC nette après prise en charge du FPIC des communes), à 46 694 489 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 après prise en charge du FPIC des communes et du mécanisme de garantie pour la commune de Loon-Plage, à 46 706 458 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer, pour 2021, le montant de la dotation exceptionnelle pour commune en difficultés à 100 000 Euros maximum.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment les conventions nécessaires à sa mise en œuvre, dans les limites ainsi exposées.

### 23 - Attribution de Compensation - Année 2021.

Monsieur ROMMEL : L'attribution de compensation est un reversement qui a été mis en place lors du changement de régime fiscal, lors du passage en fiscalité professionnelle unique en lieu et place des différentes taxes professionnelles (TP) des communes.

Concernant l'attribution de compensation historique qui est brute : nous avons décidé de ne pas "toucher" à cette allocation de compensation, c'est-à-dire à ce qui avait été décidé précédemment. Je vous précise qu'à l'époque la Communauté Urbaine a protesté auprès des services de l'État qui avaient décidé de baisser le fonds de compensation de la TP communautaire, nous n'avons pas apprécié cela et nous n'avons pas voulu infliger cela aux communes.

Cependant, l'attribution de compensation est revue à la baisse lors des transferts de compétences, tels que le transfert du Kursaal ou du CIAC, mais aussi lors de la création de services communs, comme le droit des sols pour les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE ou encore les services des archives, de l'informatique, du garage, du garage agricole, de la direction générale de l'administration, de la direction des moyens généraux, de la direction de la commande publique, de la direction du pilotage et de l'accompagnement pour la ville de DUNKERQUE. Tous les coûts supportés par la CUD sont automatiquement défacturés de l'allocation de compensation.

Il y a cependant une nouveauté concernant la modification de l'AC dans le cas du mécanisme d'écrêtement de fiscalité : si une ville reverse un tiers de ses recettes fiscales supplémentaires, deux conventions sont passées à la fois au niveau de la CUD et de la ville pour reverser cette hausse de fiscalité.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - FPU), des transferts de compétences ou des mutualisations de service.

#### **1/ Attribution de Compensation Historique (brute)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une attribution de Compensation à la Communauté Urbaine.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. On parle alors d'Attribution de Compensation historique, telle que présentée dans la première partie du tableau annexé.

La commune de SPYCKER perçoit quant à elle une AC progressive afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012).

#### **2/ Modifications de l'Attribution de Compensation dans le cadre de transferts de compétences ou de services communs**

##### Transferts de compétences :

Dans le cadre du transfert de compétences, la mise en œuvre de la compétence "promotion du tourisme" actée par délibération du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 8 décembre 2016 a eu pour effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de réviser le montant des AC des communes concernées en fonction des charges transférées. Les Attributions de Compensations (AC) sont ainsi réduites du montant des anciennes subventions municipales et du remboursement des salaires des agents mis à disposition.

Le transfert du Kursaal, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a également pour effet de réduire l'attribution de compensation de la ville de Dunkerque à due concurrence du montant des charges nettes transférées telles qu'évaluées par la CLECT.

Le transfert du CIAC (Centre d'Interprétation Art et Culture) de Bourbourg, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a eu pour conséquence un transfert de personnel et de charges directes qui sont désormais prises en charges par la CUD. En contrepartie, l'attribution de compensation de la commune doit être révisée du montant des charges transférées, conformément aux évaluations de la CLECT.

### Services communs :

Certaines Attributions de Compensation ont été révisées à la suite de la mise en place de services communs. Les communes impactées sont :

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les AC ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création des services communs suivants :

- Archives : l'AC a été diminuée à la suite du transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine (délibération du 26 novembre 2015), les coûts ayant été actualisés selon les coûts réels constatés sur 2020,
- Informatique (DSIM) : l'AC a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2020,
- Garage : l'AC a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2020.
- Garage agricole : l'AC a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2020.
- Direction Générale de l'Administration : l'AC a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2021).
- Direction des Moyens Généraux : l'AC a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2021).
- Direction de la Commande Publique : l'AC a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2021).
- Direction du Pilotage et Accompagnement au Changement : l'AC a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2021).

Une régularisation sera opérée sur ces services communs en janvier 2022, une fois les coûts réels définitifs constatés sur 2021 arrêtés. En cas de variation en faveur de la commune, un mandat complémentaire sera émis à son profit. Dans le cas contraire, un titre de recette sera émis à son encontre.

### **3/ Modifications de l'AC dans le cadre d'un mécanisme d'écrêtement de fiscalité**

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage des gains de la fiscalité des communes est prévu dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité (écrêtement) pour chaque commune qui sera remis en répartition, pour moitié en 2021, entre les communes et selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes par modification des AC des communes concernées.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses ("écrêtement positif") mais également sur les baisses ("écrêtement négatif") de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via la DSC par application des critères de solidarité. Cette part reversée aux communes a été fixée à 50 % pour l'année 2021.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale. Il relève du régime de révisions libres des AC qui implique des délibérations concordantes des communes membres.

L'ensemble des modifications sont reprises dans le tableau annexé où sont indiqués les montants des attributions de compensation de chaque commune-membre pour l'année 2021.

L'AC étant versée par douzième, les montants repris dans le tableau annexé serviront de base à l'attribution de compensation de l'année 2022 jusqu'à la prise d'une délibération au titre de 2022.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe.

#### 24 - Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2021.

Monsieur ROMMEL : C'est une délibération que nous adoptons régulièrement dès lors qu'il est décidé de l'attribution de nouvelles subventions. Vous avez été destinataire de la liste des bénéficiaires de ces subventions, le tableau qui vous a été adressé complète ainsi la liste des subventions déjà versées et précise le montant, le bénéficiaire, l'action envisagée, le projet, les conditions suspensives résolutives ainsi les obligations de chacun.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : Mes chers collègues, il y aura, comme souvent, sur cette délibération n° 24 relative aux subventions, un vote en division. Nous voterons :

- "contre" les subventions aux différents syndicats, car nous pensons que le meilleur moyen de préserver leur indépendance, c'est de ne pas les faire dépendre de la collectivité,
- et "contre" les subventions ne profitant pas au territoire de l'agglomération et il y en a quelques-unes.

Je voudrais maintenant intervenir plus particulièrement au sujet de la subvention attribuée au CCAS de GRANDE-SYNTHÉ.

Il est indiqué de manière très discrète dans la délibération l'objectif de cette subvention. Pourquoi tant de discrétion ? Tout simplement car, quand nous regardons en détail de quoi il s'agit, nous découvrons que cette aide vise à subventionner les associations d'aide aux clandestins. On s'étonne de voir la CUD tenter de faire passer cette subvention de manière si discrète, quasiment en catimini, alors que son Président se veut le promoteur du "vivre ensemble", comme il l'a fait lors du dernier Conseil Municipal de Dunkerque et que Monsieur BEYAERT se réjouit, quant à lui, des aides que la CUD apporte à ces clandestins, comme il l'a fait lors du dernier conseil communautaire. C'est comme si vous vouliez dissimuler ce fait, c'est étrange.

Monsieur BEYAERT se lève et quitte momentanément la séance.

Quoi qu'il en soit, vous souhaitez donc aider les clandestins et dépenser plusieurs dizaines de milliers d'Euros pour eux, une fois de plus, au nom du "vivre ensemble". De ce fait, vous allez encourager les tentatives de traversées vers le Royaume-Uni, avec tous les risques que cela induit, aussi bien pour les populations de notre territoire que pour les clandestins eux-mêmes, comme nous l'avons tragiquement constaté aujourd'hui. De ce fait, vous allez encourager les clandestins à venir de plus en plus nombreux sur le littoral, pour le plus grand bonheur des mafias de passeurs et de leurs pratiques inhumaines.

J'avoue ne plus comprendre la logique des déclarations de certains élus : j'ai vu Monsieur BEYAERT sur "BFM TV", il y a peu, il était inquiet de voir le camp autour d'Auchan grandir et croître et il en appelait à l'Etat pour obtenir de l'aide ; le tout, alors que deux semaines avant, il déclarait ici même dans cette assemblée que tout allait bien il se vantait même des réalisations de la CUD, il se vantait de recevoir toujours plus d'aides financières de la CUD. Il me faisait la leçon ! Où est la cohérence ?

Je ne comprends pas non plus l'appel désuet et anachronique de Monsieur VERGRIETE au "vivre ensemble". A part dans les années 90, à part ceux qui sont coincés dans les années 90 et à part les plus fervents des gauchistes, qui utilisent encore ce genre de termes ? Il faut, en effet, rappeler certains faits et certaines évidences : Nous, nous n'avons pas envie de vivre ensemble avec des Abdallah Ahmed Osman, réfugié soudanais, assassin à Romans-sur-Isère ! Nous, nous n'avons pas envie de vivre ensemble avec Emmanuel Abayisenga, réfugié rwandais, qui a assassiné un prêtre et mis le feu à la cathédrale de Nantes ! Nous, nous n'avons pas envie de vivre ensemble avec l'assassin soudanais d'un responsable d'un centre de réfugiés à Pau ou avec le réfugié du Bangladesh coupable d'agression sexuelle sur une mineure près de Saint-Lô ! Je ne vais pas dresser la liste des actes sordides et terribles que l'on peut leur imputer, elle serait bien trop longue et bien trop insupportable. Bien sûr, cela va de soi, tous les clandestins ne sont pas des criminels, c'est une évidence, personne ne dira le contraire, personne de censé en tout cas. Mais comme je l'ai montré, il y en a parmi eux, beaucoup, beaucoup trop malheureusement.

Le principe de précaution devrait nous conduire à ne pas faire courir de risques inutiles à la population qui nous a élu. Le principe de précaution devrait nous conduire à tout faire pour dissuader les clandestins de s'installer ici, chez nous, auprès de nos familles et de nos proches. Le principe de précaution devrait nous conduire à ne pas les inciter à venir en masse ici, alors qu'ils n'ont manifestement aucun avenir sur notre territoire et qu'ils mettent leur propre vie en jeu, lors des traversées ou à cause des pratiques des passeurs. Aucune solution durable ne sera possible sans l'État, bien sûr ; mais la moindre des choses serait que notre collectivité cesse immédiatement ces aides qui créent un appel d'air insupportable et dangereux, pour ne pas dire criminel. Je l'ai dit, je le redis, si de nouveaux drames se produisent, vous aurez votre part de responsabilité dans cette affaire ; vous devrez assumer vos actes en conscience. Dans tous les cas, nous assumerons les nôtres et nous refuserons, bien évidemment, de voter cette subvention, je vous remercie.

Monsieur le Président : Monsieur DUVAL, je crois qu'aujourd'hui, vos amalgames sont vraiment insupportables. Ce que vous venez de dire est abjecte, juste abjecte, voilà. Monsieur BEYAERT, souhaitez-vous réagir ?

Monsieur BEYAERT : Vous avez vu, Monsieur DUVAL, symboliquement j'ai choisi de quitter la salle pendant votre allocution ; ce n'est même pas une allocution, vous avez déversé de la haine.

Pas aujourd'hui, Monsieur DUVAL, un peu de dignité. Pas aujourd'hui, Monsieur DUVAL, des gens sont morts ! Il y a eu un drame, aujourd'hui et vous, vous profitez, vous "sautez sur les cadavres" pour vous réjouir, pour stigmatiser des populations, pas ce soir Monsieur DUVAL !

Vous savez, ce soir, vous avez face à vous un élu en colère et savez-vous pourquoi ? Pour avoir eu raison ! Vous avez ce soir un élu en colère, parce qu'il a été écouté par le Gouvernement, mais pas entendu !

Vous savez pourquoi vous avez un élu en colère et pourquoi je ne rentrerai pas dans la polémique ce soir ? Parce qu'il y a des moments où il faut respecter la dignité, il faut respecter les tragédies, il faut respecter l'humanité, un peu d'humanisme. Et ça, vous ne le respectez pas ce soir !

Moi, je vous demande de rester digne ce soir, de penser aux victimes, d'avoir une pensée pour leurs proches, pour leur famille ; cela n'altère en rien nos demandes. Moi, je réitère ma demande au Gouvernement de mettre d'urgence en place une table ronde sur le littoral pour

que nous puissions évoquer, avec les modérés, sans vous, sans les populistes, sans les activistes, parce que vous n'apporterez rien au débat Monsieur DUVAL. Symboliquement, j'ai quitté la salle, et je regrette même d'être revenu dans cette salle, parce que vous y êtes ; parce que ce soir, vous avez démontré votre incapacité à faire preuve d'humanisme, vous avez démontré que vous n'êtes que quelqu'un qui joue sur la peur, sur la mort aujourd'hui, vous êtes quelqu'un de morbide, Monsieur DUVAL, et je vous assure que je retiens mes mots, parce que vous avez vraiment devant vous un élu très en colère !

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. La parole est à Monsieur BAILLEUL puis à Monsieur CLINQUART.

Monsieur BAILLEUL : C'est vrai que ces déclarations, le jour où sont mortes ces personnes, c'est quand même un peu difficile à entendre. Je ne vous le cache pas Monsieur DUVAL, on peut avoir des oppositions politiques, on peut avoir des idées politiques éloignées mais, la force et le respect des élus que nous sommes, c'est justement d'être conscients des moments où on peut en débattre.

Savez-vous ce que nous faisons Monsieur VERGRIETE et moi-même, il y a quelques minutes ? Nous prenons connaissance des messages que nous recevons qui nous informent du nombre exact de victimes. Et, alors que nous lisons ces messages entendre dans les minutes qui suivent qu'il y a un amalgame entre une volonté de vivre ensemble qui serait désuète et le fait que ce serait presque criminel de notre part, il y a des choses qu'on peut dire et d'autres qu'on ne peut-être pas dire au nom de l'expression démocratique.

Je vous le dis, vivre ensemble n'est pas désuet. Vivre ensemble, cela ne veut pas dire, comme vous le présentez, accueillir tout le monde et faire comme si on ne voyait rien, ce n'est pas cela. Cela veut simplement dire, qu'à un moment donné, lorsqu'on est un élu responsable, et dans cette salle il y en a de nombreux, et que l'on est confronté à cette situation, on gère la situation, on ne fait pas d'injonction, on ne brandit pas de menace, on ne tient pas des propos de manière villipendée. Non, au contraire, on gère la situation en essayant au maximum d'accompagner les personnes.

Personne n'est dupe, ici ! J'étais, il y a quelques mois, sur un plateau de télévision où l'on me questionnait sur cette situation, et j'ai évoqué la réalité, les accords du Touquet et la problématique avec l'Angleterre est là. Ce n'est pas nous qui sommes dans cette salle qui allons régler le problème des accords du Touquet. Et cela voudrait-il dire que, comme à l'échelon national ils n'y sont pas, nous devrions ne pas y être non plus ? Non, pour nous, ce n'est pas possible !

Je peux être prêt à entendre tous les propos, toutes les idéologies diverses et variées mais pas les entendre tous les jours et à n'importe quel moment et le moment d'aujourd'hui était, je vous le dis, très mal choisi.

Monsieur CLINQUART : Monsieur DUVAL, vous entendre fait saigner les oreilles. Savez-vous qui vous êtes Monsieur DUVAL ? Vous êtes un paparazzi de la politique : vous prenez des photos grossières que vous déformez, que vous amplifiez, qui vous arrangent, selon l'angle dans lequel vous regardez et ensuite vous commentez, vous déversez votre haine, votre bêtise, votre méchanceté. De plus, vous êtes bourré de contradictions, parce que vous commencez votre propos en laissant entendre que le Président et l'exécutif ici présents masquent ou masqueraient une subvention déguisée versée au CCAS de GRANDE-SYNTHE, comme si c'était une chance, comme si c'était un privilège, un luxe, alors que vous n'avez rien à dire sur le fond ni sur la forme de ce qui est présenté par Monsieur ROMMEL, en l'occurrence sur la DSC, sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ...

Monsieur DUVAL : ... C'est le point suivant ....

Monsieur CLINQUART : ... et sur tout ce qui impacte les finances de la Communauté Urbaine. Vous n'avez rien à dire, alors vous vous servez de cela ....

Monsieur DUVAL : ... C'est le point suivant ....

Monsieur CLINQUART : ... Vous permettez que je termine ...

Monsieur le Président : ... Monsieur DUVAL, tout le monde vous a écouté, et pourtant il y avait de quoi parler ...

Monsieur DUVAL : ... Inaudible ...

Monsieur le Président : ... Vous laissez Monsieur CLINQUART parler ...

Monsieur CLINQUART : ... Vous vous servez de cela pour, tout de suite, vous jeter sur quelque chose de .... C'est dégoûtant, c'est petit, c'est mesquin. Je vous l'ai dit et je le redis, vous êtes un paparazzi de la politique et ce n'est pas un compliment, que ce soit bien clair.

Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur une délibération présentée par Monsieur ROMMEL simplement pour rappeler, au nom de cet exécutif, que cette Dotation de Solidarité Communautaire est le fruit d'une négociation collective voulue par vous-même, Monsieur le Président, à travers cet outil innovant que vous avez mis en place en son temps et qui aujourd'hui est repris par tous, je veux parler de la Conférence des Maires où chacun des maires peut s'exprimer et débattre, que ce soit sur la DSC ou sur d'autres sujets ou d'autres supports.

Je voudrais aussi rappeler que la part consacrée à la solidarité communautaire est en constante évolution, puisque que, depuis 2015, celle-ci a évolué jusqu'à aujourd'hui, environ 7 millions d'Euros, ce n'est pas rien c'est un peu plus que le montant du budget de GRAND-FORT-PHILIPPE.

Je souhaite également remercier, comme l'a dit Monsieur ROMMEL, les villes de GRANDE-SYNTHÉ, vous le constatez je porte aujourd'hui un masque de protection à l'effigie de la ville de notre collègue Martial BEYAERT, et j'en suis encore plus fier ce soir au regard de ce qui vient d'être dit par Monsieur DUVAL. Je remercie donc la ville de GRANDE-SYNTHÉ, mais aussi celles de GRAVELINES et de LOON-PLAGE, pour leurs efforts, et je dirais même leur acte politique, il faut savoir dire les choses clairement, qui favorisent une meilleure redistribution pour toutes les villes de l'agglomération, parce qu'il n'y a pas de ville riche, il n'y a pas de ville pauvre au cœur de notre agglomération dunkerquoise ; il y a des villes qui forment la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Alors, outre les dotations et les émoluments, en espèces sonnantes et trébuchantes, il est bon aussi de rappeler, ici même en son temps, qu'il est important que la Communauté Urbaine nous accompagne, nous les maires, nous les villes toutes les villes grâce notamment au pacte fiscal et financier qui nous permet, certes de défendre nos droits, je l'ai dit à travers la Conférence des Maires mais aussi d'assumer nos devoirs. Je pense effectivement que c'est important de défendre nos droits et d'assumer nos devoirs à travers ce pacte fiscal et financier.

Je voudrais vraiment remercier les services financiers et l'ensemble des services communautaires car, avec cette guidance, les communes gagnent en autonomie et je crois que c'est important de le préciser et de le rappeler. Elles gagnent en autonomie, puisqu'elles deviennent de plus en plus responsables.

La mutualisation, par exemple, permet tout autant de renforcer la solidarité intercommunale. A titre d'exemple, parce que c'est bien d'étayer et d'argumenter quand on énonce, je vous citerai les fonds de concours, ce que nous appelons les FIC, qui laissent toute latitude aux maires de choisir la nature de leur investissement local. En effet, pour les villes de moins de 5 500 habitants, rien n'est fléché et les maires concernés, sous la houlette de Pierre DESMADRILLE qui est le maire de CRAYWICK, se sont répartis une enveloppe de 3 millions d'Euros et je pense que c'est vraiment important de le souligner, à travers ce qui a été présenté par Monsieur ROMMEL.

Enfin, pour finir mon propos, puisque nous sommes en novembre, le mois de l'économie sociale et solidaire, je voulais aussi remercier et féliciter Jean-Luc DARCOURT et l'ensemble des services et rappeler que, la semaine dernière, Monsieur DARCOURT et moi-même avons animé une conférence à "La Turbine" où il était justement question de la gestion des déchets et c'est vrai que le déchet de l'un est le trésor de l'autre. Nous y avons également évoqué le SPAR, les achats responsables et je voudrais rappeler que l'économie sociale et solidaire est un vrai levier de notre territoire, c'est quelque chose qui marque notre territoire de manière positive, ce sont 12,5 % de l'emploi local, non délocalisable; et je veux aussi remercier les services pour leur engagement à travers le SPAR, mais aussi messieurs DARCOURT et MONTAGNE pour le travail qui est réalisé de manière concomitante, à travers ce levier très important qu'est l'économie sociale et solidaire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART. Je vais maintenant passer au vote, à moins que Monsieur ROMMEL souhaite apporter quelques éléments.

Monsieur ROMMEL : Non, Monsieur le Président, rien ne concernait les finances dans ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Président : Très bien. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

**Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**AGATE Côte d'Opale** : Jean-François MONTAGNE

**AGUR** : VERGRIETE Patrice, ARLABOSSE Martine, BEYAERT Martial, GENS Eric, BYKOFF Didier, LEMAIRE Davy, DESMADRILLE Pierre, ELOY Marjorie, GOKEL Julien, CUVELIER Pierrette, CASTELLI Delphine, BARTHOLOMEUS Grégory, MONTAGNE Jean-François, VANDAELE Jean-Pierre, SIMON Alain, NOTEBAERT Laurent, VANHILLE Florence, GILLOOTS Christine, DHERSIN Franck

**Euraénergie** : Patrice VERGRIETE,

**Office de tourisme et des congrès communautaire** : Martine ARLABOSSE, Claudine BARBIER, Eric DUBOIS, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Patricia LESCIEUX, Delphine MARSCHAL, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2021.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 25 - Autorisations de programme - Actualisations AP Véloroute du Littoral.

Monsieur ROMMEL : A une époque, nous avons été amenés à nous prononcer sur la création de 2 véloroutes, celle du littoral et celle des Flandres, qui sont des itinéraires de moyennes et longues distances, permettant aux piétons et aux cycles de se déplacer facilement.

La véloroute du littoral a été "découpée" en 10 sections fonctionnelles. Elle relie l'Est et l'Ouest de l'agglomération dunkerquoise et a pour but de relier Kiev à Roscoff. La quasi-totalité du parcours a été effectuée, mais il reste encore une section à réaliser au niveau du Fort de Petite-Synthe. Les marchés de travaux qui ont été lancés en 2018 comportent quelques révisions de prix d'un montant supérieur à celui qui a été estimé à l'époque. Donc la révision de l'autorisation programme "Véloroute" telle que précisé est de 225 000 Euros pour 2021 et de 140 000 Euros pour 2022.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil :

#### **Cadre juridique et réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'emploi des AP/CP permet donc d'avoir une gestion pluriannuelle de certains investissements dont la durée de réalisation portera sur plusieurs exercices budgétaires.

#### **Description de l'opération**

Le schéma communautaire véloroute prévoyait la création de 2 véloroutes : Littoral et

Flandres qui sont des itinéraires de moyennes et longues distances permettant aux piétons et aux cycles de se déplacer facilement.

La véloroute du Littoral, découpée en 10 sections fonctionnelles, relie l'Ouest et l'Est de l'agglomération dunkerquoise et a pour but de relier Kiev (Ukraine) à Roscoff (France). La quasi-totalité du parcours a été effectuée mais il reste encore une section à réaliser au niveau du Fort de PETITE-SYNTHE à DUNKERQUE.

Les marchés de travaux lancés en 2018 comportent des révisions de prix d'un montant supérieur à ce qui avait été estimé à l'époque.

Une partie de ces révisions ont été payées aux entreprises sur le budget existant, et sont ainsi venues grever le budget disponible pour les travaux restant à réaliser.

Il manque donc à ce jour, un budget de 140 000 Euros pour réaliser la dernière section de la véloroute dans le fort de PETITE-SYNTHE et 255 000 Euros pour s'acquitter de la révision de prix estimée à 255 000 Euros.

### **Révision de l'AP 2018 - Véloroute**

Le 22/03/2018, une autorisation de programme pour les travaux relatifs aux véloroutes avait été votée par le Conseil Communautaire pour un montant de 6 400 000 Euros TTC.

Pour terminer les travaux en cours sur cette AP initiée sur le précédent mandat, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme en augmentant l'AP - Véloroute d'un montant de 395 000 Euros TTC.

Révision autorisation de programme	2021	2022	Total Vote du 23/11
2018 - véloroute	255 000,00 Euros	140 000,00 Euros	395 000,00 Euros
23 - immobilisation en cours	255 000,00 Euros	140 000,00 Euros	395 000,00 Euros

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la révision de l'autorisation de programme 2018 - VELOROUTE comme présentée ci-dessus,

DÉCIDE l'inscription des crédits au budget principal et l'ouverture des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

- 2021 : 255 000 Euros,
- 2022 : 140 000 Euros.

### 26 - Décision Modificative n° 3

Monsieur ROMMEL : Il s'agit d'un jeu d'écritures que nous opérons lors de chaque conseil. Cette décision modificative n° 3 enregistre, tous budgets confondus :

- en fonctionnement, une augmentation des dépenses de 1 975 000 Euros et une hausse de recettes de 1 873 000 Euros,
- en investissement, une diminution des dépenses de 540 516 Euros et une réduction des recettes de 8 257 000 Euros.

Si on regarde budget par budget :

Au niveau du budget principal, les dépenses de fonctionnement sont majorées de 1 975 000 Euros. Vous avez été destinataires du détail de ces dépenses ; j'aimerais cependant faire un petit zoom sur cette augmentation de 2 millions d'Euros qui apparaît au niveau du budget des ordures ménagères et qui ne concerne absolument pas ce qu'a évoqué Madame CUVELLIER, concernant le changement de collecte. En réalité, il s'agit d'une hausse des tonnages à la suite du Covid qui a été constatée aussi bien au niveau national qu'au niveau de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Je crois que, lors de la période de confinement, les gens ont débarrassé leur garage, leur grenier, etc, ce qui a entraîné une très forte hausse du tonnage.

Il y a eu aussi une hausse des indices de révision de prix et de coût de traitement des déchets dangereux et de nouvelles contraintes complémentaires avec le coût du traitement des boues qui a été multiplié par trois sur la taxe générale et les activités polluantes, passant de 3 Euros à 8 Euros pour le CVE et de 25 Euros à 37 Euros pour les déchetteries. L'augmentation du tonnage et les coûts supplémentaires correspondent à ces 2 millions d'Euros et pas du tout à un changement dans le cadre de la collecte, mais je pensais l'avoir déjà dit.

Les dépenses d'investissement sont minorées de 483 000 Euros mais, je vous rassure, cela n'a pas d'incidence pluriannuelle, il s'agit simplement de décalages.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, l'emprunt doit être ajusté de 1 532 000 Euros.

Au niveau du budget des Ordures Ménagères, les recettes de fonctionnement sont majorées de 1 873 000 Euros comme je viens de dire ; en investissement, elles sont majorées de 4 000 Euros. Compte tenu de ces ajustements budgétaires en investissement, l'emprunt doit être ajusté de -1 869 000 Euros, et le virement de la section de fonctionnement augmente de 1 873 000 Euros.

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'y a pas de modification.

Au niveau du budget transport, il n'y a pas de modification en ce qui concerne la section de fonctionnement ; quelques recettes d'investissement sont minorées de 8 257 000 Euros, en raison d'un décalage d'encaissement des subventions pour le THNS. Compte tenu de ces ajustements, le remboursement de l'emprunt doit être ajusté à - 7 500 000 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être ajusté de + 757 000 Euros.

Au niveau du budget GEMAPI, il n'y a aucune modification pour le fonctionnement ; les dépenses d'investissements sont minorées de 101 000 Euros, mais il s'agit, là aussi, de décalages sans incidence pluriannuelle.

Au niveau du budget photovoltaïque et du budget de la ZAC de Loon-Plage, il n'y a aucune modification.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELLIER et Monsieur DUVAL votent "contre".  
Monsieur NICOLET s'abstient.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 3 de 2021.

### 27 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Monsieur ROMMEL J'ai souhaité que quelques diapositives illustrant notre débat d'orientation budgétaire soient projetées.

L'état des lieux fin 2021 :

Le Fonctionnement :

Pour 2021, nous avons prévu des recettes réelles de fonctionnement en légère hausse de 4,2 millions d'Euros, ce qui représente 0,95 % supplémentaire, avec 2,75 millions d'Euros, de fiscalité et 3,57 millions d'Euros pour le budget transport.

Je tiens à vous préciser que ce ne sont encore que des estimations. En effet, ce rapport est établi alors qu'il reste encore 1,5 mois de fonctionnement avant la fin de l'année. En effet, nous venons de recevoir de nouvelles directives fiscales qui pourrait entraîner une légère modification.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont, elles aussi, en hausse de 9,8 millions d'Euros, avec 2,6 millions d'Euros sur le budget principal, 2,1 millions d'Euros sur le budget transport et 4 millions d'Euros le budget des ordures ménagères, en raison :

- du rebond "post covid" et du redémarrage de nombreux services,
- de la hausse de la DSC pour la compensation de la DGF,
- et l'évolution du coût des traitements des déchets comme je l'ai expliqué précédemment.

L'investissement :

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, la période 2016-2020 a été très soutenue avec plus de 354 millions d'Euros qui ont été injectés au niveau de l'économie locale, soit une moyenne de 88,5 millions d'Euros par an. Là, nous parlons de moyenne, mais avec une prévision de dépenses estimées à 88,9 millions d'Euros pour 2021.

Selon les estimations, En ce qui concerne la situation financière fin 2021 de la CUD :

- les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 449 millions d'Euros,
- les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 407,5 millions d'Euros,
- l'épargne brute devrait s'établir à 41,7 millions d'Euros, soit 9,3 %,
- l'épargne nette devrait s'établir environ à 12,9 millions d'Euros, soit 2,9 %,
- une dette en baisse qui devrait atteindre 432,4 millions d'Euros,
- une capacité de désendettement de 10,4 ans.

### Les perspectives pour l'année 2022 :

Nous estimons que les recettes issues de la fiscalité seront en augmentation. A cet effet, je vous rappelle que les recettes fiscales correspondent à 35 % des recettes, contre 65 % sous forme de dotation.

Nous estimons donc que l'évolution des recettes fiscales pourrait s'élever à 2,40 millions d'Euros entre 2021 et 2022, que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ne devrait pas évoluer, ce qui est une bonne nouvelle pour cette année tout comme le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Je vous rappelle qu'il y a là un risque important car la CUD est une collectivité qui perçoit beaucoup de DCRTP, c'est d'ailleurs la collectivité qui en perçoit le plus, et qu'à chaque fois que l'on "touche" à cette dotation de compensation, la Communauté Urbaine de Dunkerque y perd beaucoup.

La Dotation Globale de Fonctionnement est toujours en baisse. Sur la diapositive qui vous est projetée, vous pouvez constater que la dotation d'intercommunalité est en légère augmentation, alors que la dotation de compensation est en baisse constante ce qui explique cette légère baisse de dotation pour l'année 2022.

Nous espérons que le FPIC n'évoluera pas en 2022 et, à cet effet, je vous rappelle que de 2016 à 2022, en montants cumulés, ce sont 82 millions d'Euros qui ont quitté le territoire communautaire. Depuis toutes ces années, ce sont donc 82 millions d'Euros qui n'ont pas été investis sur le territoire dans le cadre de la solidarité entre les "communautés riches" et "les communautés pauvres".

Au titre du fonctionnement, avec une fiscalité en hausse, un FPIC stable et une DGF en légère baisse, nous aurons une augmentation globale d'environ 2 millions d'Euros en 2022, soit 0,58 % de ressources supplémentaires.

### Les taux et les tarifs :

Concernant la taxe habitation, vous le savez tous, il y a eu une suppression totale de cette taxe qui est remplacée par une fraction de la TVA. Tout est donc décidé au niveau national et nous ne pouvons donc plus y toucher.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous ne disposons pas de taux et il n'est pas prévu d'en créer un en 2022, il n'y a donc pas d'augmentation.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'est pas prévu d'augmentation.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), je tiens à vous dire, si des rumeurs circulent, qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2022.

Concernant la redevance d'assainissement (15,2 millions d'Euros en 2021), je vous précise que depuis 2020, le prix de l'eau intègre une partie du tarif du délégataire.

Concernant la cotisation foncière des entreprises qui a représenté 43,74 millions d'Euros en 2021, il n'est pas prévu d'augmentation.

Concernant l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau (IFER) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), cela est décidé au niveau national.

Concernant la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), il n'y a pas d'augmentation de prévue.

Concernant le Taux de Versement Mobilité, nous étudions actuellement ce que nous pourrions faire, mais pour l'instant rien n'a encore été décidé.

### Les dépenses attendues à partir de 2022 :

Il est prévu au titre des versements aux communes environ 172 millions d'Euros dont :

- 119 millions d'Euros au titre de l'attribution de compensation,
- et 53 millions d'Euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui prend de plus en plus de place dans cette répartition.

Les charges à caractère général, tous budgets, sont estimées à 103,3 millions d'Euros au Budget 2021 et n'évolueront pas en 2022.

Les subventions estimées à 27,9 millions d'Euros en 2021, n'évolueront pas en 2022, elles aussi, les subventions non plus ne bougent pas, toujours au même niveau dans la perspective d'atteindre une épargne mini 2026 à 10 % et un endettement maxi à 10 ans.

Les charges de personnel sont prévues en baisse de - 0,75 % par an, hors effet de mutualisation. En effet, avec la mutualisation, ce sont des économies supplémentaires qui pourraient être faites.

En ce qui concerne les frais financiers, il est prévu une économie de 560 000 Euros, grâce aux taux très bas du marché.

### Les investissements pour 2022 :

A ce stade, je tiens à vous préciser que ce rapport d'orientation budgétaire a été construit avant l'annonce qui a été faite ce midi par Monsieur le Président, qui pourra sans doute en dire quelques mots, avant le grand plan d'investissements de 600 millions d'Euros sur 5 ans qui a été présenté.

Il est prévu 95,5 millions d'Euros en 2022 avec :

- des investissements récurrents pour 41 millions d'Euros, c'est-à-dire pour l'entretien de notre patrimoine,
- et les investissements "projets" pour 54,5 millions d'Euros.

Sur le graphique qui vous est actuellement projeté, vous pouvez voir que les plus grosses parts du "camembert" concernent la voirie, la transition écologique et le développement économique, c'est-à-dire les politiques menées par la CUD.

Afin de suivre l'évolution financière et ces trajectoires :

- au niveau des services que je tiens à remercier, comme Monsieur CLINQUART l'a fait avant moi, pour le travail qu'ils font en ces temps d'incertitude où il faut toujours adapter nos stratégies, nous allons mettre en place un outil de pilotage administratif qui permettra de suivre les différents projets pour essayer de tenir au mieux les directives.

- au niveau politique :

- nous avons rencontré tous les élus dans chacune de leur ville, tous les maires des villes, afin d'aborder avec eux la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'Attribution de Compensation (AC) et nous voudrions continuer de cette manière-là, en imaginant un séminaire avec les élus, afin de voir, dans le cadre de leur délégation comment évolue leur budget mais aussi pour présenter aux différents adjoints aux Finances, l'action de la CUD.
- nous avons également, bien sûr, la Conférence des Maires dont nous parlons régulièrement.

Cela permettrait aussi de donner une place plus importante au Vice-Président aux finances, parce que j'ai entendu dire, la dernière fois, qu'il y avait des chouchous parmi les vice-présidents, on offre des fleurs ou des trophées à Monsieur le Président, et moi j'aimerais bien

avoir aussi mes chouchous, Monsieur le Président.

Voilà donc les éléments pour ouvrir le débat d'orientation budgétaire, avec une petite note d'humour à la fin, parce que c'est vrai que les interventions précédentes m'ont également touchées.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : J'interviens sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Monsieur CLINQUART, si vous aviez suivi le conseil, peut-être vous seriez-vous aperçu que c'est à ce moment que l'on doit parler du débat d'orientation budgétaire. Évidemment, si vous ne suivez pas, si vous passez votre temps sur votre portable, comme je vous vois le faire en face de moi, c'est difficile...

Monsieur CLINQUART : inaudible.

Monsieur DUVAL : Vous n'avez pas la parole, Monsieur CLINQUART !

Je vais quand même dire un petit mot sur ce qui a été dit, soirée tragique, oui, mais j'ai vu, juste avant, que vous étiez tout sourire à vous offrir des fleurs, des trophées, que vous prépariez, à l'arrière, des petits fours et des bouteilles de vin et c'est moi qui suis indécent ! C'est moi qui suis indécent ce soir !

Monsieur le Président : N'en rajoutez pas, Monsieur DUVAL ...

Monsieur DUVAL : ... C'est moi qui suis indécent !

Monsieur le Président : N'en rajoutez pas, Monsieur DUVAL, vous avez tapé fort ce soir, je pense que c'est bon.

Monsieur DUVAL : C'est moi, l'indécent ! Bien, vous êtes de très mauvais acteurs.

Mes chers collègues donc sur le débat d'orientation budgétaire, les années se suivent et se ressemblent. Le contexte a beau évoluer, avec ces lots d'imprévus, comme la crise du Covid, nous constatons que notre collectivité conserve un certain nombre de constantes particulièrement marquantes.

Nous voyons, par exemple page 26 du rapport, que la capacité de désendettement de la CUD continue d'évoluer dans le mauvais sens. En 2017, elle était à 6,2 années ; en 2019, 8,6 années ; en 2021, 10,4 années et en 2022, la prévision la fait passer à 11,2 années. En cinq ans, elle a quasiment doublé.

Le taux d'endettement, c'est-à-dire le total de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, passerait de 79 % en 2017 à 107 % en 2022 ; difficile, dans ces conditions, d'affirmer que l'endettement de la collectivité est maîtrisé.

Une autre constante concerne l'aspect fiscal, notre collectivité est une des plus riches de France et c'est heureux, pourtant elle semble en permanence à la recherche de nouvelles ressources, ce qui se traduit inévitablement par une hausse de la fiscalité, c'est moins heureux. Page 46 du rapport, il est indiqué que l'augmentation du versement mobilité est envisagé ; il est question de le faire passer à 2 %, contre 1,55 % actuellement. La gratuité, en fait, ça coûte cher, nos entreprises apprécieront.

De la même façon, page 47, il est indiqué que la collectivité a décidé de faire passer le produit de la taxe GEMAPI de 3 millions à 4 millions, ce qui fera mécaniquement augmenter la CFE et la taxe foncière des entreprises et des particuliers.

Nous plaçons, de notre côté, pour un allègement de la fiscalité et pour une maîtrise de l'endettement. Jusqu'à présent, nos demandes n'ont pas du tout été satisfaites.

Sur le pacte fiscal et financier, dont nous avons débattu il y a quelques semaines et qui est rappelé en page 57, il est indiqué que les communes vont devoir, bon gré mal gré, faire évoluer leurs taux autour d'un tunnel pour parvenir à une harmonisation. J'avais soulevé ce point, lors du débat précédent, lors de la précédente discussion à ce sujet, et pour un certain nombre de communes, cela va se traduire par des augmentations massives de taxe foncière, ce qui pose deux problèmes :

- un problème de justice, d'abord, puisque notre territoire est déjà lourdement imposé et si harmonisation il doit y avoir, ce n'est pas juste de la faire en permanence vers les taux les plus hauts,

- un problème démocratique majeur ensuite, que j'avais déjà abordé, les maires concernés ont manifestement pris ma mise en garde à la légère, soit. Ils considèrent qu'ils pourront faire selon leurs envies, mais ce n'est pas du tout ce que disent les textes qu'ils ont votés et ce n'est, je le crains, pas la volonté du président de la CUD. Je crois donc que nous aurons rapidement l'occasion d'en parler à nouveau.

Pour conclure et pour résumer : endettement en hausse d'un côté ; augmentation de la fiscalité de l'autre, ce ne sont pas des éléments rassurants sur la santé budgétaire de la CUD et nous aimerions savoir comment vous allez ramener à la gare un train qui commence à dérailler, je vous remercie.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? La parole est à Monsieur NICOLET.

Monsieur NICOLET : Très rapidement, Monsieur le Président. Tout d'abord je vous prie d'excuser mon retard dû à des raisons professionnelles.

Très rapidement, parce que, effectivement, ce débat d'orientation budgétaire est très formel et on réservera nos observations, d'autant plus que j'ai cru comprendre que des annonces importantes qui ont été faites risquent d'avoir des conséquences non négligeables sur les perspectives budgétaires qui seraient les nôtres, donc on réservera bien évidemment nos remarques dans le détail, en profondeur et sur le sens même de ce que nous souhaitons mettre en œuvre lors du vote du budget bien évidemment.

Voilà pour cette toute petite mise au point en sachant que nous voterons les délibérations n° 28 et n° 29.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur ROMMEL, souhaitez-vous apporter quelques éléments de réponse.

Monsieur ROMMEL : J'avoue que j'ai toujours beaucoup de difficultés quand on prend des chiffres sortis de leur contexte. Moi, je considère que la Communauté Urbaine de Dunkerque et les villes qui la composent ont de l'ambition et c'est vrai qu'à travers toutes les crises que l'agglomération a pu traverser, nous avons fortement investi pour, justement, pouvoir réinjecter de l'argent au niveau des deux de l'économie locale. Je pense que nous avons énormément amélioré les services de la Communauté Urbaine ces dernières années.

Après cela, on peut toujours tout faire dire aux chiffres, nous gérons le budget, nous le suivons et nous savons ce qu'il est possible de faire, alors pour moi, il n'y a pas de danger immédiat sauf si, bien sûr, mais tout le monde le sait ici, si une nouvelle réforme de la fiscalité était envisagée, telle que celle du FPIC, où près de 100 millions d'Euros ont disparu des finances de l'agglomération dunkerquoise depuis sa mise en place, ou celle de la DGF ou encore celle du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Ce sont ces réformes qui sont venues perturber l'ambition de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ce ne sont pas des dépenses excessives, ce n'est pas une gestion du budget anarchique ou quoi que ce soit c'est ce que je voulais dire. Aujourd'hui, il y a des décisions qui sont prises au niveau de l'Etat qui, quelquefois, perturbent nos prévisions. Je ne vais pas revenir sur tous les chiffres, mais c'est ce que je voulais préciser, Monsieur le président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Je vous rappelle que, s'agissant du débat d'orientation budgétaire, il n'y a pas de vote.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application des dispositions légales, il appartient au Conseil de Communauté de procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

à un Débat d'Orientation Budgétaire.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'issue des échanges, chacun ayant pu exprimer son point de vue, ses observations et ses remarques, il prend acte du débat intervenu en précisant que le vote du budget interviendra dans les délais réglementaires.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

## 28 - Expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022.

*Monsieur ROMMEL : C'est une délibération très administrative qui concerne l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2022. La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique qui va devenir la norme à partir de 2024. La CUD a décidé de se présenter comme candidate pour expérimenter et être réellement prête en 2024, avec pour objectifs, et vous verrez que c'est très administratif et très financier :*

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs.

*Durant la période d'expérimentation le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation régissant les documents. La Communauté Urbaine de Dunkerque produira donc ce CFU pour le budget principal et les budgets annexes.*

*Pour acter définitivement la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'expérimentation du Compte Financier Unique, une convention doit être établie entre la CUD et l'État et c'est l'objet de cette délibération par laquelle je vous demande d'approuver l'expérimentation et d'autoriser le Président à signer la convention.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU apportera une information financière enrichie au lecteur que ce soit le citoyen, les élus ou les partenaires de la collectivité. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

La candidature de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et actée par arrêté interministériel. Elle concernera les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents, et la Communauté Urbaine de Dunkerque produira un CFU pour :

- le budget principal,
- les budgets annexes Ordures Ménagères, ZAC de Loon-Plage, GEMAPI, Assainissement, Transports, Photovoltaïque.

Pour acter définitivement de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'expérimentation du Compte Financier Unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État. Elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice comptable 2022.

AUTORISE le Président à signer la convention type entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Préfecture du Nord et la DGFIP.

#### 29 - Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur ROMMEL : Il s'agit, là-aussi, d'une délibération très technique. Nous allons passer de la nomenclature M 14 à la nomenclature M 57. En effet, dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, nous devons obligatoirement passer en M 57 avant tout le monde. Cette délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La M 57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles les collectivités doivent préciser les règles d'application qu'elles se donnent. Ces règles sont précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté Urbaine où est évoquée la fongibilité des crédits qui permet d'utiliser des crédits pour des dépenses que nous n'avons pas prévues, et donc inscrites au départ, sur ces comptes-là et que nous pourrions "bouger". Certes, nous le faisons déjà régulièrement à la CUD grâce aux décisions modificatives que nous adoptons lors de chaque conseil.

La M 57 permet également une gestion pluriannuelle, ce que nous faisons déjà au niveau de Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je pense que les services s'approprient très vite cette nouvelle nomenclature financière que nous devons voter. Vous avez reçu tout le détail de cette nouvelle nomenclature, je le dis pour ceux qui sont intéressés par les finances, mais nous ne devrions pas avoir de grandes différences au sein de ce conseil Monsieur le président, les comptes seront toujours présentés aussi bien.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est

"pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif et du compte de gestion, les budgets administratifs doivent appliquer la nouvelle instruction budgétaire et comptable, la M 57.

Cette instruction est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme qui devrait être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à horizon 2024. Elle intègre en outre, progressivement, les principes du futur "recueil des normes comptables pour les entités publiques locales", en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des Comptes Publics. Les états financiers établis en M 57 apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Au titre de son expérimentation du Compte Financier Unique, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit donc adopter la norme comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La M 57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la collectivité doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles sont également précisées dans le règlement budgétaire et financier que la Communauté Urbaine de Dunkerque actualisera.

a) La fongibilité des crédits

La M 57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Communauté Urbaine a pour habitude de proposer trois à quatre décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

b) La gestion de la pluri annualité

La Communauté Urbaine de Dunkerque gère déjà ses dépenses d'investissement via des autorisations de programme de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) et entend maintenir cette gestion. Il est simplement rappelé que, dans ce domaine, la M 57 apporte deux nouveautés :

- Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Les AP peuvent donc être affectées sur plusieurs chapitres de dépenses d'équipement. Cette notion d'AP par chapitre est très présente dans les maquettes budgétaires en M57.

- L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice les AP sur des

opérations d'investissement. Il s'agit d'une nouveauté apportée par la M57 pour le bloc communal et intercommunal. Ainsi, lorsque des investissements pluriannuels seront proposés au Conseil, celle-ci devra préciser l'affectation de l'investissement sur l'Autorisation de Programme concernée.

Ces modalités d'affectation officialisent une pratique déjà existante à la Communauté Urbaine.

#### c) Les dépenses imprévues

La M 57 offre également la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT. Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues.

La Communauté Urbaine de Dunkerque retiendra cette possibilité de voter une Autorisation d'Engagement ou une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement. Toutefois, face à des dépenses non prévues, elle privilégiera de les financer par redéploiement de crédits ou par augmentation des dépenses dans le cadre d'une décision modificative comme réalisé lors de la crise sanitaire.

#### d) Le traitement des provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Le périmètre des provisions est défini selon l'entité appliquant la M 57 et en l'espèce les provisions sont obligatoires :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

La constitution de provisions est facultative pour tout autre risque ou dépréciation.

Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les collectivités peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La Communauté Urbaine de Dunkerque applique actuellement le régime de droit commun pour la comptabilisation des provisions.

Il est donc proposé de maintenir l'application du régime de droit commun des provisions, semi-budgétaire en M 57.

#### e) Amortissements des immobilisations en M 57

La M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté urbaine de Dunkerque calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M 57 l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au prorata temporis.

Dans une logique d'approche par enjeux, les collectivités peuvent opter, par délibération listant les catégories concernées, pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir "en année pleine" pour certains biens.

La décision de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans ce domaine fera l'objet d'une

délibération à part entière reprenant les dérogations sur l'amortissement au prorata temporis et l'individualisation de l'amortissement notamment de certaines subventions d'investissement.

f) Apurement du compte 1069

Le passage au référentiel M 57 nécessite de prévoir l'apurement du compte 1069. Ce dernier est un compte non-budgétaire qui a été utilisé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice. Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, le compte 1069 est débiteur de 3 930 382,95 Euros et de 584 875,60 Euros pour le budget Ordures ménagères. Comme l'autorise les dispositions sur la M 57, l'apurement de ce compte interviendra après le passage en M 57.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget communautaire et les budgets annexes Ordures ménagères, ZAC de Loon-Plage et GEMAPI.

*Monsieur le Président : Monsieur RINGOT, au titre de la "Politique de l'eau, de l'assainissement, de la prévention des inondations", vous avez 3 délibérations à nous présenter.*

**Politique de l'eau, assainissement, prévention des inondations : Monsieur Bertrand RINGOT**

30 - Convention pour la gestion du système d'endiguement - Rive gauche de l'Aa.

*Monsieur RINGOT : Cette première délibération que je dois vous présenter concerne la signature d'une convention pour la gestion du système d'endiguement de la rive gauche de l'Aa. Vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).*

*La Direction des Wateringues est compétente sur les territoires de CALAIS, DUNKERQUE ET SAINT-OMER.*

*Le PMCO intervient dans le cadre de la submersion marine ; de son côté, notre collectivité intervient sur les perrés de GRAVELINES et de GRAND-FORT-PHILIPPE, mais également sur la digue des alliés à DUNKERQUE, dans le cadre des systèmes d'endiguement.*

*Pour les travaux à réaliser sur le site de GRAVELINES- GRAND-FORT-PHILIPPE, comme le système d'endiguement est à cheval sur les territoires de la Communauté de Commune de la Région d'AUDRUICQ et de la CUD, l'Etat nous a demandé d'établir une convention pour clarifier les responsabilités de chacun sur ce système d'endiguement. Cette convention est donc nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux attendus sur les perrés. Ce sont 8 millions d'Euros de travaux qui vont être réalisés pour conforter les Perrés et nous protéger contre les inondations et la submersion marine sur ce secteur.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris par anticipation la compétence GEMAPI. Elle s'est ainsi mise en posture de responsabilité et s'est appuyée sur l'organisation historique et efficace du territoire pour faire

face aux risques d'inondations, qu'ils soient d'origine continentale ou marine.

Dans le cadre de cette prise de compétence et à la suite d'un travail partenarial avec les services de l'État, les ouvrages en propriété de l'État ont été transférés à la collectivité. Ils ont depuis fait l'objet d'études, en particulier l'étude de dangers qui a permis de déterminer le niveau de protection de chaque ouvrage ainsi que la zone protégée qui lui est associée.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a ainsi déposé le 30 juin dernier trois dossiers de demande d'autorisation pour les systèmes d'endiguement de la Digue des Alliés et de l'ouvrage Tixier, de la rive droite et de la rive gauche du Chenal de l'Aa.

L'intégralité des ouvrages du système d'endiguement de la rive gauche de l'Aa se trouve sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur les communes de GRAVELINES et GRAND-FORT-PHILIPPE. Néanmoins, ce système d'endiguement a la particularité d'avoir une partie de sa zone protégée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Cette situation amène les services de l'État à demander la mise en place d'un gestionnaire unique, supra aux deux EPCI. Dans l'attente, une gouvernance transitoire est proposée jusqu'au 31 décembre 2026 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Le projet de convention annexé à la présente délibération permet de définir les engagements et responsabilités des EPCI et de l'Institution Intercommunale des Wateringues dans la gouvernance transitoire de ce système d'endiguement : la Communauté Urbaine de Dunkerque est gestionnaire unique du système d'endiguement constitué pour faire face à la submersion marine ; à ce titre, elle assure la surveillance, la gestion et l'entretien de ces ouvrages fixes du système d'endiguement ; l'Institution Intercommunale des Wateringues est gestionnaire des ouvrages mobiles inclus dans le système d'endiguement. La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est uniquement concernée par la zone protégée.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention de gestion du système d'endiguement de la rive gauche de l'Aa jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

31 - Rapport annuel 2020 du délégataire assainissement.  
et 32 - Rapport annuel 2020 prix et qualité du service public d'assainissement.

*Monsieur RINGOT : Ces délibérations n° 31 et n° 32 concernent l'assainissement. Quelques faits marquants méritent d'être portés à connaissance, concernant les sujets de l'eau et de l'assainissement.*

*Un des points importants, c'est bien sûr le processus de la convergence des prix de l'eau qui est désormais terminée. Il y a 5 ans, deux tarifications existaient sur le territoire communautaire, entre les secteurs de DUNKERQUE et le secteur Ouest. Désormais, c'est le même prix pour tout le monde. Je crois que c'est une avancée concrète et lisible pour nos habitants, en termes de prix de l'eau.*

*Je voudrais aussi saluer les services, tant ceux de la Communauté Urbaine que ceux du délégataire qui ont bien géré, disons-le, notre service, durant la pandémie du Covid-19, qui n'est d'ailleurs pas terminée. Durant cette période difficile, le service s'est poursuivi sans dégradation de la qualité rendue à l'usager.*

*Je voudrais aussi signaler que les travaux engagés, en 2020, sur la station d'épuration de*

BOURBOURG s'achèvent. Le chantier a cependant été interrompu pendant deux mois mais les travaux sont en train de s'achever et nous pourrons procéder, dans les mois qui viennent, à l'inauguration de cette station qui permette à la commune de poursuivre son développement en termes de population, c'était une nécessité.

Je salue aussi les travaux d'accompagnement du Grand Port Maritime puisque, pour accueillir de nouvelles entreprises, encore faut-il que nous réalisions au préalable l'ingénierie en termes de réseau d'eau potable, d'assainissement. Récemment nous avons inauguré "le bloc électrique", je cherche son expression consacrée, qui est "une première" en France. Ces travaux, nous devons les devancer pour faire en sorte que les industriels ne "rajoutent pas du temps au temps", en termes de processus d'implantation. La rapidité, si je puis dire, est aussi un critère en termes d'implantation d'entreprises et nous avons participé, avec 750 mètres linéaires de réseaux d'eau usée, à l'accueil futur de ces entreprises sur la zone de l'Ouest, sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG notamment.

Nous avons fait l'acquisition de trois nouveaux camions hydrocureurs.

Nous sommes certifiés "ISO 9001". Cette reconnaissance AFNOR est une satisfaction au sein des services de la Communauté Urbaine, d'ailleurs, je crois que nous pourrions travailler de manière plus globale pour que d'autres directions puissent être reconnues ; dans ce domaine, c'est un élément motivant et de reconnaissance du service public.

Enfin la signature consortium "DK eau", avec l'ensemble des partenaires institutionnels pour un programme de recherche car il y a ce que nous faisons, il y a ce que nous gérons et puis aussi ce que nous avons à faire dans différents domaines. Voilà Monsieur le Président une synthèse de ces deux délibérations.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur GENS, vous avez la parole.

Monsieur GENS : Merci Monsieur le Président. Je voudrais préciser que la station d'épuration de BOURBOURG fonctionne depuis hier, et que le démantèlement de l'ancienne station est en cours.

L'inauguration arrivera très très vite. Nous tenons à vous remercier, parce que les riverains sont plus apaisés depuis la mise en route : moins de nuisances, moins d'odeurs, cela commence à payer, à donner les fruits espérés au début de cette construction. Merci.

Monsieur le Président : C'est une bonne nouvelle. Je vous propose de passer au vote.

- Concernant la délibération n° 31, relative au rapport annuel 2020 du délégataire assainissement, s'agissant du rapport, il n'y a pas de vote sur ce rapport, il s'agit d'en prendre acte.

### **Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

- Concernant la délibération n° 32, relative au rapport annuel 2020 prix et qualité du service public d'assainissement, qui est "contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

##### 31 - Rapport annuel 2020 du délégataire assainissement.

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article

L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

SUEZ EAU FRANCE est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation des quatre stations d'épuration de BRAY-DUNES, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE LA SAMARITAINE et GRANDE-SYNTHÉ (Secteur Est de la Communauté Urbaine).

Durant l'année 2020, les quatre stations ont épuré près de 10,8 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées correspondant à une charge de pollution de 108 400 équivalent-habitants.

La production de boues s'est élevée à 14 513 tonnes. Aucun incident majeur n'a émaillé le fonctionnement des stations qui sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires. La continuité de service a été assurée dans des conditions de travail tenant compte des contraintes liées à la pandémie covid-19.

En matière d'actions de renouvellement, une enveloppe globale de 1 494 949 Euros a été consacrée aux installations suivantes :

- bassin des 4 Écluses : modifications des installations électriques et renouvellement des pompes de refoulement,
- Station de COUDEKERQUE-BRANCHE : rénovation du dégrilleur fin et du classificateur à sable et amélioration du pont-racleur des clarificateurs.
- station de DUNKERQUE - La Samaritaine : renouvellement des dégrilleurs y compris système de convoyage et tuyauterie des compresseurs de l'aération.
- station de GRANDE-SYNTHÉ : renouvellement et déplacement du pont-bascule, travaux de voirie et amélioration du dispositif de réception des sables.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de Communauté au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice. Les services confirment une exploitation conforme aux attentes contractuelles.

En termes de clientèle, 6 941 007 m<sup>3</sup> (+ 3,9 %) pour 74 305 abonnés (+ 0,65 %) ont fait objet d'un assujettissement à la redevance d'assainissement.

Pour l'assainissement, la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (recalculée sur la base INSEE à 120 mètres cube par an) s'établit à 3,13 Euros TTC (dont 0,88 Euro TTC part du délégataire). À noter que le taux d'impayés s'élève à 2,42 % en hausse par rapport à l'année précédente. Un fond de solidarité attribue des aides financières pour les foyers en difficulté (83 dossiers acceptés).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du délégataire de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération.

## 32 - Rapport annuel 2020 prix et qualité du service public d'assainissement.

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que le respect du cycle de l'eau et la préservation des équilibres naturels tant au niveau de la faune que de la flore sont inscrits dans la loi et consacrent l'objectif d'un assainissement vertueux voulu par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales énonce, en son article L 2224-5, que le Président de l'Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement" destiné notamment à l'information des usagers.

Citons au titre des faits marquants de cet exercice :

- l'harmonisation des tarifs de l'assainissement entre le secteur "Est-DUNKERQUE" et le secteur "Ouest-GRAVELINES", indépendamment du mode de gestion des stations d'épuration. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 marque la fin du processus de convergence des prix engagé depuis 5 ans ;

- la continuité de service durant toute la pandémie COVID-19 : en tant que services essentiels à la population, les stations d'épuration, tout comme les réseaux d'assainissement, ont été maintenus dans leur fonctionnement sans dégradation du niveau de service rendu à l'utilisateur. Au plus fort de la crise, les équipes d'interventions curatives sont restées disponibles, pour répondre aux besoins des usagers.

- la valorisation des boues par la mise en place de filières alternatives de compostage vers ECOEUILLES et WIZERNES au 1<sup>er</sup> juillet 2020, à la suite de la fermeture du Centre de Valorisation Organique (CVO), dans le cadre de la refonte du système de collecte.

- la station d'épuration de BOURBOURG : station vieillissante ne répondant plus aux critères de performance actuels. Le chantier de reconstruction de la station de BOURBOURG a pu démarrer en 2020 après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires. À l'arrêt pendant deux mois, en raison de la crise sanitaire, les terrassements généraux et la construction des ouvrages de génie civil ont néanmoins été réalisés par la suite.

- les travaux d'accompagnement au développement de la zone d'activité du Grand Port Maritime de Dunkerque qui permettra l'implantation de nouvelles entreprises grâce à l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées de plus de 750 mètres linéaires. Des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement ont également été réalisés durant la crise place de la République, profitant de la fermeture des commerces.

- la livraison de 3 nouveaux camions hydrocureurs pour les équipes d'interventions curatives et préventives en remplacement d'anciens véhicules. L'un d'entre eux comprend un dispositif de recyclage de l'eau qui lui permet de nettoyer les réseaux d'assainissement avec de l'eau souillée préalablement filtrée, plutôt qu'avec de l'eau potable.

- le renouvellement pour 3 ans de la certification Qualité ISO 9001 déployée dans les services de la Direction Cycle de l'Eau en charge de la "gestion des eaux usées et pluviales de la Communauté urbaine de Dunkerque". Cette reconnaissance par l'AFNOR réaffirme l'engagement des agents à tout mettre en œuvre pour le bien des usagers avec le souci d'un travail de qualité et d'un service rendu efficient.

- la signature du consortium DK-EAU avec les partenaires institutionnels (CUD, ville de DUNKERQUE, Agence de l'eau, Institution Intercommunale des Wateringues, AGUR et GPMD) et les partenaires scientifiques (ULCO, DELTARES - Institut de recherche Néerlandais - et le bureau d'études IXSANE), pour piloter un programme de recherche et développement dont les objectifs sont d'améliorer la qualité des eaux de baignade, d'améliorer la connaissance des

masses d'eaux et leurs interactions entre elles, et ainsi aider à mieux les gérer en quantité et en qualité.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur les prix et qualité du service public de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président : En l'absence de Monsieur DHERSIN, je donne la parole à Madame VANHILLE pour nous présenter les 3 délibérations au titre des équipements communautaires de culture et de loisirs " et une quatrième délibération au titre de la culture.

### **Equipements communautaires - culture et loisirs : Madame Florence VANHILLE**

33 - Palais des Congrès "le Kursaal" - Délégation de service public - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Madame VANHILLE : Merci Monsieur le Président. En effet, je remplace ce soir Monsieur DHERSIN, puisqu'il est parti soutenir les élus du Calais, à la suite du drame que nous avons tous évoqué et j'ai une pensée pour eux parce qu'aujourd'hui, moi, élue du littoral, je crains en permanence ce qui vient d'arriver à Calais et sincèrement je souhaite ne jamais le vivre et je souhaitais vous en faire part.

Le KURSAAL est actuellement exploité par l'association Dunkerque Congrès, dont le contrat de délégation de service public arrive à échéance très prochainement, le 11 janvier 2022.

Le Conseil de Communauté a décidé, fin 2020, de recourir à nouveau à une Délégation de Service Public. La durée retenue est de 3 ans, reconductible pour une durée supplémentaire de 2 ans, soit une durée totale maximale de 5 ans.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, la commission de Délégation de Service Public du 15 avril 2021 a agréé 2 candidats : l'association Dunkerque Congrès et la société S - PASS Théâtre Spectacles Evènements ; lesquels ont été invités à présenter une offre pour le 26 juillet 2021.

Seule l'association Dunkerque Congrès a remis une offre. Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat. Ces négociations ont permis de préciser et compléter l'offre et les engagements du candidat, et de négocier le contrat définitif présenté au Conseil de Communauté.

A l'issue de la négociation, il apparaît que l'offre de l'Association Dunkerque Congrès répond aux attentes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Un comité de programmation se réunira au moins 2 fois par an. Il sera composé de représentants de la CUD, de Dunkerque Congrès, de l'Office de Tourisme Communautaire et des Congrès et, pour la période estivale, d'un représentant de la mairie de quartier de Malo-les-Bains.

Pendant la période estivale, Dunkerque Congrès devra accueillir ou organiser des manifestations participant à l'animation locale, sur 10 journées au minimum entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, qui ne soient pas en concurrence avec les animations de la ville de DUNKERQUE.

Il a été prévu de simplifier les catégories de contraintes de service public, ainsi on passe de 3 catégories à 1 seule classification : un plafond maximum de 56 jours d'occupation de l'ensemble des installations du Kursaal.

Concernant le régime financier, le niveau de redevance annuelle est acceptable : on passe de 5 000 Euros par an à 220 000 Euros HT par an pour la part fixe et à 0,5 % du Chiffre d'Affaires pour la part variable.

Il est prévu le versement par la CUD d'une seule compensation pour sujétion de service public : on passe de 3 contributions dont une forfaitaire à une seule non forfaitaire, modulée en fonction du nombre de jours occupés par les manifestations.

En ce qui concerne les impôts et taxes, on passe de l'exonération totale au paiement dans leur intégralité de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, soit environ 180 000 Euros par an.

Concernant l'entretien et la maintenance des installations, comme tous les autres délégataires, Dunkerque Congrès devra assurer les opérations de maintenance qui lui incombent de telle manière que les ouvrages, équipements, appareillages et mobiliers permettant la marche de l'exploitation soient maintenus en parfait état de fonctionnement.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Des interventions sur cette délibération ? Oui, Monsieur NICOLET puis Monsieur DUVAL. Monsieur NICOLET, vous avez la parole.

Monsieur NICOLET : Il y a un an à peu près je pense, Franck DHERSIN nous avait présenté, la délibération concernant la Délégation de Service Public de l'établissement. J'avais essayé d'attirer l'attention du Conseil de Communauté, à cette époque-là, puisque le débat commençait à poindre sur l'avenir de l'équipement.

On sait que le Kursaal est un des équipements emblématiques de la ville de DUNKERQUE, de la Communauté Urbaine, et de l'ensemble du territoire et qu'il accueille une multitude de manifestations dont bientôt, nous le souhaitons tous, les manifestations du carnaval, qui, je l'espère, pourront se tenir. J'avais, à cette occasion, évoqué plusieurs possibilités concernant l'avenir de l'établissement, puisque cela faisait l'objet d'un débat à cette époque et je crois comprendre que c'est encore le cas.

Il y avait plusieurs possibilités quant à son avenir :

- c'était effectivement de restructurer l'établissement, puisque c'était de cela dont il était question, c'est pourquoi je profite de cette délibération pour aborder ce débat,
- et également une refonte complète de l'établissement sur site,
- ou la disparition du site pour réimplanter un palais des congrès, un Kursaal, sur un autre endroit de DUNKERQUE.

J'ai cru comprendre que ce questionnement, que ce débat, était plus que jamais d'actualité et que vous vous posiez une série de questions là-dessus. J'avais, en ce qui me concerne, très clairement annoncé qu'il serait, me semble-t-il ou qu'il aurait été de bonne politique d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des équipements structurants de l'agglomération, à l'époque avec le Kursaal, mais il pourrait y avoir aussi le Palais des Arts de CAPPELLE-LA-GRANDE, évidemment le Sportica de GRAVELINES et de les associer dans une réflexion qui pourrait allier loisirs, sports, culture, parce que bien évidemment ils seraient amenés à recevoir des manifestations de nature multiple et variée.

La question de raser le Kursaal pour le mettre sur un autre emplacement n'était pas du tout à l'ordre du jour, ais-je crus comprendre, pour des questions budgétaires, ce que je peux tout à fait admettre, mais que l'on pourrait éventuellement changer de pied.

Alors, cette proposition me semble-t-il reste sur la table, à savoir de mener une véritable réflexion sur l'ensemble de tous ces équipements et des manifestations qu'ils pourraient recevoir mais aussi sur l'avenir du Kursaal.

Je pense Monsieur le Président que vous avez fait une intervention dans la presse il y a de cela peu de temps, là- dessus et il me semblerait que nous puissions en débattre au sein du conseil communautaire, que nous ayons une perspective précise quant à l'avenir du Kursaal, qui encore une fois est un équipement emblématique de notre territoire. Merci.

Monsieur DUVAL : Comme Claude NICOLET vient de le rappeler, le Kursaal mériterait d'être au centre d'un débat, parce que c'est un équipement qui vieillit mal, on l'avait vu avec le toit, il y a d'autres problèmes récurrents notamment au niveau du parking qui est dans un état assez déplorable.

On a des gens qui viennent de relativement loin parfois, pour certains événements, en ce moment pas pour les bals malheureusement, puisque c'est un peu compliqué avec le Covid ; on espère que l'année prochaine sera l'année du grand retour, mais je pense par exemple au

"Dunkerque Geek Festival" d'il y a quelques semaines : la première chose que les gens voient en arrivant c'est l'état de ce parking, les TAG, la dégradation, la saleté... Clairement cela ne donne pas une bonne image de la collectivité et c'est très regrettable.

Pour ce qui concerne la délibération en elle-même, il n'y a finalement qu'une seule offre pour choisir le délégataire donc pas de réelle concurrence puisque finalement le dépôt a abouti à une seule offre définitive et complète, c'est regrettable également et dans ces conditions nous nous abstiendrons sur le choix du délégataire. Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Madame VANHILLE, souhaitez-vous apporter quelques éléments ?

Madame VANHILLE : Ce sujet est de la responsabilité de Franck DHERSIN, c'est un peu difficile. Pour ce qui concerne le choix du délégataire, il n'y en a qu'un et je pense que de toute façon, au regard de ce qui se passe au Kursaal et de son état, bien évidemment il est raisonnable de faire le choix d'une délégation de 5 ans et d'envisager peut-être de travailler sur ce sujet.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Oui, c'est vrai, je me suis exprimé dans la presse sur la situation du Kursaal. Je partage les constats, mes paroles ont été très bien retranscrites, et je partage le diagnostic sur l'image et sur les problèmes techniques de cet équipement qui a effectivement mal vieilli. On peut se poser des questions sur la façon dont le projet a été monté ou peut-être sur cette volonté systématique de faire évoluer un bâtiment existant dans des conditions qui finalement n'étaient pas optimales. Peu importe, j'ai envie de dire que le passé est le passé et qu'aujourd'hui, il est vrai que nous héritons d'une structure qui est vieillissante, qui casse la dynamique de la station balnéaire et qui ne permet pas d'avoir une politique de développement à la hauteur des ambitions tel que nous le voudrions.

La réflexion est donc en cours, les hypothèses que vous avez évoquées, Monsieur NICOLET, sont sur la table. Aujourd'hui, les services techniques effectuent ce travail. Vous évoquiez une analyse portant sur l'ensemble des équipements de l'agglomération c'est aussi en cours, à la fois pour les équipements existants mais également pour les projets que nous avons dans les cartons. Aujourd'hui, il y a une réflexion sur la possible mutualisation des équipements, de manière à voir quels programmes d'équipements nous pouvons envisager pour les années qui viennent.

Ce midi, j'ai évoqué un grand plan d'investissements d'avenir ; parmi ces investissements d'avenir, évidemment il y aura la question de nos équipements et en particulier de ceux sur lesquels nous pouvons nous appuyer si nous voulons faire du développement économique sur le territoire dunkerquois ; Le Kursaal en fait évidemment partie. Donc, là-dessus, la réflexion est en cours au niveau de la Communauté Urbaine, nous n'hésiterons pas à vous la faire partager, il y a encore besoin d'approfondissement technique sur un certain nombre de points, ne serait-ce que sur les espaces fonciers de l'agglomération.

Vous évoquez l'idée d'une reconstruction ailleurs, cela suppose de savoir quel est cet ailleurs et ce n'est qu'un exemple. Plusieurs réflexions sont en cours, notamment une analyse sur les fonctions mutualisées ou en tout cas mutualisables dans les projets à venir. Je laisse aujourd'hui les services avancer sur cette analyse-là et j'aurais l'occasion de revenir vers vous quand les services auront avancé dans leurs réflexions, je veux dire à caractère technique sur l'ensemble de ces bâtiments existants et surtout aussi sur la mutualisation possible avec les projets. Voilà pour ce qui concerne l'équipement mais je partage assez le diagnostic qui en est fait.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que le Palais des Congrès "le Kursaal" est actuellement exploité par l'association Dunkerque Congrès, dont le contrat arrive à échéance le 11 janvier 2022.

Lors de sa séance 21 décembre 2020, le Conseil de Communauté a décidé de renouveler le recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cet équipement.

La durée de la délégation retenue est de trois ans (36 mois) reconductible de manière expresse pour une durée supplémentaire de deux ans (24 mois), soit une durée totale maximale pouvant atteindre cinq (5) à compter de la notification du contrat.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, la commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 15 avril 2021, a agréé 2 candidats : l'association Dunkerque Congrès et la société S - PASS Théâtre Spectacles Evènements.

Les candidats ont été invités à présenter une offre pour le 26 juillet 2021.

Seule l'association Dunkerque Congrès a remis une offre.

Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat.

Ces négociations ont permis de préciser et compléter l'offre et les engagements du candidat, et de négocier le contrat définitif présenté au Conseil de Communauté.

A l'issue de la négociation, il apparaît que l'offre de l'Association Dunkerque Congrès répond aux attentes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Conformément au règlement de la consultation, les éléments qui ont été pris en compte pour aboutir à cette proposition sont les suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques ;
- qualité de l'exploitation, de la stratégie marketing et commerciale, de la relation avec la collectivité ;
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service (relations clientèles, continuité du service) ;
- pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements, d'entretien, de renouvellement, de mise aux normes des biens et de modernisation ;
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale.

Vu les rapports de la commission de Délégation de Service Public présentant le candidat admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci,

Vu le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat et le projet de contrat,

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de l'Association Dunkerque Congrès, sise place du casino à DUNKERQUE.

APPROUVE le contrat joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et toutes les pièces y afférentes.

#### 34 - Palais des Congrès "le Kursaal" - Délégation de service public - Rapport d'activités 2020 du délégataire.

Madame VANHILLE : Cette délibération concerne elle aussi le Palais des Congrès et plus particulièrement le rapport 2020 du délégataire.

Le Kursaal, du fait des contraintes sanitaires, a subi 236 jours d'inactivité sur l'année 2020. Le chiffre d'affaires s'élève à 540 613 Euros, contre 2 257 345 Euros en 2019, soit - 76 %. Les compensations financières pour sujétions de service public s'élèvent à 322 716 Euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 765 475 Euros, contre 1 614 570 Euros en 2019, soit une baisse de 52 %. La redevance s'est élevée à 5 000 Euros.

On relève, comme pour les autres délégations de service public, que les charges d'exploitation n'ont pas baissé proportionnellement à la baisse d'activité.

Le résultat est donc négatif : - 315 462 Euros, contre 293 779 Euros en 2019.

En 2020, 49 manifestations ont été accueillies au Kursaal, contre 110 en 2019.

L'activité s'est déroulée sur le début d'année, entre janvier et février, puis ensuite de fin août à mi-octobre.

La majorité des événements impactés par la 1<sup>ère</sup> vague de la crise sanitaire a fait l'objet d'une demande de report par les organisateurs. Ces nouvelles dates n'ont finalement pas pu aboutir à cause de la 2<sup>ème</sup> vague.

En ce qui concerne la qualité du service, considérant le nombre très insuffisant de retour du questionnaire, il est difficile de tirer une réelle analyse de la qualité du service.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions sur ce rapport. Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle que s'agissant du rapport du délégataire, il n'y a pas de vote, il s'agit d'en prendre acte.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que le Palais des Congrès "le Kursaal", auparavant propriété de la ville de DUNKERQUE, est devenu propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 1<sup>er</sup> juillet 2018, par le fait d'une délibération de transfert de compétences en date du 22 mars 2018 et d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 entérinant ce transfert.

Un contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, étant en cours à cette époque, la Communauté Urbaine de Dunkerque est devenue la nouvelle autorité délégante, en lieu et place de la ville de DUNKERQUE. Le contrat attribué à l'association Dunkerque Congrès, arrivera à échéance le 12 janvier 2022.

Pour mémoire, "le Kursaal" est multifonctionnel : il fait office à la fois de centre de congrès, de salles de spectacles et de parc des expositions.

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

En préalable, il convient de préciser que le Kursaal, du fait des contraintes sanitaires, a subi 236 jours d'inactivité sur l'année 2020.

Le rapport élaboré par le délégataire au titre de l'année 2020 est joint en annexe à la présente et fait apparaître les éléments qui suivent :

#### 1° Éléments financiers :

Le Chiffre d'Affaires net réalisé en 2020 s'élève à 540 613,82 Euros, contre 2 257 345,13 Euros en 2019, soit une baisse de 76 %. Il est réparti entre :

- les congrès pour 0 %, contre 35 % en 2019,
- les locations commerciales pour 32 %, contre 27 % en 2019,
- les salons pour 8 %, contre 16 % en 2019,
- les manifestations "ville de DUNKERQUE / Associations" pour 57 %, contre 15 % en 2019,
- et les spectacles pour 3 % contre 7 % en 2019.

Conformément aux clauses contractuelles, le délégataire a perçu au titre de l'année 2020 des compensations financières correspondant aux pertes de recettes :

- relatives aux obligations d'accueil de manifestations organisées par la ville de Dunkerque ou les associations locales : 230 000 Euros,
- pour organiser les événements contribuant au rayonnement de l'agglomération dunkerquoise : 49 560 Euros
- au titre de l'application des éventuelles contraintes tarifaires : 43 156 Euros.

Les charges d'exploitation réalisées en 2020 s'élèvent à 765 475 Euros contre 1 614 570 Euros en 2019, soit une baisse de 52 %.

On relève, comme pour les autres délégations de service public que les charges d'exploitation n'ont pas baissé proportionnellement à la baisse d'activité.

Le délégataire a versé à l'autorité délégante la redevance annuelle de 5 000 Euros.

Le résultat global de l'exercice s'élève à - 315 462 Euros, contre 293 779 Euros en 2019, soit une baisse de 208 %.

Il faut préciser que ce déficit a été minimisé par une gestion financière saine, les aides de l'Etat et la récupération de l'impôt société de l'année précédente.

#### 2° Éléments "techniques" :

49 manifestations ont été accueillies au Kursaal, contre 110 en 2019, soit 32 locations commerciales, 1 salon, 14 événements "Associations", 2 spectacles et aucun congrès.

L'activité s'est déroulée sur le début d'année, entre janvier et février, puis ensuite de fin août à mi-octobre.

L'équipement a accueilli un centre de dépistage, des Conseils de Communauté et d'autres événements dont l'existence au Kursaal est uniquement liée à la crise sanitaire (distanciation physique qui impose des espaces suffisants).

La majorité des événements impactés par la 1<sup>ère</sup> vague de la crise sanitaire a fait l'objet d'une demande de report par les organisateurs. Ces nouvelles dates n'ont finalement pas pu aboutir à la suite de la 2<sup>ème</sup> vague.

### 3° Qualité du service :

Il ressort des éléments transmis par le délégataire :

- un taux de retour du questionnaire très peu élevé 25 % (12 sur 49 manifestations accueillies). Ce point reste à améliorer,
- un taux de satisfaction globale : 83,33 % contre 95,65% en 2019,
- un rapport qualité/prix à hauteur de 83,33 % contre 78,26% en 2019.

Considérant le nombre très insuffisant de retours du questionnaire, il est difficile de tirer une réelle analyse de la qualité du service.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire pour l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" Dunkerque Grand Littoral.

### 35 - Golf Dunkerque Grand Littoral - Délégation de service public - Rapport 2020 du délégataire.

Madame VANHILLE : Le Golf de DUNKERQUE, situé sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, est exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la société du même nom du groupe BLUE GREEN, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Golf, du fait des contraintes sanitaires, a également été fermé 86 jours sur l'année 2020.

Le Chiffre d'Affaires s'élève, en 2020, à 1 186 991 Euros, contre 1 528 493 Euros en 2019, soit - 23 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 338 000 Euros, contre 1 523 086 Euros en 2019, soit seulement - 11 %.

La redevance s'est élevée à : 135 000 Euros HT pour la part fixe et 4 756 Euros HT pour la part variable.

Le résultat est donc négatif : -148 391 Euros, contre un bénéfice de 21 965 Euros en 2019.

En ce qui concerne la fréquentation, le Golf a perdu 8 % de ses abonnés pendant l'année 2020 et le nombre de green-fees a baissé de 33 %. Cela s'explique par la fermeture des frontières et les restrictions de déplacements.

En ce qui concerne l'enseignement :

- l'enseignement lissé est en légère augmentation, 96 personnes en 2020 contre 80 en 2019 ; l'enseignement non lissé est stable.
- l'école de golf est en baisse depuis 2018. Il y a de gros efforts à faire en matière de communication notamment, pour que les cycles scolaires génèrent des inscriptions en école de Golf par la suite.
- le golf accueille 55 classes à l'année dans le cadre du dispositif CUD "Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique".

Pour ce qui est de la qualité du service, la satisfaction de la clientèle s'est améliorée de manière globale ces 2 dernières années :

- avec un parcours mieux entretenu, acquisition de machines plus performantes et vigilance accrue par des visites de terrains régulières ;
- et une amélioration du Practice : rénovation du bardage, achat de matériel et installation de la technologie Toptracer.

Le Golf de DUNKERQUE est toujours apprécié pour la qualité de son accueil.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions sur ce rapport. Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle que s'agissant du rapport du délégataire, il n'y a pas de vote, il s'agit d'en prendre acte.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du golf public de l'agglomération dunkerquoise à la Société Formule Golf du groupe Saur, sous l'enseigne Blue Green.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions contractuelles, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- et une analyse de la qualité du service.

Le rapport élaboré par le délégataire au titre de l'année 2020 est joint en annexe à la présente et fait apparaître les éléments qui suivent :

En préalable, il convient de préciser que le Golf, du fait des contraintes sanitaires, a été fermé 86 jours sur l'année 2020.

#### 1° Les éléments financiers :

Le Chiffre d'Affaires net réalisé en 2020 s'élève à 1 188 991 Euros, contre 1 528 493 Euros en 2019, soit une baisse de 23 %, alors que la progression de 2018 à 2019 était de 30 %.

Toutes les catégories du Chiffre d'Affaires ont été impactées par la crise du COVID, la restauration est le secteur le plus touché avec plusieurs mois de fermeture et de restriction sur l'année.

Les charges d'exploitation réalisées en 2020 s'élèvent à 1 338 000 Euros, contre 1 523 086 Euros en 2019, soit une baisse de 11 %.

On relève, comme pour les autres Délégations de Service Public que les charges d'exploitation n'ont pas baissé proportionnellement à la baisse d'activité.

Le compte de résultat 2020 fait apparaître un déficit de 148 391 Euros, contre un bénéfice de 21 965 Euros en 2019 (2018 : - 188 332 Euros).

La redevance due à la Communauté Urbaine au titre de 2020 s'élève à : 135 000 Euros HT qui est la part fixe, à laquelle s'ajoute la part variable adossée au Chiffre d'Affaires total (activités golifiques et restaurant) : 0 à 1 800 000 Euros HT = 0,4 % du CA, soit : 4 756 Euros HT.

#### 2° Fréquentation du golf :

Le Golf a perdu 8 % de ses abonnés pendant l'année 2020 (577, contre 624 en 2019), en effet, beaucoup d'entre eux n'ont pas renouvelé leur abonnement en raison de l'incertitude liée à la crise sanitaire.

Il y a peu d'évolution d'une année sur l'autre de la typologie des abonnés :

- 28 % femmes ; 70 % hommes ; 2 % société,
- 40 % sont des abonnés 5 jours/7 ; 60 % selon la formule 7/7,
- tranches d'âge : moins de 40 ans : 5 % ; 40 à 60 ans : 30 % ; plus de 60 ans : 65 %.

Le nombre de green-fees (accès au parcours autres que les abonnements) est de 5 782 en 2020, contre 8 574 en 2019, soit une baisse de 33 %. Cela s'explique en grande partie par la fermeture des frontières et les restrictions de déplacements sur le reste du temps. Le golf n'a pas pu accueillir d'Anglais, et les Belges n'ont pas pu venir librement toute l'année.

L'utilisation du practice a diminué de 20 %, alors qu'on observait une augmentation notable entre 2018 et 2019 (+ 42,5 %).

Le nombre de licenciés a diminué de 12 %, cela s'explique par la non-possibilité d'organiser des compétitions sur une grande partie de l'année.

Au global, le nombre de "départs" est passé de 33 376 en 2019 à 31 588 en 2020, soit une baisse de 5 %. Alors que le golf était en nette augmentation de la fréquentation depuis 2015.

### 3° Secteur de l'enseignement et Accueil des scolaires :

L'enseignement lissé (formules 6 mois à 1 an) concerne environ 96 personnes, contre 80 en 2019, pour un chiffre d'affaires de 48 382 Euros, contre 46 519 Euros en 2019, soit une augmentation de 5 %.

L'enseignement non lissé (au coup par coup) est stable : 31 213 Euros en 2020, contre 31 791 Euros en 2019.

L'enseignement Enfants concerne l'école de golf et les scolaires, le Chiffre d'Affaires pour 2020 s'élève à 131 297 Euros, contre 158 279 Euros en 2019 :

L'école de golf comprend 19 enfants en 2020, contre 40 en 2019 et 47 en 2018. Cette baisse comporte plusieurs raisons : les plus anciens changent de catégorie pour passer en catégorie adultes ; les jeunes partent hors du territoire dunkerquois pour leurs études. Il y a de gros efforts à faire de la part du délégataire mais aussi de l'autorité délégante en matière de communication notamment, pour que les cycles scolaires génèrent des inscriptions en école de Golf par la suite.

Les Scolaires : La Collectivité apporte son soutien aux communes de l'agglomération par le biais du dispositif "accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique". Le golf accueille 55 classes à l'année.

### 4° Qualité du service :

Blue green s'est doté, pour l'ensemble de ses golfs, d'un outil permettant le suivi de la satisfaction client, nommé Qualitelis.

Chaque golfeur réservant un parcours reçoit un mail l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne. Les golfeurs sont interrogés sur différents points : réservation, accueil, les infrastructures, le bar/restaurant, le parcours, la location et enfin leur appréciation générale.

En 2019, les points négatifs pour les clients se situaient au niveau du practice : la qualité des cibles, des balles, des tapis et le rapport qualité / prix.

L'année 2020 a permis de répondre aux remarques par l'achat de matériel pour le practice et surtout l'installation du Toptracer, qui amène une autre dimension à cet espace du golf.

Une autre plainte a concerné le manque d'entretien des roughs, et pour remédier à ce

problème, le prestataire du délégataire pour l'entretien des terrains, l'entreprise IDVERDE s'est doté d'une nouvelle machine beaucoup plus performante.

Les commentaires sur le début d'année 2021 sont bien meilleurs concernant ce sujet.

Le Golf de Dunkerque est toujours apprécié pour la qualité de son accueil.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire pour l'exploitation du Golf Public Dunkerque Grand Littoral.

### 36 - Golf public de Dunkerque Grand Littoral - Délégation de Service Public - Tarification 2022.

Madame VANHILLE : En application de l'article 25-1 du contrat de Délégation de Service Public, qui définit les conditions de fixation des tarifs, le délégataire propose les évolutions suivantes :

- En ce qui concerne les Abonnements :

- la suppression de 2 tarifs Comité d'Entreprise "individuel" et "couple" moins de 40 ans 7 jours/7 et de l'abonnement Business Gold. Ces suppressions sont proposées par souci de cohérence avec le groupe, ces produits ayant été supprimés à l'échelle nationale.
- la suppression du tarif "abonnement moins de 12 ans". Cet abonnement n'est pas utilisé car les enfants choisissent l'école de golf.
- et une baisse significative de l'abonnement moins de 26 ans qui marque la volonté de rendre accessible la pratique du golf à cette tranche d'âge.

En ce qui concerne les autres tarifs, il est proposé :

- une augmentation de 1 Euro à 2 Euros environ pour les green fees, il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2019.
- une augmentation de tous les tarifs de location et du cours de trente minutes, par souhait d'unification au tarif national.
- d'arrondir à l'entier supérieur la location de charriot.

Les autres tarifs subissent l'évolution prévue au contrat de Délégation de Service Public. Globalement, ces évolutions tarifaires sont mesurées et de nature à renforcer l'équilibre économique de l'activité.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du golf public de l'agglomération dunkerquoise à la société Formule Golf, du groupe Saur, sous l'enseigne BLUE GREEN.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de sept (7) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application de l'article 25 du contrat signé avec le délégataire, notamment l'article 25-1 qui définit les conditions de fixation des tarifs, le délégataire propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque les évolutions suivantes :

Concernant les Abonnements :

- la suppression de 2 tarifs Comité d'Entreprise "individuel" et "couple" moins de 40 ans 7 jours/7 et de l'abonnement Business Gold. Ces suppressions sont proposées par souci de cohérence avec le groupe, ces produits ayant été supprimés à l'échelle nationale,
- la suppression du tarif "abonnement moins de 12 ans". Cet abonnement n'est pas utilisé car les enfants choisissent le passage en école de golf,
- une baisse significative de l'abonnement moins de 26 ans qui marque la volonté de rendre accessible la pratique du golf à cette tranche d'âge.

Concernant les autres tarifs, il est proposé :

- une augmentation de 1 Euro à 2 Euros environ pour les green fees, il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2019 ;
- une augmentation de tous les tarifs de location et du cours de trente minutes, par souhait d'unification au tarif national ;
- d'arrondir à l'entier supérieur la location de charriot.

Les autres tarifs subissent l'évolution prévue au contrat de délégation de service public.

Globalement, ces évolutions tarifaires sont mesurées, et de nature à renforcer l'équilibre économique de l'activité.

Le tableau de synthèse joint, reprend les tarifs depuis le début du contrat et les tarifs proposés.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire et d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Golf Dunkerque Grand Littoral.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre des tarifs.

## **CULTURE : Madame Florence VANHILLE**

37 - Festival "La Bonne Aventure" - Appel à projets 2021 - Réorientation de la subvention versée à l'association "Electro Libre".

Madame VANHILLE : Je vous rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution de subventions affectées de fonctionnement à plusieurs associations du territoire communautaire ayant candidaté à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'édition 2021 du festival "la Bonne Aventure".

L'association "Electro Libre" a été retenue dans ce cadre pour l'organisation d'un événementiel dédié aux musiques électroniques dénommé "le Klub", localisé sur le site de la station balnéaire de MALO-LES-BAINS, les 11 et 12 septembre 2021, en marge du festival "la Bonne Aventure".

Elle bénéficie donc, à ce titre et conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'une subvention affectée de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 33 000 Euros pour la mise en œuvre de cet événement.

Dans le contexte sanitaire lié à la sortie de l'épidémie de Covid-19 et obligeant les spectateurs à présenter un pass sanitaire valide au jour de la manifestation, l'association s'est vue contrainte de réduire le format de l'événement en 2021.

En conséquence, l'association souhaiterait réaffecter une partie de la subvention allouée, non utilisée pour l'organisation de l'événement prévu, pour l'acquisition d'une table de mixage et de platines répondant aux standards actuels de qualité pour ce type de matériel, soit un montant de 3 679 Euros TTC qui pourraient être réinvestis.

L'acquisition projetée correspond au type de matériel dont la mise à disposition est demandée par les artistes programmés habituellement sur nos projets proposés par "Electro Libre" dans le cadre du festival "la Bonne Aventure". Par ailleurs, une fois le matériel en possession de l'association, celle-ci ne sera plus contrainte de le louer chaque année, ce qui permettra de faire une économie sur le budget technique des projets de l'association pour "la Bonne Aventure" et de réinjecter cette dépense directement dans le budget artistique en vue de proposer une programmation encore plus ambitieuse.

L'association a donc sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'autorisation d'utiliser une partie de la subvention pour l'acquisition des équipements envisagés, à hauteur de 3 679 Euros.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution de subventions affectées de fonctionnement à plusieurs associations du territoire communautaire ayant candidaté à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'édition 2021 du festival "la Bonne Aventure".

L'association "Electro Libre" a été retenue dans ce cadre pour l'organisation d'un événementiel dédié aux musiques électroniques dénommé "le Klub", localisé sur le site de la station balnéaire de MALO-LES-BAINS les 11 et 12 septembre 2021, en marge du festival "la Bonne Aventure".

Elle bénéficie donc, à ce titre et conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'une subvention affectée de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 33 000 Euros pour la mise en œuvre de cet événement.

Dans le contexte sanitaire lié à la sortie de l'épidémie de COVID-19 et obligeant les

spectateurs à présenter un passe sanitaire valide au jour de la manifestation, l'association s'est vue contrainte de réduire le format de l'événement en 2021.

En conséquence, l'association souhaiterait réaffecter une partie de la subvention allouée, non utilisée pour l'organisation de l'événement prévu, pour l'acquisition d'une table de mixage et de platines répondant aux standards actuels de qualité pour ce type de matériel, soit un montant de 3 679 Euros TTC qui pourraient être réinvestis.

L'acquisition projetée correspond au type de matériel dont la mise à disposition est demandée par les artistes programmée habituellement sur nos projets proposés par "Electro Libre" dans le cadre du festival "la Bonne Aventure". Par ailleurs, une fois le matériel en possession de l'association, celle-ci ne sera plus contrainte de le louer chaque année, ce qui permettra de faire une économie sur le budget technique des projets de l'association pour "la Bonne Aventure" et de le réinjecter cette dépense directement dans le budget artistique en vue de proposer une programmation encore plus ambitieuse.

L'association a donc sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'autorisation d'utiliser une partie de la subvention pour l'acquisition des équipements envisagés, à hauteur de 3 679 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la réorientation d'une partie de la subvention affectée de fonctionnement de 33 000 Euros en vue de permettre l'acquisition d'équipements spécifiques à l'objet de l'association, pour un montant de 3 679 Euros.

*Monsieur le Président* : Madame ARLABOSSE, au titre du " Sport de haut niveau", vous avez 1 délibération à nous présenter.

### **Sport de haut niveau : Madame Martine ARLABOSSE**

#### **38 - Plan piscines - Délibération cadre sur les conditions d'octroi de fonds de concours**

*Madame ARLABOSSE* : Au titre du soutien à l'investissement des communes adopté dans le cadre du pacte fiscal et financier de la CUD, il a été prévu d'attribuer une enveloppe de 18 millions d'Euros à répartir entre les communes présentant un projet de construction et/ou réhabilitation de piscine.

La délibération fixe les conditions générales d'octroi de ces fonds de concours. Les critères d'éligibilité de chaque projet seraient :

- accueillir les séances scolaires des communes voisines,
- procéder à des travaux de rénovation énergétique,
- justifier de la capacité à financer l'investissement restant et le fonctionnement de l'équipement.

Ces critères réunis, la Communauté Urbaine de Dunkerque versera un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge des communes, après déduction des subventions perçues.

En outre, il est proposé aux communes disposant d'un équipement, un accompagnement via un diagnostic technique et de positionnement visant à :

- définir la nature des travaux nécessaires à la pérennité de l'équipement et à l'optimisation de la performance énergétique,
- évaluer l'importance de l'équipement dans le maillage actuel et le découpage éducation nationale.

Il est proposé d'adopter les conditions d'octroi de ce fonds de concours relatif au plan piscines d'agglomération.

Monsieur le Président : Merci Madame ARLABOSSE. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur BAILLEUL vous avez la parole.

Monsieur BAILLEUL : Moi, je ferme ma piscine le 31 décembre pour la réalisation du nouveau centre aquatique. Si cela est possible, c'est effectivement grâce, notamment, à l'accompagnement de la Communauté Urbaine sur ce beau projet.

Pour résumer, il y a quelques années, j'ai dû malheureusement fermer une première piscine, nous en avons deux sur le territoire de COUDEKERQUE-BRANCHE, car il ne nous était plus possible, budgétairement, de supporter la dépense. Aujourd'hui, j'ai une pensée pour les maires de LEFFRINCKOUCKE et de CAPPELLE-LA-GRANDE qui ont dû fermer leur piscine, pour les maires de BOURBOURG et de DUNKERQUE qui rencontrent des difficultés ou pour Sportica sur lequel nous devons réfléchir également.

A l'époque, on me disait qu'il n'était plus possible de construire de piscine, car cela coûtait trop cher et que nous n'y arriverions pas. Finalement, vous le voyez, quand on a cette volonté politique, quand on y met les moyens, on le peut. Cela rejoint ce que Monsieur ROMMEL nous disait lors du débat d'orientation budgétaire, ce que le Président a dit ce midi et en début d'après-midi lorsqu'il a présenté son plan d'investissements d'avenir. A l'échelle de l'agglomération, nous démontrons que nous pouvons encore faire mentir les fatalistes, on peut encore y arriver à condition de le faire ensemble et d'avancer ensemble.

Evidemment je souscris pleinement à cette délibération et à cette nécessité de faire.

Monsieur le Président : Je partage ce que vient de dire Monsieur BAILLEUL, c'est vrai que nous sommes probablement à un moment charnière sur la question des piscines. Je connais les difficultés que rencontre Olivier RYCKEBUSCH pour la piscine de LEFFRINCKOUCKE ; avant lui, c'était le maire de CAPPELLE-LA-GRANDE, les exemples sont nombreux, on voit aujourd'hui la difficulté pour les communes de porter un projet de piscine et à quel point il nous faut maintenant raisonner à l'échelle de l'agglomération, voir comment, effectivement, nous pouvons mutualiser ces équipements entre nous et réfléchir à cette échelle-là, qui me semble la bonne échelle pertinente pour permettre justement, d'abord à tous les petits jeunes dunkerquois de l'agglomération de pouvoir apprendre à nager dans de bonnes conditions, c'est la première chose à faire et après pour tout à chacun de pouvoir en bénéficier.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie. C'est une très belle délibération.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a adopté son Pacte Fiscal et Financier de solidarité 2021-2026.

Ce pacte est décliné autour de 6 objectifs :

1. Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire,
2. Sécuriser les ressources des communes,
3. Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes,
4. Soutenir l'investissement des communes,
5. Adopter un plan d'économies budgétaire et d'harmonisation des services publics,
6. Préserver la santé financière du territoire.

Au titre de l'objectif 4 de soutien à l'investissement des communes, il a été expressément prévu une enveloppe de 18 millions d'Euros à répartir entre les communes présentant un projet de construction et/ou réhabilitation de piscine.

La présente délibération fixe les conditions générales d'octroi de ces fonds de concours.

Les critères d'éligibilité de chaque projet seraient :

- accueillir les séances scolaires des communes voisines,
- procéder à des travaux de rénovation énergétique,
- justifier de la capacité à financer l'investissement restant et le fonctionnement de l'équipement.

Ces critères réunis, la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, versera un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge des communes, après déduction des subventions perçues.

En outre, il est proposé aux communes disposant d'un équipement, un accompagnement via un diagnostic technique et de positionnement visant à :

- définir la nature des travaux nécessaires à la pérennité de l'équipement et à l'optimisation de la performance énergétique,
- évaluer l'importance de l'équipement dans le maillage actuel et le découpage éducation nationale.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

ADOpte les conditions d'octroi de fonds de concours ci-exposées pour le plan piscines d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Madame VANHILLE, au titre du " Tourisme ", vous avez 1 délibération à nous présenter.*

### **Tourisme : Madame Florence VANHILLE**

#### **39 - Délibération cadre - Politique d'accueil des camping-cars - 2021 - 2026.**

*Madame VANHILLE : Dans le cadre de la politique communautaire visant à développer l'attractivité touristique de la destination, l'accueil des clientèles en camping-cars constitue un enjeu économique et touristique fort auquel les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque doivent répondre collectivement par la mise en place d'une véritable politique d'accueil coordonnée.*

*En effet, depuis plusieurs décennies, le tourisme en camping-car se développe en France et en Europe. En 2017, le parc des camping-cars immatriculés en Europe dépasse les 1,8 million de véhicules, dont environ 420 000 immatriculés en France.*

*De par sa situation géographique et ses atouts touristiques, le territoire communautaire bénéficie d'une fréquentation importante des camping-caristes français et principalement étrangers, tels que les belges, néerlandais, allemands ou britanniques.*

*Sources de retombées économiques et touristiques, les voyageurs d'un camping-car étranger en France dépensent ensemble en moyenne 54 Euros par jour en courses, visites ou fréquentation de restaurants.*

*Sur l'agglomération dunkerquoise, l'offre d'aires de stationnement est insuffisante avec au total 3 aires aménagées : 2 à GRAVELINES et 1 à GRAND-FORT-PHILIPPE pour un total de 60 places. Cette offre ne permet pas de répondre aux attentes des camping-caristes, notamment dans les secteurs à fortes tensions, que sont le littoral et les stations balnéaires.*

*La mise en place d'une politique d'accueil des camping-cars à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque doit permettre de répondre aux enjeux suivants :*

- pour l'opération Grand Site des Dunes de Flandre : répondre aux enjeux du schéma d'accueil et d'organisation de la découverte du site,
- en ce qui concerne les économies : accueillir dans les meilleures conditions une clientèle touristique source de retombées économiques pour le territoire,
- pour ce qui est des enjeux environnementaux : un accueil maîtrisé et respectueux de l'environnement et des paysages,
- en ce qui concerne les enjeux réglementaires : harmonisation et respect de la réglementation,
- et enfin, limiter les nuisances auprès des habitants et des commerçants d'un accueil non maîtrisé / non réglementé.

Au regard des enjeux, la politique communautaire d'accueil des camping-cars vise à :

- proposer un maillage d'aires de stationnement et de services sur l'ensemble du territoire,
- développer une offre de stationnement payante ou gratuite, de qualité et en quantité suffisante,
- privilégier les aménagements de petites tailles, 10 à 15 emplacements maximum, respectueux de la réglementation et adaptés à l'environnement,
- renvoyer et faire circuler ces clientèles vers les sites touristiques et les aires de camping-cars du territoire. A ce titre, une harmonisation des tarifications d'accueil et de la signalétique à l'échelle du territoire est souhaitable,
- mettre en œuvre un plan de communication et de promotion à destination de ces clientèles,
- évaluer les retombées économiques et la satisfaction de ces clientèles.

Il est donc proposé de mettre en place un fonds de concours pour accélérer la réalisation d'aires de stationnement sur le territoire de la Communauté Urbaine, pour un montant total de 180 000 Euros sur la période 2021 - 2026.

Le principe retenu est celui du fonds de concours avec une subvention affectée d'investissement pour l'aménagement des aires de stationnement de camping-cars sur le périmètre communautaire.

Les aires de services seules sans stationnement ne sont pas éligibles.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements des aires de stationnement, l'entretien et l'exploitation restent de la compétence de la commune.

Un seul projet d'aire de stationnement par commune sera éligible à l'octroi d'un fonds de concours communautaire.

Seules les communes confrontées à de réelles problématiques d'accueil de camping-cars sont éligibles.

Une attention particulière d'intégration des aménagements sera demandée pour les projets développés dans le périmètre de l'Opération Grand Site.

La participation financière de la Communauté urbaine de Dunkerque se fera conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours demandé ne dépassera pas la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire, soit 50 % maximum de l'investissement hors taxes net de subventions. En outre, il sera expressément sollicité par délibération de la commune ou par décision si le Maire a reçu délégation de pouvoir.

L'accompagnement financier de la Communauté urbaine de Dunkerque sera plafonné à 45 000 Euros HT maximum par aire de stationnement et par commune.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de la politique communautaire visant à développer l'attractivité touristique de la destination, l'accueil des clientèles en camping-cars constitue un enjeu économique et touristique fort auquel les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque doivent répondre collectivement par la mise en place d'une véritable politique d'accueil coordonnée.

### LE CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, le tourisme en camping-car se développe en France et en Europe. En 2017, le parc des camping-cars immatriculés en Europe dépasse les 1,8 million de véhicules dont environ 420 000 immatriculés en France.

De par sa situation géographique et ses atouts touristiques, le territoire communautaire bénéficie d'une fréquentation importante des camping-caristes français et principalement étrangers : belges, néerlandais, allemands ou britanniques.

Sources de retombées économiques et touristiques, les voyageurs d'un camping-car étranger en France dépensent ensemble en moyenne 54 Euros par jour en courses (hors carburant et péages), visites ou fréquentation de restaurants (*Source DGE-2016*).

Sur l'agglomération dunkerquoise, l'offre d'aires de stationnement est insuffisante avec au total 3 aires aménagées : 2 à GRAVELINES et 1 à GRAND-FORT-PHILIPPE pour un total de 60 places. Cette offre ne permet pas de répondre aux attentes des camping-caristes, notamment dans les secteurs à fortes tensions (littoral et les stations balnéaires).

### LES ENJEUX

La mise en place d'une politique d'accueil des camping-cars à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- opération Grand Site des Dunes de Flandre : répondre aux enjeux du schéma d'accueil et d'organisation de la découverte du site,
- économiques : accueillir dans les meilleures conditions une clientèle touristique source de retombées économiques pour le territoire,
- environnementaux : un accueil maîtrisé et respectueux de l'environnement et des paysages,
- règlementaires : harmonisation et respects de la réglementation,
- sociaux : limiter les nuisances auprès des habitants et des commerçants d'un accueil non maîtrisé / non réglementé,

### LES ORIENTATIONS

Au regard des enjeux, la politique communautaire d'accueil des camping-cars vise à :

- proposer un maillage d'aires de stationnement et de services sur l'ensemble du territoire,
- développer une offre de stationnement payante ou gratuite, de qualité et en quantité suffisante,
- privilégier les aménagements de petites tailles (10 à 15 emplacements maximum) respectueux de la réglementation et adaptés à l'environnement,
- renvoyer et faire circuler ces clientèles vers les sites touristiques et les aires de camping-cars du territoire ; A ce titre, une harmonisation des tarifications d'accueil et de la signalétique à l'échelle du territoire est souhaitable,
- mettre en œuvre un plan de communication et de promotion à destination de ces clientèles,

- évaluer les retombées économiques et la satisfaction de ces clientèles.

#### LES MODALITÉS ET CRITÈRES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Il est donc proposé de mettre en place un fonds de concours pour accélérer la réalisation d'aires de stationnement sur le territoire de la Communauté Urbaine, pour un montant total de 180 000 Euros sur la période 2021 - 2026.

Le principe retenu est celui du fonds de concours avec une subvention affectée d'investissement pour l'aménagement des aires de stationnement de camping-cars sur le périmètre communautaire.

Les aires de services seules sans stationnement (bornes de services, équipements de vidange des eaux noires et grises, ...) ne sont pas éligibles.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements des aires de stationnement, l'entretien et l'exploitation restent de la compétence de la commune.

Un seul projet d'aire de stationnement par commune sera éligible à l'octroi d'un fonds de concours communautaire.

Seules les communes confrontées à de réelles problématiques d'accueil de camping-cars sont éligibles (saturations des aires d'accueil existantes, fréquentation saisonnière importante, accueil dans les stations balnéaires, ...).

Une attention particulière d'intégration des aménagements sera demandée pour les projets développés dans le périmètre de l'Opération Grand Site.

La participation financière de la Communauté urbaine de Dunkerque se fera sur les bases suivantes :

- Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours demandé ne dépassera pas la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire, soit 50 % maximum de l'investissement hors taxes. En outre, il sera expressément sollicité par délibération de la commune ou par décision si le Maire a reçu délégation de pouvoir.

L'accompagnement financier de la Communauté urbaine de Dunkerque sera plafonné à :

- 45 000 Euros HT maximum par aire de stationnement et par commune (montant global HT de l'opération intégrant l'ensemble des coûts liés aux études, maîtrises d'œuvre, aménagements voirie, mobiliers, revêtement, éclairage, réseau, etc).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le financement d'un fonds à hauteur de 180 000 Euros pour accompagner le développement des aires de stationnement des camping-cars.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Monsieur GOKEL, au titre de "l'Enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et du numérique", vous avez 2 délibérations à nous présenter.

### **Enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique : Monsieur Julien GOKEL**

#### 40 - Stratégie Territoire Intelligent et Durable.

Monsieur GOKEL : Je me dois de vous présenter la stratégie territoire intelligent et durable de notre territoire. Il est proposé de fixer les orientations générales de la stratégie du pacte numérique territorial de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Nous sommes partis d'un cadre général.

Les technologies numériques, qui ont révolutionné les secteurs des télécommunications et permis l'émergence de l'Internet et des services qui y sont associés, s'intègrent désormais également aux réflexions sur les aménagements au sein des villes. L'intégration fine des infrastructures urbaines, des capteurs et des réseaux dessinent la promesse d'une "smart city" où l'information circule et alimente de nouveaux services. En matière de ville intelligente, deux grandes conceptions ont émergé ces dernières années :

- tout d'abord un modèle "GAFAM" (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), qui laisse le champ libre aux opérateurs privés pour proposer leurs technologies et services, avec la valorisation marchande en arbitre,
- puis un autre modèle, un modèle sécuritaire, dans lequel la technologie et les services sont mobilisés par une autorité qui se donne ainsi des moyens supplémentaires de contrôle et de surveillance.

Ces deux approches ont en commun de ne pas prendre en compte (ou à la marge et en réaction) la place des citoyens et l'impact des nouveaux usages sur le "vivre ensemble" ; de considérer tout développement technologique par nature profitable à la poursuite de leurs buts respectifs ; c'est-à-dire de faire appel à des acteurs de grande taille qui ne partagent pas nécessairement les mêmes objectifs que les territoires sur lesquels ils s'implantent, à travers la valeur économique apportée localement, la gouvernance ou les éventuels rapports de force.

Nous avons décidé de nous lancer dans une nouvelle approche : "le territoire intelligent et durable" et, dans ce cadre, les enjeux du numérique dépassent bien le cadre de l'aménagement pour poser les questions de la place des collectivités, de la relation aux habitants, du développement économique local. La transition numérique ne doit pas oblitérer le contexte de crise climatique, et doit aussi être actrice des objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>.

S'inspirant des modèles observés ailleurs, des retours d'expériences et contributions de nos partenaires, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose une approche territorialisée du numérique, ce que l'on appelle, je vous l'ai dit, le territoire intelligent et durable.

Cette vision place au centre des arbitrages le rôle de la puissance publique. La Communauté Urbaine et les villes du périmètre communautaire peuvent en effet jouer un rôle primordial par le biais de leurs compétences, à travers la gestion des infrastructures, mais aussi en étant créateur et opérateur de services publics, comme de leurs moyens d'actions, en étant tiers de confiance, à travers des partenariats, ou en animant une gouvernance territoriale. Il s'agit donc de prendre en compte le numérique dans la conception des politiques publiques, tout en mesurant finement les impacts sociaux, économiques et environnementaux pour se donner les moyens d'arbitrer en connaissance de cause.

Dans ce cadre nous avons intégré une gouvernance et une organisation, ce que nous appelons le pacte territorial numérique.

Afin de définir un plan à la fois agile et efficace, la stratégie doit se baser sur une gouvernance et des valeurs communes. Pour cela, la Communauté Urbaine propose aux communes, mais aussi aux partenaires un pacte territorial, afin de rassembler les acteurs autour d'un socle commun, autour de la gouvernance, un certain nombre de valeurs, de documents-cadres.

Cette conception et son respect permettront de garantir la cohérence des choix et ainsi de définir les prérequis et le cadre pour le déploiement de la stratégie de territoire.

Nous coordonnerons ce pacte numérique territorial, sur quatre piliers à travers :

- Tout d'abord l'organisation, avec tout ce qui est relié aux prérequis techniques, opérationnels et institutionnels pour que les services du territoire intelligent et durable puissent exister, par exemple à travers :

- le déploiement et la coordination des infrastructures,
- la mise en cohérence de politiques d'aménagement,
- ou encore convergence des solutions techniques et informatiques,
- tout en intégrant bien évidemment la Communauté Urbaine de Dunkerque comme tiers de confiance,
- et bien entendu en intégrant aussi la data, c'est-à-dire la génération et la gestion des données à l'échelle de l'agglomération.

- 2<sup>ème</sup> pilier : la programmation, c'est-à-dire que le numérique, ses infrastructures et ses applications doivent devenir des éléments structurants des documents cadre et de programmation de la Communauté urbaine et de ses partenaires, notamment à travers :

- le projet communautaire,
- nos plans locaux comme le plan local de l'habitat,
- notre plan climat air-énergie territorial,
- ou encore le Schéma de cohérence territoriale,
- ou le PLUiHD.

- 3<sup>ème</sup> pilier : la Gouvernance, pour assurer l'animation territoriale et l'évaluation des actions du territoire intelligent et durable, c'est à dire que la Communauté Urbaine propose la création d'un comité de suivi de la stratégie qui serait piloté par la Mission numérique et qui se composerait des membres du pacte territorial, à travers des représentants locaux des villes et des partenaires, selon les sujets à l'ordre du jour et d'un panel représentatif de citoyens. Il aurait pour vocation notamment de :

- proposer des orientations et des projets, avec la constitution d'un cahier des attendus,
- procéder à l'évaluation et à la revue de projets selon les critères définis dans le pacte territorial,
- mener et évaluer les actions sur le territoire,
- revoir et adapter la feuille de route, a minima tous les deux ans,
- superviser le rapport d'activité annuel.

Le comité de suivi de la stratégie sera également un lieu d'échange pour les porteurs de projets, tant à l'interne (CUD, villes) qu'à l'externe (partenaires) attendus que ce projet et prérequis, impacts, mise en œuvre...

4<sup>ème</sup> et dernier pilier : l'Évaluation, évidemment, avec un outil de pilotage pour la transition numérique appelé "numériscore" qui est un Indicateur de synthèse. Ce numériscore reflètera les impacts sociaux, économiques et environnementaux des actions du plan stratégique numérique. Il se veut à la fois outil d'évaluation préalable et de suivi des projets. Son développement sera confié aux équipes de l'AGUR, de l'ADEME, de la Halle aux sucres et de France Ville Durable.

Dans cette continuité de la stratégie numérique communautaire qui a été adoptée en décembre 2016 et ayant permis la mise en place du schéma des usages et services, ce que nous appelons le SDUS, la feuille de route exposée propose des principes d'intervention qui seront ensuite complétés par un plan d'action thématique. Ces quatre axes thématiques se déclinent de telle manière :

Axe 1 : L'amélioration de la relation aux citoyens et l'équité territoriale puisqu'aujourd'hui, les habitants d'un territoire attendent de leurs administrations simplicité, réactivité et transparence. Et avec le numérique, il s'agit de construire une offre de services efficaces, qualitatifs et équitables sur l'ensemble du territoire dans le but de :

- moderniser les administrations, mais aussi de repenser la relation à l'administré,
- développer des services numériques pour les habitants,
- développer de nouvelles formes de participation et co-construction des politiques publiques.

Axe 2 : Le numérique, comme facteur de cohésion et d'implication citoyenne. Le numérique doit être également au service des valeurs de la République, du lien social et doit intégrer effectivement la possibilité de :

- développer le lien social, la solidarité, le vivre-ensemble,
- accompagner les démarches en matière de lutte contre l'exclusion numérique,
- faciliter la transition numérique avec l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'animation et la cohésion sociale.

Axe 3 : La question du développement de l'activité économique du territoire, puisque le soutien à la création et au maintien d'emplois mais aussi le développement de l'attractivité demeurent des priorités pour le territoire dunkerquois. L'agglomération en transition, le dunkerquois puise son énergie dans une volonté collective des acteurs économiques et institutionnels d'agir ensemble pour le devenir économique du territoire, incarnée notamment dans le projet "Dunkerque l'Energie créative". Le numérique doit aussi, au sens d'ensemble d'outils et technologies au service des entreprises ou en tant que filière d'innovation et d'excellence, doit être un levier de la compétitivité et de la transformation de notre économie à travers :

- l'accompagnement de la transformation numérique des entreprises,
- le fait de favoriser l'innovation et le développement de start-ups,
- faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion pour tous,
- développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

Axe 4 : Le numérique doit être au service de la transition écologique, environnementale et organisationnelle. Dans ce cadre, non seulement la CUD mais aussi les communes coordonnent et réalisent des investissements importants pour l'aménagement et le fonctionnement des espaces publics, des équipements publics, des services urbains (on intégrera dans ces services les déchets, l'eau, l'éclairage...). En s'appuyant sur les technologies numériques, il est possible de réduire leur impact énergétique et environnemental, tant au niveau de la conception que de l'usage avec l'objectif :

- d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire et de la collectivité à travers les espaces et équipement publics, l'habitat, l'eau, les déchets, les services urbains, comme je disais,
- de créer les conditions et les outils pour favoriser le développement d'une économie circulaire et la préservation environnementale,
- et bien entendu d'intégrer aussi les mobilités actives, alternatives et collectives.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, il sera proposé aux communes et aux partenaires territoriaux, de participer au comité de suivi de cette stratégie. Il y aura un comité de pilotage qui sera également mis en place par la Communauté Urbaine, pour coordonner l'exécution du pacte territorial.

La mise en œuvre de cette feuille de route permettra de déterminer les chantiers prioritaires du mandat, de désigner les pilotes de chantier (parfois des acteurs privés) et d'assurer le suivi. Le plan d'actions sera élaboré en lien avec les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et je salue les équipes de la mission numérique de la Direction de la communication numérique de la Communauté Urbaine avec qui nous avons travaillé, bien entendu les villes-membres et les partenaires, selon les modalités définies par le pacte territorial.

Ce plan d'actions sera évalué par le numériscore, et en préalable à cette mise en œuvre, il vous est proposé dans cette délibération-cadre de valider bien évidemment cette stratégie du territoire intelligent et durable, ce pacte numérique et territorial.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GOKEL, Y-a-t-il des interventions ? Monsieur NICOLET, vous

avez la parole.

Monsieur NICOLET : J'ai écouté la délibération proposée, ce soir, par notre collègue Julien GOKEL avec beaucoup d'intérêt et d'attention mais qui avait été déjà présentée en commission il y a peu de temps.

Je fais partie de ceux qui considèrent que cette délibération est particulièrement importante et structurante pour l'avenir même de notre territoire et que nécessairement elle pose des questions. J'ai entendu, d'ores et déjà, des réponses aux questions qui étaient anticipées dans le rapport qui a été proposé par Monsieur GOKEL. Cela dit, je pense que, j'enfonce une porte ouverte, nous le savons tous, nous sommes au tout début d'un débat absolument gigantesque, qui est tout simplement celui de comment faire coïncider une société numérique avec une société démocratique. Et il y a là un enjeu absolument colossal, Monsieur GOKEL y a fait allusion d'entrée de jeu, en parlant des GAFAM. On sait aujourd'hui à quel point cette question est une question qui est désormais considérée comme étant essentielle sur l'évolution de nos sociétés modernes, des sociétés démocratiques confrontées au pouvoir des GAFAM.

J'ai cru comprendre que la question des GAFAM avait été évacuée et que nous ne travaillerions pas avec ces acteurs-là. Il n'en reste pas moins que la question du numérique, du contrôle des libertés publiques reste quelque chose d'absolument essentiel. Peut-être que cela m'a échappé, est-il prévu, j'ose espérer que oui, qu'il y ait très régulièrement devant le conseil communautaire, une fois par an cela me paraîtrait bien, un rapport de présentation, indiquant où nous en sommes, quels sont les acteurs qui travaillent sur ce projet, comment sont-ils désignés, les conclusions des travaux auxquels ils se livrent, parce que l'on sait que nous sommes là face à quelque chose qui sera, je l'ai dit, déterminant pour notre avenir mais également pour les libertés publiques et pour la société qu'on dessine demain, ici comme ailleurs. Ce n'est évidemment pas un débat qui se cantonne à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je voulais attirer l'attention, le terme a été évoqué, parce qu'il y a aussi toutes les questions de fracture numérique qui doivent être prises en compte. J'ai cru comprendre qu'elles l'étaient, ce qui est une excellente chose. Mais en tout cas voilà les quelques questions tout simplement que je me pose au moment où Monsieur GOKEL nous a proposé cette délibération et au regard des enjeux qui désormais traversent l'ensemble de nos sociétés contemporaines. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur NICOLET Monsieur GOKEL, voulez-vous ajouter quelques éléments ?

Monsieur GOKEL : Très rapidement Monsieur le Président.

Tout d'abord, rappeler le travail que nous avons mené avec les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Nous avons souhaité associer l'ensemble des partenaires du territoire pour la construction de cette feuille de route, et nous avons 2 démarches :

- La démarche de "Dunkerque, l'énergie créative" puisque nous avons fédéré des acteurs publics et privés autour de projet lauréat, qu'on intégrera le territoire d'innovation et le territoire d'industrie dans les appels à projets nationaux.
- Puis, effectivement, politiquement à travers la Conférence des Maires.

Nous avons participé à travers cette consultation des maires à déterminer dans la construction de cette feuille de route trois éléments :

- un élément sur la phase de diagnostic de l'existant et des besoins en termes de numérique sur notre territoire.
- un "benchmark" des territoires innovants, avec la visite de Smart territoires notamment par une délégation composée d'élus, d'agents de l'intercommunalité et des communes,
- et, je l'ai fait physiquement avec les services de la Communauté Urbaine, une tournée des maires, afin de recenser leurs problématiques liées notamment au numérique, parce qu'il faut aussi intégrer les problématiques que l'on retrouve en matière de service public pour aider nos communes.

*Pour répondre à l'une des questions qui est la vôtre, effectivement, dans le pacte numérique territorial que je viens de proposer il y a un comité politique partenarial, Il est possible, dans ce comité politique, dans ce comité de suivi, d'y intégrer des élus, bien entendu partenaires économiques et publics en fonction des thématiques et, effectivement, il y aura des points d'étape, des moments de bilan, des projections à mener ensemble et donc il sera tout à fait question qu'on intègre bien entendu tous ces éléments-là dans ce qui représente les moments démocratiques qu'il faut intégrer dans notre mandat.*

Monsieur le Président : Merci Monsieur GOKEL, c'est un débat assez fondamental puisque c'est vrai qu'on doit être en capacité de pouvoir mettre l'outil numérique au service de notre politique de développement durable et c'est vrai, comme vous le disiez Monsieur NICOLET, il y a beaucoup d'enjeux derrière cela : la maîtrise de la donnée, la régulation du harcèlement, le suivi aussi de l'impact carbone du numérique etc, pour n'en citer que quelques-uns, donc c'est vrai qu'il y a des enjeux très importants derrière cette stratégie que je partage complètement.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Julien GOKEL

Expose aux membres du Conseil que, considérant l'importance que revêt la question numérique pour la transition industrielle et environnementale de notre territoire, il est proposé de fixer les orientations générales de la Stratégie Territoriale Intelligent et Durable de la Communauté Urbaine de Dunkerque

### 1 - De la smart city au territoire intelligent et durable

#### 1.1 Cadre général

Les technologies numériques, qui ont révolutionné les secteurs des télécommunications et permis l'émergence de l'Internet et des services qui y sont associés, s'intègrent désormais également aux réflexions sur les aménagements au sein des villes. L'intégration fine des infrastructures urbaines, des capteurs et des réseaux dessinent la promesse d'une "smart city" où l'information circule et alimente de nouveaux services. En matière de ville intelligente, deux grandes conceptions ont émergé ces dernières années :

- un modèle "GAFAM" (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), qui laisse le champ libre aux opérateurs privés pour proposer leurs technologies et services, avec la valorisation marchande en arbitre,
- un modèle sécuritaire, dans lequel la technologie et les services sont mobilisés par une autorité qui se donne ainsi des moyens supplémentaires de contrôle et de surveillance.

Ces deux approches ont en commun de ne pas prendre en compte (ou à la marge et en réaction) la place des citoyens et l'impact des nouveaux usages sur le "vivre ensemble" ; de considérer tout développement technologique par nature profitable à la poursuite de leurs buts respectifs ; de faire appel à des acteurs de grande taille qui ne partagent pas nécessairement les mêmes objectifs que les territoires sur lesquels ils s'implantent (valeur économique apportée localement, gouvernance, éventuels rapports de force).

#### 1.2 Une nouvelle approche : le territoire intelligent et durable

Les enjeux du numérique dépassent le cadre de l'aménagement pour poser les questions de la place des collectivités, de la relation aux habitants, du développement économique local. La transition numérique ne doit pas oblitérer le contexte de crise climatique, et doit aussi

être actrice des objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>.

S'inspirant des modèles observés ailleurs, des retours d'expériences et contributions de ses partenaires, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose une approche territorialisée du numérique, le territoire intelligent et durable.

Cette vision place au centre des arbitrages le rôle de la puissance publique. La Communauté Urbaine et les villes du périmètre communautaire peuvent en effet jouer un rôle primordial par le biais de leurs compétences (gestion des infrastructures, créateur et opérateur de services publics) comme de leurs moyens d'actions (tiers de confiance, partenariats, gouvernance et animation territoriale). Il s'agit donc de prendre en compte le numérique dans la conception des politiques publiques, tout en mesurant finement les impacts sociaux, économiques et environnementaux pour se donner les moyens d'arbitrer en connaissance de cause.

### 1.3 Gouvernance et organisation : le pacte territorial

Afin de définir un plan agile et efficace, la stratégie doit se baser sur une gouvernance et des valeurs communes. Pour cela, la Communauté Urbaine propose aux communes et partenaires un pacte territorial, afin de rassembler les acteurs autour d'un socle commun (gouvernance, valeurs, documents-cadres). Sa conception et son respect permettront de garantir la cohérence des choix et ainsi de définir les prérequis et le cadre pour le déploiement de la stratégie de territoire.

La CUD coordonnera le pacte numérique territorial, qui s'appuiera sur quatre piliers :

- **Organisation** - les prérequis techniques, opérationnels et institutionnels pour que les services du territoire intelligent et durable puissent exister :

- déploiement et coordination des infrastructures,
- mise en cohérence des politiques d'aménagement,
- convergence des solutions techniques et informatiques,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque comme tiers de confiance,
- data : génération et gestion des données à l'échelle de l'agglomération.

- **Programmation** - le numérique, ses infrastructures et ses applications doivent devenir des éléments structurants des documents cadre et de programmation de la Communauté urbaine et de ses partenaires, notamment :

- projet communautaire,
- plan local de l'habitat, programmes NPNRU/ANRU,
- programmation pluriannuelle des investissements,
- plan climat air-énergie territorial (PCAET),
- Schéma de cohérence territoriale (Scot),
- PLUiHD,
- conventions-cadres passées avec les partenaires,
- contrats de délégation de service publics.

- **Gouvernance** - pour assurer l'animation territoriale et l'évaluation des actions du territoire intelligent et durable, la CUD propose la création d'un comité de suivi de la stratégie. Piloté par la Mission numérique, il se composera des membres du pacte territorial (représentants locaux des villes et des partenaires, selon les sujets à l'ordre du jour) et d'un panel représentatif de citoyens. Il aurait pour vocation de :

- proposer des orientations et des projets (constitution d'un cahier des attendus),
- procéder à l'évaluation et à la revue de projets selon les critères définis dans le pacte territorial,
- mener et évaluer les actions sur le territoire,
- revoir et adapter la feuille de route, a minima tous les deux ans,
- superviser le rapport d'activité annuel.

Le comité de suivi de la stratégie sera également un lieu d'échange pour les porteurs de projets, tant à l'interne (CUD, villes) qu'à l'externe (partenaires) : attendus du projet, prérequis, impacts, mise en œuvre...

- **Évaluation** - un outil de pilotage pour la transition numérique : le numériscore. Indicateur de synthèse, le numériscore reflètera les impacts sociaux, économiques et environnementaux des actions du plan stratégique numérique. Il se veut à la fois outil d'évaluation préalable et de suivi des projets. Son développement sera confié aux équipes de l'AGUR, ADEME, Halle aux sucres et France Ville Durable.

## 2 - Stratégie numérique pour un territoire intelligent et durable

Dans la continuité de la stratégie numérique communautaire adoptée en décembre 2016 et ayant permis la mise en place du schéma des usages et services (SDUS), la feuille de route exposée propose des principes d'intervention qui seront ensuite complétés par un plan d'action thématique.

### 2.1 Les quatre axes thématiques

Les principaux axes vont vous être présentés ici, avec quelques actions emblématiques ; le détail de la stratégie est disponible dans le document "stratégie numérique de territoire", en annexes à la présente délibération.

#### **Axe 1** - Améliorer la relation aux citoyens et l'équité territoriale

Aujourd'hui, les habitants d'un territoire attendent de leurs administrations simplicité, réactivité et transparence. Avec le numérique, il s'agit de construire une offre de services efficaces, qualitatifs et équitables sur l'ensemble du territoire :

- moderniser les administrations, repenser la relation à l'administré,
- développer des services numériques pour les habitants,
- développer de nouvelles formes de participation et co-construction des politiques publiques.

#### **Axe 2** - Le numérique, facteur de cohésion et d'implication citoyenne

Le numérique au service des valeurs de la République, du lien social. Quelles solutions numériques pour favoriser le partage, l'entraide, la solidarité ? Comment lutter contre la fracture numérique ?

- développer le lien social, la solidarité, le vivre-ensemble,
- accompagner les démarches en matière de lutte contre l'exclusion numérique,
- faciliter la transition numérique et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'animation et la cohésion sociale.

#### **Axe 3** - Le numérique, source de développement de l'activité économique du territoire

Le soutien à la création et au maintien d'emplois et le développement de l'attractivité demeurent des priorités pour le territoire dunkerquois. Agglomération en transition, le dunkerquois puise son énergie dans une volonté collective des acteurs économiques et institutionnels d'agir ensemble pour le devenir économique du territoire, incarnée notamment dans le projet "Dunkerque l'Energie créative". Le numérique, au sens d'ensemble d'outils et technologies au service des entreprises ou en tant que filière d'innovation et d'excellence, doit être un levier de la compétitivité et de la transformation de notre économie.

- accompagner la transformation numérique des entreprises,
- favoriser l'innovation et le développement de start-ups,
- faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion pour tous,

- développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

**Axe 4** - Le numérique au service de la transition énergétique, environnementale et organisationnelle

La CUD et les communes coordonnent et réalisent des investissements importants pour l'aménagement et le fonctionnement des espaces publics, des équipements publics, des services urbains (déchets, eau, éclairage...). En s'appuyant sur les technologies numériques, il est possible de réduire leur impact énergétique et environnemental, tant au niveau de la conception que de l'usage.

- améliorer l'efficacité énergétique du territoire et de la collectivité :

a) espaces et équipement publics, habitat,

b) eau,

c) déchets,

d) services urbains,

- créer les conditions et les outils pour favoriser le développement d'une économie circulaire et la préservation environnementale,

- mobilités actives, alternatives et collectives.

## 2.2 Mise en œuvre

Le pacte territorial "territoire intelligent et durable" sera proposé aux communes et aux partenaires territoriaux, avec la participation au comité de suivi de la stratégie. Un comité de pilotage sera également mis en place par la Communauté urbaine, pour coordonner l'exécution du pacte territorial.

La mise en œuvre de cette feuille de route permettra de déterminer les chantiers prioritaires du mandat, de désigner les pilotes de chantier (parfois des acteurs privés) et d'assurer le suivi. Le plan d'action sera élaboré en lien avec les services de la communauté urbaine de Dunkerque, des villes membres et les partenaires, selon les modalités définies par le pacte territorial.

Le plan d'action sera évalué par le numériscore, en préalable à la mise en œuvre et en phase de déploiement. Les chantiers du plan d'action "territoire intelligent et durable" feront l'objet d'une délibération-cadre et de délibérations spécifiques si cela est nécessaire.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

ADOpte les orientations générales ci-dessus décrites.

AUTORISE Monsieur le Président ou sa représentante à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

## 41 - DUNKERQUE - EURAENERGIE - Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) - Année 2020.

*Monsieur GOKEL* : Par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement du môle II afin de développer le programme EuraEnergie pour une durée de 5 ans.

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

## 1/ Bilan de l'année 2020

En matière de réalisations :

L'année 2020 a été marquée par la réalisation d'études concernant essentiellement la conduite de la reprise des études pré-opérationnelles réalisées dans le cadre du mandat d'études confié à la société BLAU.

La SPAD a également piloté le lancement des marchés géomètre et les missions de calage foncier, la commercialisation des lots auprès de prospects identifiés, le lancement des échanges sur l'autoconsommation collective ou encore l'établissement du permis d'aménager.

Aucune phase travaux d'aménagement n'a été réalisée en 2020.

En matière de dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 8 150 Euros HT,
- de frais divers : 1 601 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 117 854 Euros HT.

Soit un total des dépenses de 127 605 Euros HT.

Les Recettes correspondent à la participation communautaire pour un montant de 325 000 Euros HT.

## 2/ Prévisions 2021-2022

Les objectifs principaux sont :

- le dépôt et l'instruction du permis d'aménager afin de permettre également le dépôt du permis de construire du bâtiment Cœur avec l'objectif de respecter son délai de livraison pour la rentrée des écoles d'ingénieurs en septembre 2023,
- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre afin d'engager les travaux de viabilisation et de travaux primaires pour fin 2021,
- la poursuite de la commercialisation des lots 2 et 3 ;
- la conduite des études spécifiques et notamment l'étude de la mise en œuvre de la boucle d'autoconsommation collective.

Par rapport au bilan prévisionnel approuvé en 2019 (5 599 475 Euros HT), le nouveau bilan prévisionnel s'établit à 5 165 063 Euros HT à la suite de l'abandon de la commercialisation du lot I. Cette évolution est liée aux économies de frais d'études, de travaux, d'honoraires et de rémunérations au concessionnaire et à la perte de la recette qui était envisagée pour la cession de ce lot.

Au titre de l'année 2021, la participation communautaire est demandée à hauteur de 1 120 293 Euros HT.

Une participation d'équilibre d'un montant prévisionnel de 2 261 752 Euros HT est par ailleurs sollicitée au titre de l'année 2022.

Il vous est demandé d'approuver ce CRAC.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GOKEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Julien GOKEL

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique de l'agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement du môle II afin de développer le programme EuraEnergie pour une durée de 5 ans.

Le concessionnaire SPAD a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2020.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2020 :

### 1/ Bilan de l'année 2020

#### Réalisations :

L'année 2020 a été marquée par la réalisation d'études concernant essentiellement la conduite de la reprise des études pré-opérationnelles réalisées dans le cadre du mandat d'études confié à la société BLAU.

La SPAD a également piloté le lancement des marchés géomètre et les missions de calage foncier, la commercialisation des lots auprès de prospects identifiés, le lancement des échanges sur l'autoconsommation collective ou encore l'établissement du permis d'aménager.

Aucune phase travaux d'aménagement n'a été réalisée en 2020.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2020, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 81 50 Euros HT,
- de frais divers (publicité) : 1 601 Euros HT,
- de la rémunération du concessionnaire : 117 854 Euros HT.

Soit un total des dépenses de 127 605 Euros HT.

#### Recettes :

Elles correspondent à la participation communautaire pour un montant de 325 000 Euros HT.

### 2/ Prévisions 2021-2022

Les objectifs principaux pour 2021 et 2022 sont :

- le dépôt et l'instruction du permis d'aménager afin de permettre également le dépôt du permis de construire du bâtiment Cœur avec l'objectif de respecter son délai de livraison pour la rentrée des écoles d'ingénieurs (septembre 2023),
- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre afin d'engager les travaux de viabilisation et de travaux primaires pour fin 2021,
- la poursuite de la commercialisation des lots 2 et 3 ;
- la conduite des études spécifiques et notamment l'étude de la mise en œuvre de la boucle d'autoconsommation collective.

Par rapport au bilan prévisionnel approuvé en 2019 (5 599 475 Euros HT), le nouveau bilan

prévisionnel s'établi à 5 165 063 Euros HT à la suite de l'abandon de la commercialisation du lot I. Cette évolution est liée aux économies de frais d'études, de travaux, d'honoraires et de rémunérations au concessionnaire et à la perte de la recette qui était envisagée pour la cession de ce lot.

Au titre de l'année 2021, la participation communautaire est demandée à hauteur de 1 120 293 Euros HT.

Une participation d'équilibre d'un montant prévisionnel de 2 261 752 Euros HT est par ailleurs sollicitée au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel d'une part de la participation communautaire estimée à 1 120 293 Euros HT pour 2021 et d'autre part la participation communautaire prévisionnelle à hauteur de 2 261 752 Euros HT pour l'année 2022.

APPROUVE le bilan actualisé de l'opération qui s'établit à 5 165 063 Euros HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Monsieur VANDAELE, au titre du "Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises", vous avez 2 délibérations à nous présenter.*

#### **Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises (PME) : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

42 - Avenant à la convention du 19 avril 2016 entre la Communauté urbaine de Dunkerque et l'entreprise IDI.

*Monsieur VANDAELE : La société IDI (ISAERT Développement Ingénierie) est un bureau d'ingénierie de la construction et de la maintenance, situé à GRAVELINES, qui a bénéficié, en 2016, d'une avance remboursable, d'un montant de 150 000 Euros, qui avait été octroyée par le conseil communautaire le 3 mars 2016.*

*Cette avance remboursable visait à soutenir le développement de logiciels de gestion de maintenance, de service et de production créés par l'entreprise.*

*Afin de faire face à des difficultés conjoncturelles, cette entreprise sollicite aujourd'hui une modification d'échéancier de remboursement initialement mis en place, c'est-à-dire qu'elle demande, purement et simplement, un étalement, puisque cette entreprise a dû solliciter de sa banque des aides et un PGE. Il vous est demandé d'allonger la durée des prêts, il n'y a pas de cessation de paiement des mensualités pendant toute la durée.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE, Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE**

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise IDI (ISAERT Développement Ingénierie), bureau d'ingénierie de la construction et de la maintenance, située à GRAVELINES, a bénéficié

en 2016 d'une avance remboursable, d'un montant de 150 000 Euros, octroyé par le conseil communautaire du 3 mars 2016.

Cette avance remboursable visait à soutenir le développement de logiciels de gestion de maintenance, de service et de production créé par l'entreprise.

Monsieur ISAERT, dirigeant de la société, a informé la CUD de difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Afin de faire face à ces difficultés conjoncturelles, il a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque d'une modification de l'échéancier de remboursement initialement mis en place.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine modifie sur la durée l'échéancier de remboursement afin de diminuer le montant des échéances, sans que cela ne vienne modifier le montant total remboursé (150 000 Euros).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'échéancier de remboursement ainsi que le montant des échéances.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### 43 - Avenant à la convention du 11 août 2016 entre la Communauté urbaine de Dunkerque et l'entreprise So BOOST (TERRAOTHERM/STARKLAB).

*Monsieur VANDAELE : L'entreprise SO BOOST (TERRAOTHERM/STARKLAB) qui a été créée en 2013 à DUNKERQUE, est spécialisée dans la fabrication et l'installation de systèmes innovants de chauffage, de climatisation et de déshumidification basés sur la technologie d'échangeur TERRAO. Elle a bénéficié d'une avance remboursable, d'un montant de 300 000 Euros, qui a été octroyée lors du conseil communautaire du 16 juin 2016.*

*Cette avance remboursable visait à soutenir l'entreprise en lui permettant l'installation d'un site de production et le recrutement de 20 personnes.*

*Monsieur ZEMMOURI, président de la société, a contacté la Communauté Urbaine de Dunkerque pour faire part des difficultés liées à la crise sanitaire. Effectivement, pendant la période de Covid, il n'a pas pu procéder au recrutement des 20 personnes, comme cela figurait dans le contrat qu'il a signé avec la Communauté Urbaine. Aujourd'hui, 15 personnes ont été recrutées. Monsieur ZEMMOURI sollicite donc une année supplémentaire pour pouvoir procéder au recrutement des cinq salariés supplémentaires.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? tout le monde est "pour", je vous en remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise SO BOOST, créée en 2013 à Dunkerque est spécialisée dans la fabrication et l'installation de systèmes innovants de chauffage, de climatisation et de déshumidification basés sur la technologie d'échangeur TERRAO. Elle a bénéficié d'une avance remboursable, d'un montant de 300 000 Euros, octroyée lors du conseil communautaire du 16 juin 2016.

Cette avance remboursable visait à soutenir l'entreprise en lui permettant l'installation d'un site de production et le recrutement de 20 personnes.

Monsieur ZEMMOURI, président de la société, a contacté la Communauté Urbaine de Dunkerque pour faire part des difficultés liées à la crise sanitaire.

Monsieur ZEMMOURI sollicite donc la Communauté Urbaine de Dunkerque afin de décaler d'une année l'objectif de recrutement fixé à 20 personnes pour les sociétés TERRAOTHERM et STRAKLAB.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le calendrier de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Monsieur le Président : Monsieur BEYAERT, au titre du "Personnel", vous avez 2 délibérations à nous présenter.*

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

44 - Création du service commun d'éclairage public.

*Monsieur BEYAERT : Merci Monsieur le Président. Monsieur DUVAL, le bilan s'est alourdi, 31 personnes sont décédées, dont cinq femmes et une petite fille. Vous aurez certainement une déclaration xénophobe et nauséabonde à nous faire...*

*J'en viens à la délibération n° 44. Nous nous sommes engagés, sur ce mandat, à renforcer sur la base du volontariat, les coopérations entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes-membres sur les domaines "techniques" et "ressources". Ainsi je vous présente ce soir une délibération actant la création du service commun d'éclairage public, service qui aura pour mission l'accompagnement des communes-membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leur parc d'éclairage public respectif.*

*Pour votre parfaite information je vous communique la liste des membres adhérents qui vont constituer ce service commun d'éclairage public : la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de ARMOUITS-CAPPEL, BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, LEFFRINCKOUCKE, TÉTEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE et ZUYDCOOTE.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT, Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE**

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Conseil que le développement de nouvelles formes de coopération, plus intégrées, entre la Communauté Urbaine et ses communes-membres a été posé comme un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux

attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines "techniques" et "ressources" ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de ARMOUITS-CAPPEL, BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, LEFFRINCKOUCKE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE et ZUYDCOOTE ont décidé de constituer un service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission l'accompagnement des communes membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leurs parcs d'éclairage publics respectifs.

Pour ce faire, il assurera pour les communes qui le composent :

- l'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public ;
- l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant) ;
- la réponse aux DICT pour le compte des communes ;
- la MOE (maitrise d'œuvre) et le suivi technique des travaux commandés par les communes jusqu'à leur réception.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Vu l'avis des comités techniques de la Communauté Urbaine et des communes membres,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la constitution d'un service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions qui précèdent.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en ce compris, la mise à disposition du service commun aux communes membres qui n'en seraient pas fondatrices.

45 - Temps de travail - Passage aux 1 607 heures annuelles - Adoption du règlement général et des nouveaux cycles de travail.

*Monsieur BEYAERT : Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons mené ici dans cette enceinte le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur l'application de l'article 47 de la loi de 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le passage aux 1 607 heures.*

*Je reviens vers vous, ce soir, pour sa mise en application et je vous propose de fixer le temps de travail hebdomadaire à 38 heures 45, avec possibilité de variantes, collective pour nécessité de service ou individuelle si la mission de service public exercée le permet, à 37 heures*

30 ou 35 heures.

*Je vous demande, ce soir, de ratifier le règlement général du temps de travail qui reprend, en quatre chapitres, l'ensemble des règles applicables à l'ensemble des agents communautaires. Il y est joint également une annexe reprenant l'ensemble des cycles de travail par direction, service, unité de travail qui pourront faire l'objet d'amendements, dans le cadre de la réorganisation de service à la suite de l'avis du comité technique et feront l'objet d'une actualisation par délibération annuelle.*

*C'est l'occasion pour moi de remercier les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en premier lieu Monsieur Laurent PIDOUX, pour l'important travail mené en collaboration avec les organisations syndicales. Ce travail est un travail collectif que nous avons su mener dans le dialogue et le respect des uns et des autres.*

Monsieur le Président : *Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.*

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) a fixé le temps de travail annuel des agents à 1 607 heures et le temps de travail hebdomadaire à 38 h 45, avec possibilité de variante (collective pour nécessité de service, ou individuelle si la mission de service public exercée le permet) à 37 h 30 ou 35 h 00.

Cette délibération prévoyait également que dans un second temps, par nouvelle délibération, seraient fixées l'ensemble des règles relatives au temps de travail au sein de la CUD

C'est l'objet du présent règlement général du temps de travail qui reprend, en quatre chapitres (définition du temps de travail ; organisation du temps de travail ; gestion des absences ; modalités du compte épargne temps), l'ensemble des règles applicables à l'ensemble des agents communautaires.

Il est complété par une annexe reprenant l'ensemble des cycles de travail par directions/services/unités de travail. Ceux-ci pourront faire l'objet d'amendements dans le cadre de réorganisation de services, à la suite de l'avis du comité technique, et feront alors l'objet d'une actualisation par délibération annuelle.

Ces nouvelles modalités entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement général du temps de travail et les nouveaux cycles de travail assurant le respect des 1 607 heures annuelles au sein de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Monsieur GONSSE, au titre des "affaires maritimes et portuaires, des coopérations internationales", vous avez 3 délibérations à nous présenter.

**Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Monsieur Franck GONSSE**

46 - Renouvellement de l'accord de coopération décentralisée entre la CUD et le Gouvernorat de l'île de la Grande Comores - île de N'Gazidja.

Monsieur GONSSE : Depuis les années 90, la CUD entretient des relations avec l'île de la Grande Comores, nous avons d'ailleurs signé deux accords triennaux de coopération décentralisée avec le Gouvernorat en 2013 et en 2017, portant sur le développement local de l'île et un accord de partenariat multipartite en 2019. Le dernier accord de coopération décentralisée est arrivé à échéance en mars 2020, il est donc proposé de le renouveler, pour la période 2021-2024, en orientant son contenu en faveur du développement des services de base et notamment l'accès à l'eau, la défense des droits des femmes et la lutte contre les violences intrafamiliales.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : Avant d'intervenir sur cette délibération n° 46, je vais quand même rebondir sur ce qu'a dit Monsieur BEYAERT. Je comprends votre colère Monsieur BEYAERT, je comprends que vous soyez si affecté, que ce soit si douloureux de constater l'échec de votre politique, puisque vous êtes aux manettes. Votre monde du sans frontiérisme irresponsable s'effondre, dommage que ce soit au prix de tant de vies.

Je reviens donc sur la délibération n° 46. Ce qui est terrible dans cette délibération c'est qu'il est littéralement écrit que cet accord en vue de dépenser notre argent est fait parce qu'il y a une importante diaspora comorienne à DUNKERQUE ; c'est donc littéralement avouer que votre objectif est purement clientéliste et purement électoraliste ; cela a le mérite d'être franc, on ne peut pas vous le reprocher, mais ça n'en demeure pas moins totalement inacceptable. Nous voterons donc bien sûr "contre".

Monsieur le Président : Monsieur DUVAL, j'ai du mal à comprendre votre raisonnement. Tout à l'heure, vous avez tenu des propos absolument abjects d'ailleurs, en disant que vous ne vouliez pas voir les migrants, mais vous ne voulez pas non plus de coopération décentralisée avec les pays, comment devons-nous faire ? On ne peut pas travailler avec les pays et vous ne voulez pas les migrants. A un moment donné il faut mettre votre discours en cohérence Monsieur DUVAL, il y a un truc qui ne va pas. Ou on travaille avec les pays, ou on accueille.

La dernière fois vous avez voté "contre" une délibération concernant une coopération sur l'eau, on sait que ça va être un enjeu majeur dans un certain nombre de pays aujourd'hui. La coopération décentralisée sur l'eau nous permettra justement d'éviter les migrations climatiques et vous avez voté "contre". Vous ne voulez pas de coopération décentralisée, vous ne voulez pas d'accompagnement sur des politiques essentielles mais vous ne voulez pas que ces personnes migrent, vous voulez les faire mourir dans leur pays, quand ils n'auront plus d'eau.

"No comment" !

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Expose aux membres du Conseil que, constituant la troisième agglomération comorienne de France, la Communauté Urbaine de Dunkerque accueille une importante diaspora comorienne établie sur son territoire depuis les années 70.

Intégrée et participant fortement au dynamisme de l'agglomération, la diaspora a gardé des liens forts avec son île d'origine justifiant l'intérêt de la Communauté Urbaine pour ce territoire de l'océan indien.

Dès les années 90, la CUD a commencé à entretenir des relations avec l'île de la Grande Comores dite aussi île de Ngazidja, pour accompagner des projets de développement en lien avec les associations locales. Cet engagement a conduit à la réalisation d'une vingtaine d'infrastructures de base sur trente ans. Parmi ses projets on compte notamment, un dispensaire de soin, une bibliothèque ou encore une maison de jeunes.

La CUD a par la suite poursuivi son engagement plus en avant, en accompagnant les efforts de décentralisation des Comores. Deux accords de coopération décentralisée triennaux ont été signés avec le Gouvernorat de l'île de Ngazidja, en 2013 et 2017 portant sur le développement local de l'île et un accord de partenariat multipartite en 2019 associant le Département de la Réunion et le CNFPT pour la formation des élus et des fonctionnaires.

Le dernier accord de coopération décentralisée existant entre le Gouvernorat de Ngazidja et la CUD est arrivé à échéance en mars 2020. Il est proposé de le renouveler pour la période 2021 - 2024, en orientant son contenu en faveur du développement des services de base et notamment de l'accès à l'eau, de la défense des droits des femmes et de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement de l'accord de coopération entre la Communauté urbaine de Dunkerque et le Gouvernorat de l'île de Ngazidja.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord de coopération pour la période 2021-2024.

#### 47 - Délibération d'intention Transition écologique des territoires - Projet de coopération décentralisée avec les collectivités danoises.

Monsieur GONSSE : Il est proposé de signer une convention de partenariat qui visera à fournir un cadre général de coopération et à manifester la volonté de travail en commun des partenaires.

Soucieux de créer une collaboration mutuellement bénéfique, les partenaires s'engageront donc, par exemple :

- à favoriser l'attractivité, la solidarité européenne,
- à valoriser les politiques publiques innovantes des villes et intercommunalités ainsi que leurs forces vives respectives,
- à mettre en relation les acteurs économiques universitaires et éducatifs, publics et privés,
- et à soutenir la coopération entre les entreprises du territoire de la CUD et danoises avec des opérateurs pertinents.

Nous avons des exemples qui datent maintenant depuis de nombreuses années, avec la compagnie de ferry DFDS qui a fait ses preuves et avec bien sûr toutes les activités situées au Port Ouest et qui créent de l'emploi sur notre territoire.

Il est donc proposé d'inscrire la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le partenariat entre la CUD et les collectivités du Danemark.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

## Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis quelques années en faveur de la transition écologique de son territoire sur les champs de l'économie et de ses politiques publiques, du développement durable aux politiques éducatives et de jeunesse en passant par l'urbanisme et la mobilité.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans une politique de transformation durable et résiliente, répondant ainsi à une volonté de répondre aux enjeux environnementaux mais aussi économiques et sociaux.

Consciente de la nécessité d'apporter à cette stratégie une dimension européenne, promesse d'une transition ambitieuse, il est proposé de renforcer la coopération bilatérale avec le Danemark dans le prolongement de la convention de partenariat signée à DUNKERQUE le 8 octobre dernier entre l'association France Ville Durable et l'ambassade du Danemark.

Ce partenariat permettra de formaliser une coopération décentralisée entre les villes et intercommunalités du Danemark dont l'engagement et la compétence en matière de ville durable sont reconnus, et de partager expériences et expertises, à même de relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Il intervient au moment où la Communauté Urbaine de Dunkerque connaît un large débat sur la jeunesse et se projette sur une nouvelle expérience de son histoire marquée par un travail sur la relation à l'habitant et l'implication des citoyens.

Le thème de la ville durable en sera le marqueur principal avec la possibilité pour les institutions de travailler ensemble sur des déclinaisons abordées par l'éducation, la jeunesse, l'eau, l'énergie, la mobilité, l'économie circulaire etc...

Considérant que la convention de partenariat proposée visera à fournir un cadre général de coopération et à manifester la volonté de travail en commun des partenaires, soucieux de créer une collaboration mutuellement bénéfique, les partenaires s'engageront à :

- impliquer et associer toutes les parties prenantes à l'engagement européen,
- favoriser l'attractivité et la solidarité européenne,
- offrir l'opportunité de partager les savoir-faire, porteurs de nouveaux horizons pour des relations bilatérales diversifiées et étroites,
- valoriser les politiques publiques innovantes des villes et intercommunalités ainsi que leurs forces vives respectives,
- mettre en relation les acteurs économiques, universitaires et éducatifs, publics et privés et soutenir la coopération entre les entreprises du territoire de la CUD et danoises avec des opérateurs pertinents,
- développer les échanges et les partenariats opérationnels sur les grandes politiques publiques impactées par la stratégie de ville durable avec les territoires engagés dans cette dynamique pour promouvoir leur coopération et les soutenir dans leur démarche,
- faire réseau pour développer des synergies, mutualiser les connaissances et conjuguer les efforts pour répondre aux grands enjeux de transformation des territoires pour plus de sobriété, d'inclusion, de résilience et de créativité

Pour mettre en œuvre ce nouveau partenariat, les partenaires détermineront ensemble les formes de coopération et les forces à mobiliser dans le cadre des rencontres, séminaires, déplacements, échanges de jeunes, débats, visites d'experts de délégations ou encore d'universitaires qui pourront être organisés.

Il est proposé d'inscrire la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le partenariat entre la CUD et les collectivités du Danemark.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération d'intention Transition écologique des territoires dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée avec les collectivités danoises.

AUTORISE Monsieur le Président à négocier les conventions opérationnelles de partenariat nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle coopération avec les collectivités du Danemark.

#### 48 - Délibération d'intention Transition écologique des territoires - Projet de coopération décentralisée avec les collectivités irlandaises.

Monsieur GONSSE : A l'occasion de l'inauguration de la ligne ROSSLAERE/DUNKERQUE, le 11 octobre dernier, qui a démarré le 4 janvier de cette année, il a été convenu d'engager un travail de coopération décentralisée renforcé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les écosystèmes économiques et institutionnels irlandais. Le but est de développer quatre axes :

- Valoriser et partager les actions et politiques publiques innovantes des villes durables pour faire face aux nombreux défis de transitions économiques, sociales et environnementales. Celles-ci concerneront, par exemple, les domaines de la mobilité, de l'énergie et de la préservation des ressources.

- Soutenir la création de nouvelles liaisons économiques et portuaires entre nos territoires, que ce soit en termes de transport de marchandises ou de personnes. Nous attendons avec impatience et espérons que cette pandémie liée au Covid cesse, pour voir des passagers emprunter cette ligne qui a démarré au 4 janvier dernier. En plus de cette ligne de ferry DUNKERQUE/ROSSLAERE, nous avons pu développer, au niveau du terminal container, une autre ligne. En effet, en qualité de secrétaire général, j'ai signé des accords avec le terminal container et la société "containership" afin de développer une ligne DUNKERQUE/DUBLIN. C'est non seulement une illustration du développement économique mais aussi du travail qu'il nous faut continuer à mener.

- Favoriser l'attractivité touristique croisée de nos territoires et continuer à développer l'aspect "villes mémoire".

- Encourager l'échange des jeunes, avec le développement du projet Odyssey. Je le disais à l'instant, nous sommes pressés de voir monter des passagers, et notamment des jeunes, à bord des ferrys de cette ligne que nous avons développée avec DFDS. La traversée jusqu'à ROSSLAERE, dure entre 23 et 24 heures, il faudra peut-être prévoir des sacs plastiques ou ne faire monter à bord que des jeunes qui n'ont pas le mal de mer. Une chose est certaine, nous allons pouvoir développer deux choses très intéressantes : la mobilité des jeunes et la maîtrise d'une langue étrangère.

Je vous propose donc d'inscrire la Communauté Urbaine de Dunkerque dans ce partenariat entre la CUD et les collectivités de l'Irlande.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en

remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Exposé aux membres du Conseil qu'à l'occasion de l'inauguration de la ligne Rosslare/Dunkerque le 11 octobre 2021, en présence du Ministre Irlandais des Affaires Européennes, il a été convenu d'engager un travail de coopération décentralisée renforcée entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les écosystèmes économiques et institutionnels irlandais.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis quelques années en faveur de la transition écologique de son territoire sur les champs de l'économie et de ses politiques publiques, du développement durable aux politiques éducatives et de jeunesse en passant par l'urbanisme et la mobilité. Afin d'amplifier l'amitié de longue date entre l'Irlande et la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de renforcer la coopération bilatérale avec l'Irlande pour partager expériences et expertises en matière de construction de villes durables sobres, résilientes, inclusives et créatives, à même de relever les défis auxquels nous sommes conjointement confrontés.

Considérant que la convention de partenariat proposée visera à fournir un cadre général de coopération et à manifester la volonté de travail en commun des partenaires, soucieux de créer une collaboration mutuellement bénéfique, quatre axes principaux de travail feront l'objet d'échanges renforcés :

- valoriser et partager les actions et politiques publiques innovantes des villes durables pour faire face aux nombreux défis de transitions économiques, sociales et environnementales. Celles-ci concerneront par exemple les domaines de la mobilité, de l'énergie, de la préservation des ressources,
- soutenir la création de nouvelles liaisons économiques portuaires entre nos territoires que ce soit en termes de transports de marchandises que de personnes,
- favoriser l'attractivité touristique croisée de nos territoires,
- encourager l'échange de jeunes.

Ce nouveau partenariat pourra prendre des formes diversifiées de formalisation : rencontres, séminaires, déplacements, échanges de jeunes, débats, visites d'experts de délégations ou encore d'universitaires qui pourront être organisés. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions opérationnelles de déclinaison de ces orientations cadres.

Il est proposé d'inscrire la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le partenariat entre la CUD et les collectivités de l'Irlande.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

APPROUVE la délibération d'intention Transition écologique des territoires dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée avec les collectivités irlandaises.

AUTORISE Monsieur le Président à négocier les conventions opérationnelles de partenariat nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle coopération avec les collectivités

de l'Irlande.

### **Décisions :**

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les explications que vous pourriez solliciter sur ces décisions vous seront apportées par écrit.

Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je vous en remercie.

### **Question orale :**

Monsieur le Président : J'ai reçu une question orale de Monsieur DUVAL sur l'arrêt de bus du Chenal de l'Aa. Monsieur DUVAL, vous avez la parole pour votre question orale.

Monsieur DUVAL : Oui Monsieur VERGRIETE, je vous répondrai avec plaisir, je lancerais un débat volontiers avec vous, si vous me laissez la possibilité de répondre ce qui n'est malheureusement pas le cas mais la question va être posée par ma collègue Madame Pierrette CUVELIER, Merci.

Madame CUVELIER : Monsieur Président, mes chers collègues, ma question porte sur l'arrêt de bus, "chenal de l'Aa" à GRAVELINES, desservi par les lignes 22 et 26. Contrairement aux autres arrêts du réseau, celui-ci n'est pas matérialisé physiquement, il n'y a aucun marquage au sol ni d'abris pour indiquer la présence d'un arrêt à cet endroit. C'est particulièrement regrettable, car à proximité de l'eau et dans un espace à découvert les passagers qui attendent sont fortement exposés au froid et au vent. De plus, des poids lourds profitent de l'absence de marquage pour se garer dans cette zone, ce qui empêche parfois les conducteurs de remarquer les passagers qui attendent, particulièrement dans le sens GRAND-FORT/ GRAVELINES. Pouvez-vous m'indiquer si des travaux sont prévus pour faire installer des abris dans les deux sens de circulation à cet arrêt-là et si oui à quelle date. Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Monsieur le Président : Monsieur BARTHOLOMEUS vous avez la parole.

Monsieur BARTHOLOMEUS : Pour répondre à Madame CUVELIER, l'arrêt "chenal de l'Aa" que vous évoquez, n'était pas prévu dans l'aménagement initial, mais comme nous sommes soucieux de répondre aux demandes d'usagers, cet arrêt a été mis en service en janvier 2020.

Dans l'attente d'un aménagement définitif, il a été placé au niveau du restaurant "Cap compas", et équipé de poteaux d'arrêt. Malheureusement, ces poteaux ont été cisailés à la base, en février 2020, ce qui a d'ailleurs donné lieu à un dépôt de plainte de la part de la Communauté Urbaine.

A la suite de cela et dans l'attente de la pose de nouveaux poteaux, des poteaux provisoires ont été installés. Malheureusement ceux-ci ont disparu la nuit même de leur installation, ce qui a donné lieu à un autre dépôt de plainte.

Ces événements nous ont donc conduit à attendre l'aménagement définitif pour de nouveau équiper cet arrêt de mobilier et donc les travaux définitifs avec de nouveaux quais pour le plus grand plaisir de notre collègue Bertrand RINGOT, prévus à proximité du carrefour Quai Ouest / D11A, sont programmés en janvier 2022.

Monsieur le Président : Voilà il n'y aura plus longtemps à attendre.

Nous en avons terminé avec notre conseil. Je vous donne rendez-vous pour le prochain à priori le 12 janvier 2022. La séance est levée. Merci à vous.

La séance est levée à 21h00.